16.1 Projet de délibération n° DEL-24-0335

Toulouse – Projet de renouvellement Urbain Bagatelle – La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue : Déclaration de projet Article L 126-1 du Code de l'Environnement

Exposé

La présente déclaration de projet se décompose de la manière suivante :

I. Rappel de l'objet du projet,
II. Déroulement de l'enquête publique,
III. Avis du commissaire enquêteur
IV. Étude d'impact et avis de l'Autorité environnementale et autres personnes publiques
V. La déclaration de projet : motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général,
VI. Conclusions,
VII. Annexes.

I. <u>Rappel de l'objet du projet</u>

A la suite de la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'arrêté du 29 avril 2015 a inscrit le quartier de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, à Toulouse, sur la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le projet de renouvellement urbain Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, composante du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Grand Mirail, a pour objectifs :

- **De poursuivre l'amélioration du parc de logements et promouvoir la mixité sociale dans le quartier**, renouvelant la typologie de logements présente sur le quartier, pour décloisonner les secteurs et accueillir une nouvelle population susceptible de s'investir dans la vie locale. Le projet doit aussi permettre les parcours résidentiels au sein du territoire et répondre aux exigences environnementales. Ce renouvellement passe à la fois par des opérations de réhabilitation lourde du parc de logements sociaux conservés dans le quartier mais aussi par une réflexion sur l'habitat intermédiaire qui permet d'offrir des espaces extérieurs individuels.

- **De renforcer la vie sociale et l'attractivité économique du quartier**, en structurant le territoire autour de centralités de quartier regroupant les services, les commerces ou les équipements publics et constituées autour d'espaces publics qualifiés. Le dynamisme et l'attractivité du territoire reposent également sur le développement économique du quartier et la mixité fonctionnelle.

- **De requalifier les espaces publics et renforcer le maillage vert et l'accessibilité du quartier**, en renforçant les liaisons est-ouest, de manière à établir des liens entre les portions de territoire et leurs centres-quartiers. Les réseaux de circulations douces sont principalement concernés par ce renforcement. L'augmentation de ces liaisons permettra également de limiter le report de l'ensemble des flux de transit.

Elle établira des continuités par la création de nouvelles voies structurantes. Cela permettra également de désenclaver certains quartiers.

Le projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue s'étend sur un périmètre de 120 ha, et prévoit notamment de réaliser d'ici 2030, les opérations suivantes :

- La démolition de 255 logements dont 252 logements sociaux ;
- La construction de 177 logements dont 109 logements en accession à la propriété et 68 logements locatifs sociaux ;
- La réhabilitation de 831 logements sociaux dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
- La création de 2 équipements publics de services et de loisirs (le pôle ludique et de loisirs et l'équipement mutualisé accueil jeunes et locaux associatifs) ;
- La création d'une centralité de quartier Papus avec une place publique, de 4 placettes et parvis ainsi que d'espaces verts situés principalement en bord de périphérique ;
- La réorganisation de 13 voies (reprofilages, ajout d'aménagements piétons).

La mise en œuvre de cette nouvelle phase opérationnelle est soumise, sur le plan réglementaire, à une autorisation environnementale dite supplétive en raison de la réalisation d'une étude d'impact obligatoire au titre de la rubrique 39 b de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale comporte :

- L'étude d'impact environnementale, en application des articles L. 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement, en raison d'un terrain d'assiette supérieur ou égal à 10 ha (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2) ;
- Le volet hydraulique au titre de la Loi sur l'Eau, en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant inférieure à 20 ha) ;
- La demande de dérogation au titre des espèces animales protégées, en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale a donc été soumis à l'enquête publique dans les conditions rappelées au point II de la présente délibération. Par voie de conséquence, il est rappelé qu'au titre de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, le projet de Renouvellement Urbain doit faire l'objet d'une déclaration de projet. C'est l'objet de la présente délibération.

II. Déroulement de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête

Toulouse Métropole a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, l'ouverture d'une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné, le 25 octobre 2023, Monsieur Jacques Lefebvre pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été pris le 3 novembre 2023.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement, l'enquête publique comportait les pièces ou éléments exigés au titre de l'enquête requise, ainsi qu'un guide de lecture du dossier d'enquête.

L'enquête publique a pour objectif de :

- présenter au public le projet et les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil ;

- s'assurer de l'information et de la participation du public sur le projet ;
- permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'intérêt général du projet ;
- soumettre l'étude d'incidence environnementale et le dossier d'enquête publique à l'avis du public ;
- garantir la bonne prise en compte des préoccupations environnementales, grâce à la prise en compte des intérêts des tiers.

La procédure d'autorisation environnementale unique d'un projet entraîne la réalisation d'une enquête publique régie par les articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. L'enquête doit être conduite suivant les modalités définies par les dispositions des articles L.123-3 et suivants du code de l'environnement.
A l'issue de l'enquête publique, de l'avis éventuel du CODERS et de la présente déclaration du projet, le Préfet se prononcera sur l'autorisation environnementale unique, en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

Il est rappelé, comme dit au point I de la présente délibération et conformément au code de l'environnement, que le dossier d'autorisation environnementale présenté à l'enquête publique comportait :

- L'évaluation environnementale de projet (Etude d'impact) réalisée au titre des rubriques 9b et 39b énoncés à l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;
- Le dossier concernant la déclaration Loi sur l'Eau en application des articles L 214-1 et suivants et l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application de l'article L 411-2 et des articles R411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

<u>Le déroulement de l'enquête</u>

L'enquête publique a été diligentée par la Préfecture de Haute-Garonne pour Toulouse Métropole.

Elle s'est déroulée du 9 janvier, 9h au 9 février 2024, 17h, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant ouverture de la dite enquête.

Le dossier d'enquête et un registre papier ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier – Centre Culturel Henri Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.

Ce dossier d'enquête a été également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, ainsi que sur le site dématérialisé dédié au projet.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête à la mairie de quartier de Bagatelle :

- Le 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le 8 février 2024 de 9h00 à 12h00.

<u>Le rapport d'enquête</u>

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis les remarques et interrogations soulevées par le projet. Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à Toulouse Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, le 15 février 2024.

Avec l'accord des services de la Préfecture et du commissaire enquêteur, au regard du nombre et de la diversité des contributions, Toulouse Métropole a apporté les éléments de réponses au commissaire enquêteur le 28 mars 2024, après prolongation du délai de réponse.

Également avec l'accord des services de la Préfecture, le commissaire enquêteur a, quant à lui, remis son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, le 24 avril 2024, notifié à Toulouse Métropole, le 24 avril 2024.

III. Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de son rapport et de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue. Cet avis a été formulé sans réserve et sans recommandation.

IV. Étude d'impact et avis de l'Autorité environnementale et autres personnes publiques

L'étude d'impact environnementale du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue a été réalisée en septembre 2022 conformément à la rubrique 39 b de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale du PRU Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue déposée le 12 juillet 2022, par les services de l'Etat, l'Autorité Environnementale a émis, un avis (n°2022APO143) le 22 décembre 2022.

L'étude d'impact environnementale du PRU Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, les avis des personnes publiques dont l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le mémoire en réponse de Toulouse Métropole ont été mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2024 au 9 février 2024, étant précisé que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole figurent en annexe des présentes.

Le projet de renouvellement urbain, conjointement avec l'étude d'impact associée, met en lumière de manière significative l'ambition de préservation de la biodiversité dans une perspective de développement durable et souligne l'absence notable d'effets négatifs sur l'environnement. Les résultats de l'étude soulignent que le processus de renouvellement urbain a été proposé avec une approche durable et respectueuse de l'environnement.

Les principales incidences et mesures « Eviter, Réduire et Compenser » du PRU des Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur l'environnement sont les suivantes :

- **Gestion de l'eau :**
  - Incidences :
    - Le projet propose d'augmenter de manière significative l'infiltration des eaux pluviales des espaces imperméabilisés et actuellement gérés par le réseau ;
    - Le projet ne prévoit pas une augmentation de la surface imperméabilisée sur le site.
  - Mesures ERC :
    - Ecrêtement et infiltration par ouvrages privés de rétention implantés sur les lots ;
    - Un débit de fuite limité des îlots privés à aménager ;
    - Lorsque cela est possible et selon l'emprise disponible, un écrêtement dans des ouvrages d'infiltration, afin de déconnecter au maximum les surfaces imperméabilisées des réseaux existants.
- **Déplacements** :
  - Incidences :
    - Le projet permet une amélioration des circulations modes doux, le désenclavement des quartiers et assure une réorganisation des stationnements.

- **Energie** :
  - Incidences :
    - Le projet permet une diminution des consommations de chaleur à l'échelle du quartier (démolitions et nombreuses réhabilitations thermiques) – réduction de 78 logements, 255 logements neufs construits (conformité RT2012 minimum) et 831 logements sociaux rénovés énergétiquement, dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
    - Utilisation du Raccordement au Chauffage Urbain (RCU) et développement des ENR (photovoltaïque et thermique).
- **Acoustique** :
  - Incidences :
    - Le projet assure une réduction du nombre de logements exposés sous le PEB de l'aéroport ;
    - La démolition des immeubles situés au plus près de la voie rapide, exposés aux niveaux sonores les plus élevés ;
    - Le retrait des bâtiments situés le plus proche de l'A620 enlevant également l'effet de masque procuré par ces bâtiments. Par conséquent, la modélisation acoustique montre une augmentation des niveaux acoustiques perçus dans les quartiers Tabar et Cher, particulièrement en façade ouest des étages ;
    - L'isolation des façades dans les rénovations par exemple.
  - Mesures ERC :
    - Respect des mesures d'isolement acoustique des façades des bâtiments neufs ;
    - Il est prévu des mesures d'accompagnement expérimentales pour réduire les niveaux de bruit dans les espaces publics notamment (végétalisation des toitures à proximité de la voie rapide, végétalisation des façades, etc.).
- **Qualité de l'air** :
  - Incidences :
    - Le projet permet la démolition de bâtiments présents dans la zone la plus sensible et l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités moins sensibles dans cette zone.
- **Gaz à Effet de Serre** :
  - Incidences :
    - Le projet réduit le nombre de démolitions/reconstructions et préfère les opérations de réhabilitation des bâtiments existants ;
    - Le projet prévoit d'ajouter une grande quantité d'arbres et de végétaux sur l'ensemble du site de projet.
- **Biodiversité et espèces protégées** :
  - Incidences :
    - Le projet est essentiellement urbain et les espaces verts sont écologiquement assez pauvres. Le projet impacte notamment les habitats et les espèces de chiroptères.
  - Mesures ERC :
    - Des mesures ont été définies pour permettre au projet d'atteindre l'absence de perte nette de biodiversité. La définition des impacts a été réalisée qualitativement et un principe de dimensionnement quantitatif est proposé : adaptation des éclairages pour favoriser la trame noire, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plaquettes d'informations, actions de communication avec les bailleurs, suivi des populations de chauve-souris.

Concernant les enjeux liés à l'eau, le projet de renouvellement urbain propose plusieurs démolitions générant une dé-densification du secteur du projet et une réduction de la population sur site, ce qui permet de réduire le recours aux réseaux d'eaux enterrés. De plus, le projet reprend de nombreux espaces publics et les sécurise en réduisant la place de la voiture et en renforçant le maillage vert avec l'intégration d'une végétation plus importante. Les études de sols et l'étude hydraulique réalisées ont permis de prévoir une infiltration des

eaux de pluie lorsque cela est possible. L'ajout de plusieurs massifs et tranchées infiltrantes permettra de réduire le rejet d'eaux pluviales au réseau.

Concernant les espèces protégées, le site du projet est très artificialisé. Les seuls habitats naturels d'intérêt sont des cavités dans des arbres et des bâtiments, qui ont un intérêt particulier pour les chiroptères et pour l'avifaune.

Pour mémoire, dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain fait l'objet d'avis favorables avec des recommandations de la part de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie (CSRPN) :

- L'accompagnement des bailleurs par un écologue afin de mettre en place les mesures compensatoires pour les chiroptères;
- Assurer une gestion différenciée des espaces verts pour favoriser le développement de populations d'insectes dont se nourrissent les chiroptères ;
- Réaliser un sauvetage des chiroptères au besoin ;
- Réaliser des actions de sensibilisation par la diffusion d'informations ;
- Elaborer une fiche pour illustrer la méthodologie d'aménagement d'espaces d'accueil dédiés aux chiroptères et aux oiseaux ;
- Mise en place d'un comité de suivi annuel les trois premières années puis tous les deux ans.

Il est donc prévu un certain nombre de mesures prenant en compte les recommandations de la DREAL et du CSRPN en faveur des habitats naturels avec un accompagnement des bailleurs par un écologue, ainsi qu'un travail de communication auprès des habitants, mais aussi des adaptations techniques pour la coupe d'arbres, le suivi des populations de chiroptères et d'avifaunes, et la réalisation d'aménagements d'accueil sur site dédié aux chauves-souris et aux oiseaux (nichoirs et gîtes).

La démarche ERC a été mise en œuvre très en amont, dès la conception du projet, en vue d'élaborer un projet de moindre impact sur l'environnement et la santé des populations.

La mise en œuvre de cette démarche a permis, lors des différentes étapes de la conception du projet et l'élaboration de l'étude d'impact, d'identifier les enjeux environnementaux comme rappelés ci-avant, et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi de leur bonne mise en œuvre et de leur efficacité. Cette démarche ERC a été appliquée à l'ensemble des thématiques environnementales, tant pour la phase chantier et que pour la phase d'exploitation.

Le tableau de synthèse en phase chantier et le tableau de synthèse en phase exploitation des prescriptions et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont présentés en annexe de la présente délibération, ainsi que les modalités de suivi, qui seront respectées par Toulouse Métropole.

Le projet de renouvellement urbain de Bagatelle s'inscrit bien dans une dynamique globale d'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Cela inclut la réduction des inégalités sociales et spatiales. Cette réduction des disparités favorise une intégration sociale et économique avec la création d'espaces de vie mixtes et inclusifs, encourageant ainsi la diversité. Le projet vise également à répondre aux besoins spécifiques de la population locale, tels que les équipements éducatifs, culturels, de santé et économique.

L'ensemble de ces enjeux reflète une approche holistique du renouvellement urbain, prenant en compte les aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels pour créer un quartier durable, attractif et épanouissant.

V. La déclaration d'intérêt général du projet de renouvellement urbain Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, Toulouse Métropole doit se prononcer sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, dans un délai maximal de 1 an à dater de la fin de l'enquête publique, au regard notamment des conclusions et avis du commissaire-enquêteur notifiés par courriel de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 24 avril 2024, et réceptionné le 24 avril 2024 par Toulouse Métropole.
La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public
A ce titre, la confirmation de l'intérêt général de l'ensemble du projet doit être exprimée par « une déclaration de projet » prise par le maître d'ouvrage, aux termes d'une délibération.

Considérant les éléments précités, et notamment l'absence d'incidences négatives de ce projet sur l'environnement,

Considérant l'analyse bilancielle présentée par le commissaire enquêteur, au terme de ses conclusions motivées (jointes en annexe),

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve et sans recommandation,

Considérant le programme de logements prévus ainsi que le programme d'aménagement d'espaces publics qualitatifs et d'équipements publics,

Considérant la justification de l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, au travers de trois enjeux majeurs :

- De poursuivre l'amélioration du parc de logements et promouvoir la mixité sociale dans le quartier;
- De renforcer la vie sociale et l'attractivité économique du quartier;
- De requalifier les espaces publics et renforcer le maillage vert et l'accessibilité du quartier.

Indiquant qu'au regard des conclusions et avis favorable sans réserve, ni recommandation du commissaire enquêteur, aucune modification n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique,

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, et d'en poursuivre la mise en œuvre.

VI. <u>Conclusion</u>

Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, et compte-tenu des éléments précités, il est donc proposé au Conseil de la Métropole de :

- Confirmer son intention de poursuivre sa mise en œuvre, en approuvant la présente Déclaration de Projet sur l'intérêt général.
- demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne que soit pris l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

VII. <u>Les annexes</u>

1. Rapport, annexes et conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole,
2. Tableau de synthèse des mesures d'Evitement et de Réduction et les modalités de suivi.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 126-1,

Vu la délibération DEL-16-0005 du 18 février 2016 – Approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbains de la métropole toulousaine,

Vu la délibération DEL-18-0165 du 15 février 2018 de Toulouse Métropole– Ouverture de la concertation préalable sur le Projet de Renouvellement Urbain dans le cadre du NPNRU

Vu la délibération DEL-19-0131 du 14 février 2019 de Toulouse Métropole – Ouverture d'une deuxième phase de concertation réglementaire sur le secteur Tabar

Vu la délibération DEL-19-0187 du 11 avril 2019 de Toulouse Métropole - Approbation du bilan de concertation préalable sur le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue

Vu la délibération DEL-19-0193 du 27 juin 2019 de Toulouse Métropole - Approbation du conventionnement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain financé par l'ANRU,

Vu la délibération DEL-23-0152 du 22 juin 2023 de Toulouse Métropole adoptant l'avenant n°1 à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain financé par l'ANRU,

Considérant l'avis 2022 APO 143 de la MRAE du 22 décembre 2022 sur l'étude d'impact du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bagatelle- La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole,

Considérant l'avis de la DREAL et du CSRPN du 1er décembre 2022 portant sur la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole,

Considérant l'avis 2023 AP095 de la MRAE du 18 juillet 2023 sur l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain de Bagatelle- La Faourette – Papus – Tabar - Bordelongue,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du renouvellement urbain du quartier Bagatelle - La Faourette – Papus – Tabar - Bordelongue,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 25 octobre 2023, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 organisant l'enquête unique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de Renouvellement Urbain du quartier des Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2024 au 9 février 2024,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve et sans recommandation du commissaire enquêteur portant sur le dossier d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique,

Considérant les engagements de Toulouse Métropole pour prendre en considération tant l'avis de l'autorité environnementale que l'avis de la DREAL et du CSRPN

Considérant les motifs justifiant de l'intérêt général du projet,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du jeudi 30 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De déclarer d'intérêt général le projet de renouvellement urbain Bagatelle - La Faourette – Papus – Tabar - Bordelongue, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Article 2
De prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation environnementale (MRAe), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie (CSRPN) ainsi que les avis des personnes publiques consultées.

Article 3
De s'engager à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique tel que exposé dans l'étude d'impact.

Article 4
De transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente déclaration de projet, et de lui demander que soit pris l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique.

Article 5
D'indiquer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'articleR.126-2 du code de l'environnement, d'un affichage réglementaire au siège de Toulouse Métropole - 6 rue René Leduc - B.P 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5 et de la mairie de Toulouse – 1, place du Capitole, BP999, 31040 TOULOUSE Cedex, durant 1 mois.

Article 6
De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication réglementaire.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 5 ci-dessus.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole les actes et documents afférents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le projet de Renouvellement Urbain de Bagatelle

Historique périmètre :

- **Le périmètre du projet de renouvellement urbain sur la période 2019-2025 regroupe plusieurs secteurs de projet non-contigus et sans liens fonctionnels : Gard ; Cher-Réunion ; La Faourette ; Papus ; Tabar ; Bordelongue.**

Objectifs du NPNRU (2019-2025) :

- **Poursuivre l'amélioration du parc de logements et promouvoir la mixité sociale dans le quartier**
- **Renforcer la vie sociale et l'attractivité économique du quartier**
- **Requalifier les espaces publics et renforcer le maillage vert et l'accessibilité du quartier**

Le programme du projet de renouvellement urbain 2022-2030 comprend au total :

- **Démolition de 255 logements dont 252 logements sociaux**
- **Construction de 177 logements dont 109 logements en accession à la propriété et 68 logements sociaux.**
- **Réhabilitation de 831 logements sociaux dont 676 à un niveau BBC rénovation**
- **Création de 2 équipements publics de services et de loisirs (pôle ludique et de loisirs et équipement mutualisé accueil jeunes et locaux associatifs)**
- **Création d'une centralité de quartier Papus avec une place publique, de 4 placettes et parvis ainsi que d'espaces verts situés principalement en bord de rocade**
- **Réorganisation de 13 voies (reprofilages, ajout aménagements piétons)**
- **Ce programme est réparti sur les différents secteurs opérationnels.**

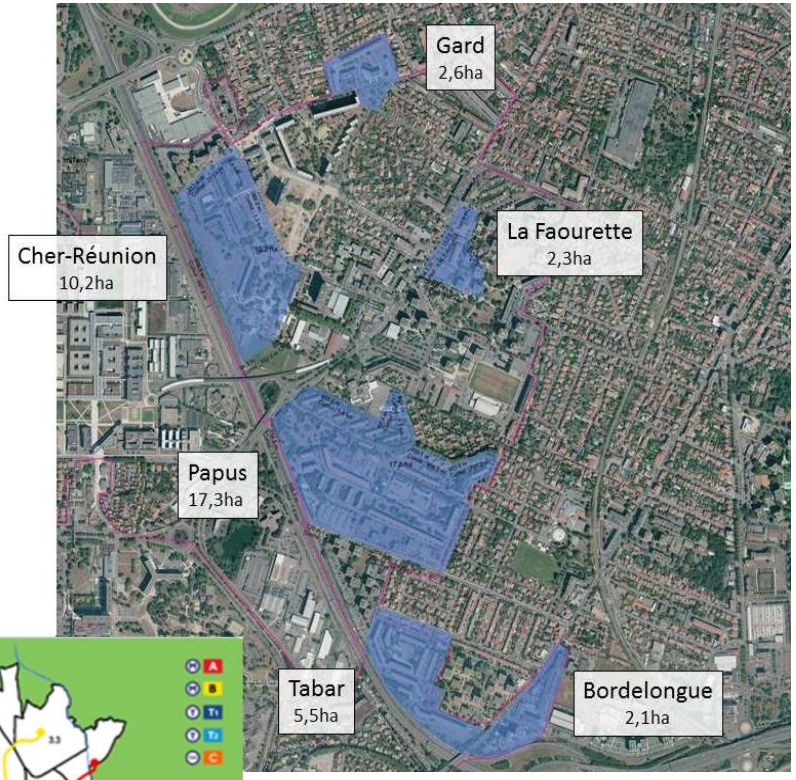

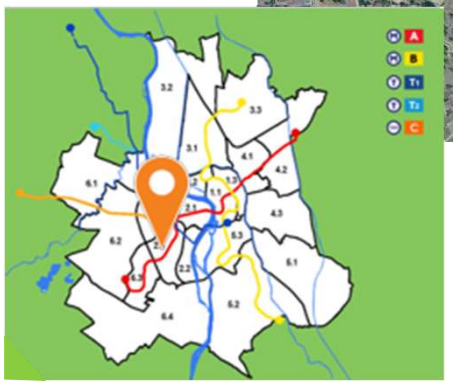

toulouse métropole

Principaux enjeux environnementaux

- **Gestion de l'eau :**
  - Incidences :
    - Le projet propose d'augmenter de manière significative l'infiltration des eaux pluviales des espaces imperméabilisés et actuellement gérés par le réseau ;
    - Le projet ne prévoit pas une augmentation de la surface imperméabilisée sur le site.
      - Mesures ERC :
        - Ecrêtement et infiltration par ouvrages privés de rétention implantés sur les lots ;
        - Un débit de fuite limité des ilots privés à aménager ;
        - Lorsque cela est possible et selon l'emprise disponible, un écrêtement dans des ouvrages d'infiltration, afin de déconnecter au maximum les surfaces imperméabilisées des réseaux existants.

- **Energie :**
  - Incidences :
    - Le projet permet une diminution des consommations de chaleur à l'échelle du quartier (démolitions et nombreuses réhabilitations thermiques) – réduction de 78 logements, 255 logements neufs construits (conformité RT2012 minimum) et 831 logements sociaux rénovés énergétiquement, dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
    - Utilisation du Raccordement au Chauffage Urbain (RCU) et développement des ENR (photovoltaïque et thermique).

Principaux enjeux environnementaux

- **Acoustique :**
  - Incidences :
    - Le projet assure une réduction du nombre de logements exposés sous le PEB de l'aéroport ;
    - La démolition des immeubles situés au plus près de la voie rapide, exposés aux niveaux sonores les plus élevés ;
    - Le retrait des bâtiments situés le plus proche de l'A620 enlevant également l'effet de masque procuré par ces bâtiments;
    - L'isolation des façades dans les rénovations par exemple.

  - Mesures ERC :
    - Respect des mesures d'isolement acoustique des façades des bâtiments neufs ;
    - Il est prévu des mesures d'accompagnement expérimentales pour réduire les niveaux de bruit dans les espaces publics notamment (végétalisation des toitures à proximité de la voie rapide, végétalisation des façades, etc.).

- **Déplacements :**
  - Incidences :
    - Le projet permet une amélioration des circulations modes doux, le désenclavement des quartiers et assurer une réorganisation des stationnements.

toulouse métropole

Principaux enjeux environnementaux

- **<u>Qualité de l'air :</u>**

  - <u>Incidences :</u>
    - Le projet permet la démolition de bâtiments présents dans la zone la plus sensible et l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités moins sensibles dans cette zone.

- **<u>Gaz à Effet de Serre :</u>**

  - <u>Incidences :</u>
    - Le projet réduit le nombre de démolitions/reconstructions et préfère les opérations de réhabilitation des bâtiments existants ;
    - Le projet prévoit d'ajouter une grande quantité d'arbres et de végétaux sur l'ensemble du site de projet.

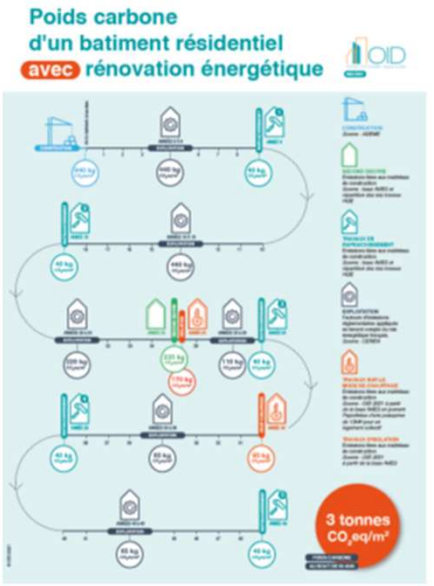

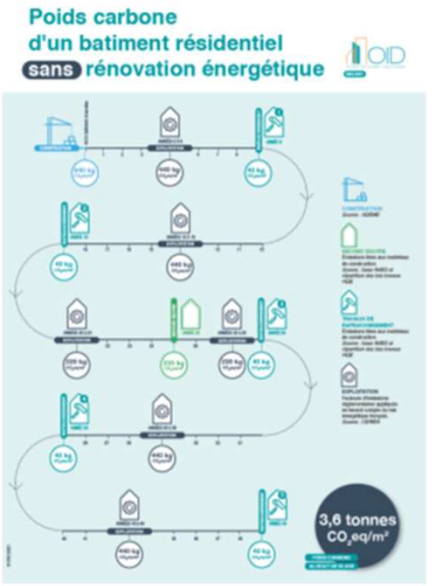

Principaux enjeux environnementaux

- **<u>Biodiversité et espèces protégées :</u>**
  - <u>Incidences :</u>
    - Le projet est essentiellement urbain et les espaces verts sont écologiquement assez pauvres. Le projet impacte notamment les habitats et les espèces de chiroptères.
    - <u>Mesures ERC :</u>
      - Des mesures ont été définies pour permettre au projet d'atteindre l'absence de perte nette de biodiversité. La définition des impacts a été réalisée qualitativement et un principe de dimensionnement quantitatif est proposé : adaptation des éclairages pour favoriser la trame noire, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plaquettes d'informations, actions de communications avec les bailleurs, suivi des populations de chauve-souris.

PHASES		MESURES	
ACCOMPAGNEMENT	Phase chantier	**A1**	Aide à la recolonisation végétale
		Accompagnement des entreprises paysagères pout implanter des essences locales dans les aménagements paysagers	
	Phase exploitation	**A2**	Action de sensibilisation par la diffusion de plaquettes d'information
		Mise en place d'une plaquette de sensibilisation sur la réglementation des espèces protégées et des potentialités offertes par les bâtiments pour la faune sauvage	
		A3	Action de communication en interne et auprès de partenaires de l'Union Sociale de l'Habitat
		Mise en place d'actions de communication sous la forme de petites formations de sensibilisation auprès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et en interne, auprès de tous les collaborateurs des MOs	
		A4	Suivi des populations de chauves-souris sur la zone de projet
		Mise en place des suivis des populations de chauves-souris, après travaux et en phase d'exploitation	

Point procedure réglementaire – Autorisation environementale et declaration de projet

Rappel de la demande et du besoin :

Le projet urbain comprend des démolitions, des constructions et des rénovations de bâtiments ainsi que des aménagements d'espaces publics. À ce titre, le PRU du quartier de Bagatelle intègre un dossier d'autorisation environnementale qui est établi en vue de l'obtention de l'autorisation Environnementale laquelle implique la réalisation d'une enquête publique.

Etapes franchies :

- 9 janvier – 9 février : Enquête publique et recueil des contributions
- 16 février : réception du dossier du commissaire enquêteur
- 29 mars : Le Conseil municipal de la ville de Toulouse est amené à délibérer sur cette demande d'autorisation, au regard notamment des incidences sur le territoire communal.
- 28 mars: Mémoire en réponse de Toulouse Métropole au PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 23 Avril : Retour du commissaire enquêteur – Avis favorable sans réserve et prescription

Etapes à venir :

- 22 juin: Déclaration de projet prise par une délibération communautaire
- **Fin juin : Transmission de la délibération à la Préfecture pour la réalisation d'un arrêté d'autorisation**
- **4 Juillet : Passage en CODERST** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques) présidé par le sous préfet de Muret
- **Phase contradictoire** (15 jours maximum)
- **Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus** (7 jours après fin phase contradictoire)
- **Démarrage opérationnelle des interventions sur le projet de renouvellement urbain**

toulouse métropole

DEL-24-0335

6 SYNTHESE DE LA PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES POTENTIELLES A L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET RAPPEL DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET DE LEUR SUIVI

6.1 GENERALITES

L'alinéa 8° et l'alinéa 9° de l'article R122-5 du Code de l'Environnement indiquent que l'étude d'impact doit présenter « *Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :*

- *éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;*
- *compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.*

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments [impactés].

Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ; »

Les principales mesures envisagées pour éviter et réduire, voire compenser les impacts sont présentées en détail dans les parties précédentes au regard des impacts du projet selon les différentes thématiques. Les effets des mesures peuvent à ce titre y être développés.

6.2 SYNTHESES DES MESURES : EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

On peut distinguer deux types de mesures prises en faveur de l'environnement :

- Des mesures résultant des dispositions prises à chaque étape de l'élaboration du projet urbain pour éviter ou limiter les impacts négatifs de ce dernier. Ces mesures résultant de la "bonne intelligence du projet", elles ne peuvent ainsi pas être directement quantifiées et identifiées dans le cout global de la réalisation de l'opération. A titre d'exemples, on peut citer : évitement des secteurs sensibles pour la biodiversité, intégration du risque d'inondation, terrassements du projet, création de nouvelles liaisons urbaines et écologiques, aménagements des réseaux…
- Des mesures individualisées (chiffrables) correspondant à des aménagements ou des dispositions spécifiques.

6.2.1 Mesures de phase de conception et d'exploitation

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des mesures en phase d'exploitation du projet, présentées dans l'analyse des impacts et mesures par thème. Il indique notamment les conditions qui permettront d'assurer le suivi de la bonne implication des mesures prises.

Les effets positifs du projet sont également indiqués et peuvent être le fait d'une mesure issue de la séquence ERC comme du projet lui-même.

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible / Positif	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernée	Modalités de la mise en œuvre	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	CLIMAT	Modification de l'ambiance climatique	Réduction	Conception bioclimatique des bâtiments et espaces publics : - Utilisation des ombrages - Utilisation de la végétation - Matériaux à fort albédo favorisés - Utilisation des vents	Ensemble des opérations	Intégré au plan masse Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE	Gestion par infiltration des nouvelles surfaces imperméabilisées et déconnexion du réseau d'assainissement de surfaces déjà imperméabilisées	Réduction	Ecrêtement et infiltration par ouvrages de rétention « privés » implantés sur les lots Un débit de fuite des ilots privés nouvellement aménagés a été fixé à 5 l/s/ha avec un débit minimum de 5l/s pour les lots de superficie inférieure à 1 ha.	Constructions nouvelles	Prescriptions des lots et respect des prescriptions	Toulouse Métropole et bailleurs	Dossier Loi sur l'Eau	Police de l'eau
				Lorsque cela est possible et selon l'emprise disponible, écrêtement dans des ouvrages d'infiltration, afin de déconnecter au maximum les surfaces imperméabilisées des réseaux existants.	Réaménagements d'espaces publics	Principes de dimensionnement et de gestion précisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau avec le contrôle du service Police de l'eau.	Toulouse Métropole et bailleurs	Dossier Loi sur l'Eau	Police de l'eau
	ASSAINISSEMENT	Déchargement du réseau d'assainissement	Réduction	Réduction de la population du site Recours à des équipements hydroéconomes Infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Constructions nouvelles, réhabilitations	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
		Réduction des consommations d'eau potable	Evitement	Réduction de la population du site Recours à des équipements hydroéconomes	Constructions nouvelles, réhabilitations	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
MILIEU NATUREL	HABITATS, FAUNE, FLORE	Risque de dégradation des conditions écologiques du site	Réduction	**R5 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune** L'adaptation des éclairages urbains permettra de limiter l'impact du projet sur la trame noire du site et de limiter la perturbation du cycle de vie des animaux nocturnes.	Ensemble des opérations	Etudes de conception	Propriétaire bailleur, Toulouse Métropole, Ville de Toulouse	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole, Ville de Toulouse et bailleurs
		Risque de dégradation des conditions écologiques du site	Réduction	**R7 : Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** Surveillance de la propagation d'espèces invasives pendant le chanter et mise en place de méthodes de lutte au cas où des plants sont repérés.	Ensemble des opérations	Application sur le chantier	Propriétaire bailleur, Ville de Toulouse, Toulouse Métropole,	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole, Ville de Toulouse et bailleurs
		Sensibilisation	Accompagnement	**A2 : Action de sensibilisation par la diffusion de plaquettes d'information** Plaquette de sensibilisation sur la réglementation des espèces protégées et des potentialités offertes par les bâtiments pour sensibiliser les futurs utilisateurs des bâtiments	Ensemble des opérations	Communication	Toulouse Métropole	Plaquette	Toulouse Métropole

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible / Positif	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernée	Modalités de la mise en œuvre	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
		Sensibilisation	Accompagnement	**A3 : Action de communication en interne et auprès de partenaires de l'Union Sociale de l'Habitat** Communication sur la démarche réalisée sur le quartier Bagatelle aux autres acteurs de l'habitat social, afin de faciliter sa duplication sur les autres opérations de renouvellement urbain.	Ensemble des opérations	Communication	Toulouse Métropole	Plaquette	Toulouse Métropole
		Risque de dégradation des conditions écologiques du site	Accompagnement	**A4 : Suivi des populations de chauves-souris sur la zone de projet (en phase exploitation)** Suivi sur 3 années consécutives dès la fin des travaux par bâtiment permettra de s'assurer le da fonctionnalité des mesures mises en œuvre	Ensemble des opérations	Application sur le chantier	Propriétaire bailleur, Toulouse Métropole	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole et bailleurs
MILIEU HUMAIN	DEPLACEMENTS	Amélioration des circulations modes doux		Les nouvelles voiries intégreront systématiquement un espace pour la circulation sécurisée des modes doux, particulièrement lorsque ces cheminements permettent de rejoindre un arrêt de transports en commun.	Réaménagements d'espaces publics	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole	Etudes de conception	Toulouse Métropole
		Désenclavement des quartiers		L'ouverture de nouvelles voiries a pour but de désenclaver les quartiers les plus difficiles d'accès et de favoriser les échanges avec ces quartiers.	Réaménagements d'espaces publics	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole	Etudes de conception	Toulouse Métropole
		Réorganisation des stationnements	Réduction	La réorganisation a pour but d'optimiser l'utilisation du stationnement résidentiel et la place que celui-ci occupe. Il a également pour but de rendre l'espace public plus lisible et utilisable.	Réaménagements d'espaces publics Résidentialisations	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
	ENERGIE	Réduction des consommations d'énergie (Diminution estimée à 5,5 GWhEP/an)		Le nombre de logements sur le quartier sera réduit de 78 unités, ce qui permet de réduire les consommations énergétiques. 255 logements neufs seront construits (conformité RT2012 minimum) et 831 logements sociaux seront rénovés énergétiquement, dont 676 à un niveau BBC rénovation.	Constructions de logements Réhabilitations de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
MILIEUX HUMAINS		Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les consommations énergétique		Le projet permet de raccorder un plus grand nombre de logements au Réseau de Chaleur Urbain de la ville de Toulouse, dont la ressource est 99% renouvelable.	Constructions de logements Réhabilitations de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
				Certains projets pourront recevoir des installations de production solaire thermique ou photovoltaïque en toiture.	Constructions de logements Réhabilitations de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
	ACOUSTIQUE	Réduction de l'exposition des personnes au bruit lié au PEB		La population générale du quartier sera réduite, ce qui permet de réduire la population située dans la zone C du PEB.	Ensemble des opérations	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
		Réduction de l'exposition des personnes au bruit lié à l'A620		Les bâtiments situés au plus près de l'A620 seront démolis, ce qui permet de supprimer les logements les plus exposés aux nuisances acoustiques.	Démolitions de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible / Positif	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernée	Modalités de la mise en œuvre	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
	GAZ A EFFET DE SERRE	Risque d'augmentation des niveaux de bruits dans les quartiers par retrait des masques acoustiques	Réduction	Les bâtiments concernés pourront recevoir une isolation phonique plus performante pour améliorer le confort acoustique.	Réhabilitations de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Bailleurs	Etudes de conception	Bailleurs
		Risque d'augmentation des nuisances acoustiques liées à la circulation sur les voiries nouvelles	Réduction	Pour chaque voirie nouvelle, un trafic maximal permettant de ne pas atteindre le niveau acoustique potentiellement gênant a été défini. A défaut de pouvoir respecter ce niveau, une réduction à 30 km/h de la vitesse de circulation est une mesure efficace de réduction du bruit.	Voiries nouvelles	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole	Etudes de conception	Toulouse Métropole
		Emissions de GES liées à la construction des bâtiments	Evitement	Le projet réduit le nombre de démolitions/reconstructions et préfère les opérations de réhabilitation des bâtiments existants.	Démolitions de logements Réhabilitations de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
		Stockage de carbone		Le projet prévoit d'ajouter une grande quantité d'arbres sur l'ensemble du site de projet (près de 250 sur le seul quartier Tabar).	Réaménagements d'espaces publics	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole	Etudes de conception	Toulouse Métropole
	AUTRES NUISANC	Pollution lumineuse	Réduction	Choix de luminaires efficaces et limitant la pollution lumineuse. Extinction / temporisation / réduction de l'éclairage pendant la nuit	Réaménagements d'espaces publics Résidentialisations Constructions de logements	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs
PAYSAGE		Modification de l'image du quartier		La démolition de barres et tours, la rénovation des immeubles, la reprise des espaces publics ont pour objectif de modifier l'image de « banlieue » qui pénalise les habitants du quartier.	Ensemble des opérations	Etude d'avant-projet et projet des études de conception	Toulouse Métropole et bailleurs	Etudes de conception	Toulouse Métropole et bailleurs

6.2.2 Mesures de phase travaux

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées	Modalités de la mise en œuvre	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Risque de pollution par les eaux de ruissèlement	Réduction	Protection de la qualité des eaux souterraines, de surface, du milieu naturel face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier.	Ensemble des opérations	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Entreprises	Suivi de chantier	Toulouse Métropole et Bailleurs
		Risque de pollution par les eaux usées	Evitement	Réalisation des ouvrages d'assainissement adaptés, notamment sanitaires adaptés au nombre d'ouvriers des chantiers	Ensemble des opérations	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Entreprises	Suivi de chantier	Toulouse Métropole et Bailleurs

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées	Modalités de la mise en œuvre	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU NATUREL	HABITATS, AVIFAUNE, CHIROPTERES	Risque de dégradation des conditions écologiques du site	Réduction	**R0 : Accompagnement de chaque bailleur par un écologue - Engagements Bailleurs** Mise en place d'un suivi écologique du chantier avec des inventaires complémentaires et une sensibilisation des acteurs aux mesures nécessaires pour éviter et réduire les impacts sur la faune.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur, Ville de Toulouse	Suivi écologique de chanter	Bailleurs, Ville de Toulouse
		Risque de destruction d'individus d'oiseaux ou chiroptères.	Réduction	**R1 : Adaptation de la période de travaux sur bâtiments pour éviter les périodes sensibles** Les travaux sur les bâtiments (démolition, réhabilitation) seront évitées pendant les périodes de sensibilité pour la faune.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur	Suivi écologique de chanter	Bailleurs
		Risque de destruction d'individus d'oiseaux ou chiroptères.	Réduction	**R2 : Mesures d'atténuation du risque de destruction d'individus** Lorsqu'une forte potentialité de présence d'individus aura été détectée par la mesure R0, sur un élément qui devra être affecté par le projet, cette mesure permettra des investigations complémentaires plus exhaustives pour préciser la potentialité.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur	Suivi écologique de chanter	Bailleurs
		Risque de destruction d'individus de chiroptères.	Réduction	**R3 : Sauvetage éventuel de chauves-souris** Dans le cas de la découverte d'individus, cette mesure permet d'assurer leur évacuation au maximum de manière naturelle.	Ensemble des opérations	Application sur le chantier	Propriétaire bailleur	Suivi écologique de chanter	Bailleurs
		Risque de dégradation des conditions écologiques du site	Réduction	**R4 : Adaptation de la période de dévégétalisation sur les espaces extérieurs pour éviter les périodes sensibles** Les travaux de dévégétalisation et d'abattage seront évitées pendant les périodes de sensibilité pour la faune.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur, Toulouse Métropole, Ville de Toulouse	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole, Ville de Toulouse, bailleurs
			Accompagnement	**A1 : Aide à la recolonisation végétale** Cette mesure propose un accompagnement par un écologue des entreprises paysagères pour implanter des essences locales dans les aménagements paysagers, notamment en matière du respect de la phénologie des espèces et de la palette végétale locale.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur, Toulouse Métropole, Ville de Toulouse	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole, Ville de Toulouse, bailleurs
		Risque de destruction d'individus d'oiseaux ou chiroptères.	Réduction	**R6 : Adaptation des techniques d'abattage des arbres à enjeux écologiques** Lorsqu'un arbre qui ne peut être évité est identifié comme à enjeu écologique (mesure R0), un protocole d'abattage spécifique lui sera appliqué pour éviter la destruction d'individus.	Ensemble des opérations, particulièrement : - Aménagement du Parc Papus - Reprise de l'Allée de Guyenne - Résidentialisation des immeubles gérés par TMH sur Papus - Voirie nouvelle sur Bordelongue - Voie nouvelle rue du Cher et square - Création du Village artisanal Espaces verts de Tabar	Etudes de conception	Propriétaire bailleur, Toulouse Métropole, Ville de Toulouse	Suivi écologique de chanter	Toulouse Métropole, bailleurs, Ville de Toulouse

		Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées	Modalités de la mise en œuvre	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
	FAUNE ET FLORE	Risque de destruction de gites à chiroptères et à avifaune sur les bâtiments du site	Réduction	**R8 : Aménagement d'espacements d'accueil sur site dédié aux chauves-souris et aux oiseaux** Aménagement de gites artificiels pour l'avifaune et les chiroptères, en fonction du linéaire identifié dans la mesure R0.	Ensemble des opérations	Planification du projet	Propriétaire bailleur	Suivi écologique de chanter	Bailleurs
MILIEUX HUMAINS	ACOUSTIQUE	Dégradation de l'ambiance acoustique du quartier	Réduction	<u>Dispositions de chantier limitant les nuisances sonores :</u> Horaires de chantier adaptés Sensibilisation du personnel à la problématique du bruit Vérification du respect des valeurs limites d'émissions de bruit par les engins de chantier Limitation de l'usage des avertisseurs sonores	Ensemble des opérations, particulièrement les démolitions	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Entreprises	Suivi de chantier	Toulouse Métropole et Bailleurs
	AIR	Dégradation de la qualité de l'air lié aux activités du chantier	Réduction	Rédaction d'une charte de chantier intégrant par exemple les mesures suivantes : • Une utilisation exclusive d'engins de chantiers répondant aux exigences du règlement EU 2016/1628 relatif aux limites d'émissions polluantes et l'homologation des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers • Pour les poussières diffuses : nettoyage journalier des voieries, aspersion des sols, limitation de la vitesse dans le chantier • Pour l'utilisation des engins mobiles : utilisation d'engins aux dernières normes d'émissions, insertion d'une clause incitative dans les marchés publics sur l'utilisation d'engins propres dans le cadre des prestations • Eviter l'utilisation des groupes électrogènes • Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier	Ensemble des opérations	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Entreprises	Suivi de chantier	Toulouse Métropole et Bailleurs
	DECHETS	Déchets de chantier	Réduction	Favoriser le recours à des ressources issues de l'économie circulaire et évacuation s déchets vers des filières adaptées.	Ensemble des opérations	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Entreprises	Suivi de chantier	Toulouse Métropole et Bailleurs

DEL-24-0335

Département de La Haute-Garonne

Enquête publique concernant

la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse

Enquête publique

du mardi 9 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00

Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique :

Monsieur Jacques LEFEBVRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1/ Objet de l'enquête publique 5
2/ Cadre juridique 5
3/ Présentation du projet 5
3.1/ Objet de l'opération 5
3.2/ Objectifs de l'opération 6
3.3/ Programme du projet 6
4/ Etat initial de l'environnement 6
4.1/ Les enjeux environnementaux 6
4.1.1/ Concernant le milieu physique 6
4.1.2/ Concernant le milieu naturel 8
4.1.3/ concernant le milieu humain 8
4.1.4/ Concernant le paysage 10
4.2/ Impacts et mesures proposées 10
4.2.1/ Phases de conception et d'exploitation 10
4.2.2/ Phase travaux 16
5/ Concertation 19
5.1/ Modalités de concertation 20
5.2/ Bilan de la concertation 20
6/ Avis 21
6.1/ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) 21
6.1.1/ La qualité de l'air 22
6.1.2/ La préservation de la biodiversité 23
6.1.3/ La transition énergétique 24
6.1.4/ La gestion des déchets 25
6.1.5/ L'exposition au bruit 26
6.2/ Avis de la DREAL concernant la demande de dérogation aux interdictions 28
Avis de la DREAL sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle 29
6.3/ Avis du CSRPN d'Occitanie 29
7/ Déroulement de l'enquête publique 30
7.1/ Organisation 30

7.2/ Publicité..... 30
7.2.1/ Parutions dans la presse locale 30
7.2.2/ Affichage de l'avis d'enquête..... 31
7.2.3/ Autres opérations de publicité..... 31
7.3/ Contacts avec l'autorité organisatrice et le porteur du projet..... 31
7.4/ Visite des sites du quartier de Bagatelle 32
7.5/ Dossier d'enquête 32
7.6/ Accueil du public 35
8/ Synthèse et analyse des contributions 37
8.1/ Concernant le quartier Bagatelle dans son ensemble..... 37
8.1.1/ Contexte démographique et social 37
8.1.2/ Déplacement-stationnement..... 42
8.1.3/ Publicité..... 46
8.1.4/ D'ordre général 47
8.2/ Concernant le secteur La Faourette 47
8.2.1/ Faune – Flore..... 47
8.2.2/ Acoustique..... 50
8.2.3/ Autres nuisances 51
8.2.4/ Divers..... 52
8.3/ Concernant le secteur Papus 52
8.3.1/ Contexte démographique et social 52
8.3.2/ Déplacement-stationnement..... 56
8.3.3/ Faune – Flore..... 59
8.3.4/ Autres nuisances 61
8.4/ concernant le secteur Bordelongue 62
8.4.1/ Acoustique..... 62
8.4.2/ Déplacement-stationnement..... 63
8.4.3/ Divers..... 65
8.5/ Concernant l'ensemble du projet sur les quartiers Papus, Tabar et Bordelongue ... 66
8.6/ Demande d'informations complémentaires de la part du commissaire enquêteur. 67
8.6.1/ Concernant le quartier Bordelongue..... 67
8.6.2/ Concernant les plantations d'arbres envisagées..... 69
8.6.3/ Concernant les voies dites douces 70

8.6.4/ Transition énergétique 72

ANNEXES 74

ANNEXE I 75

ANNEXE II 76

ANNEXE III 80

ANNEXE IV 81

ANNEXE V 82

ANNEXE VI 86

1/ Objet de l'enquête publique

- L'objet de la présente enquête résulte d'une demande présentée par Toulouse Métropole pour obtenir une autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bagatelle situé sur le territoire de Toulouse.

2/ Cadre juridique

- Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement en raison d'un terrain d'assiette supérieur ou égal à 10 ha (rubrique 39).
- En application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :
    - rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.
- En application des articles R. 411-6 et suivants, du Code de l'Environnement, une demande de dérogation d'espèces animales protégées est sollicitée dans le cadre du projet.
- Ce projet étant soumis à autorisation environnementale, l'obtention de cette dernière nécessite la réalisation d'une enquête publique unique (Art. L.181-9 et L.181-10 du code de l'environnement.

- L'enquête publique est régie par les dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

3/ Présentation du projet

3.1/ Objet de l'opération

- Porté par Toulouse Métropole, ce projet réside en une opération de renouvellement urbain du quartier de Bagatelle, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, contractualisé sur Toulouse par le schéma directeur du territoire réalisé entre 2010 et 2013.

- Situé au sud-ouest de Toulouse et en limite intérieure du périphérique, ce quartier est l'un des quartiers prioritaires de la ville de Toulouse.

- L'opération prévue consiste en des démolitions, constructions et rénovations de bâtiments d'habitations, principalement issus des constructions de l'époque des grands ensembles.

- Elle prévoit également la reprise de plusieurs espaces publics et voiries.

3.2/ Objectifs de l'opération

- Ce projet de renouvellement urbain, dans lequel s'inscrit la présente opération, vise à l'horizon 2030 :
    - à proposer une offre de qualité et diversifiée de logements à l'échelle de la métropole ;
    - à renforcer la mixité fonctionnelle par l'insertion de l'activité économique dans les quartiers prioritaires ;
    - à valoriser la qualité des espaces verts afin de protéger et développer la nature en ville.

3.3/ Programme du projet

- Le programme de ce projet de renouvellement urbain 2022-2030 prévoit :
    - la démolition de 255 logements, dont 252 logements sociaux ;
    - la construction de 177 logements, dont 109 logements en accession à la propriété et 68 logements sociaux ;
    - la réhabilitation de 831 logements sociaux dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
    - la création de 2 équipements publics de services et de loisirs (pôle ludique et de loisirs et équipement mutualisé accueil « jeunes » et locaux associatifs) ;
    - la création d'une centralité de quartier Papus avec une place publique, de 4 placettes et parvis ainsi que d'espaces verts situés principalement en bord de rocade ;
    - la réorganisation de 13 voies (reprofilages, ajout aménagements piéton).

- Ce programme est réparti sur 6 secteurs opérationnels, à savoir :
    - Gard ;
    - Cher-Réunion ;
    - La Faourette ;
    - Papus ;
    - Tabar ;
    - Bordelongue.

- La nature des opérations envisagées par secteur est résumée dans la plan de programmation présenté en annexe I

4/ Etat initial de l'environnement

4.1/ Les enjeux environnementaux

- Pour le porteur du projet, les enjeux environnementaux liés à la réalisation du projet sont les suivants :

4.1.1/ Concernant le milieu physique

Thématique	Eléments de synthèse	Niveau de l'enjeu
Climatologie	Les projections climatiques prévoient des épisodes d'importantes sécheresses à Toulouse. Le site d'étude est fortement soumis à l'effet d'Îlot de Chaleur Urbain. Par conséquent sa vulnérabilité face aux changements climatiques en cours est élevée.	**Fort/Moyen**
Topographie	Le site d'étude a un relief majoritairement plat.	**Faible**
Géologie	Les sols du site d'étude présentent une bonne portance et une bonne perméabilité.	**Moyen/Faible**
Hydrogéologie et hydrologie	Le site d'étude n'est pas parcouru par un cours d'eau de surface. Les eaux souterraines du site d'étude ont une qualité chimique dégradée en raison de l'influence de l'agriculture.	**Moyen**
Assainissement	Les eaux pluviales du site d'étude sont majoritairement gérées dans le réseau d'assainissement pluvial de la ville, qui ne dispose pas d'ouvrage d'écrêtement. Le site d'étude est desservi par le réseau d'assainissement d'eaux usées de la métropole de Toulouse.	**Moyen**
Risques industriels	Une ICPE non Seveso est située à proximité du site d'étude. Le site d'étude n'est pas concerné par le PPRT de l'usine HERAKLES SAFRAN. Plusieurs sites BASIAS sont identifiés sur le site d'étude, des inspections complémentaires pourraient être nécessaires en fonction de la nature et de la localisation des projets. Une canalisation de transport de gaz longe le site d'étude à l'Ouest, la réalisation de travaux à proximité de cette infrastructure est soumise à déclaration.	**Fort/Moyen**
Risques naturels	Le site d'étude n'est pas soumis à un risque naturel. Les phénomènes météorologiques violents peuvent impacter le site. La commune de Toulouse a mise en place un Plan Communal de Sauvegarde correspondant à ce risque.	**Moyen**

4.1.2/ Concernant le milieu naturel

Thématique	Eléments de synthèse	Niveau de l'enjeu
Contexte écologique	Le site d'étude n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue régionale ou locale. Le quartier Bagatelle n'est pas intégré dans un périmètre de classement ou d'inventaire.	**Faible**
Inventaires naturalistes	Le site d'étude n'est pas porteur d'enjeux régionaux ou nationaux de biodiversité en raison de son contexte très urbain et très artificialisé. Les espaces verts présents ont un intérêt paysager, mais n'ont pas des fonctionnalités écologiques prononcées, leur raccordement récent permet cependant d'augmenter cette fonctionnalité. Les inventaires ont révélé la présence d'un enjeu pour les chiroptères uniquement principalement liés aux potentialités de gîtes dans les bâtiments.	**Fort/Moyen**

4.1.3/ concernant le milieu humain

Thématique	Eléments de synthèse	Niveau de l'enjeu
Contexte démographique et social	Le site d'étude est composé de plusieurs quartiers défavorisés. Le site d'étude est intégré dans le Quartier de la Politique de la Ville depuis 2004 et fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain en cours.	**Fort**
Documents d'urbanisme	Le site d'étude est concerné par les zones UI (Urbaine Intense), UL (Urbaine Limitée) et UE (Urbaine Economique) du PLU de Toulouse. Plusieurs éléments végétaux sont protégés par ce même règlement (EBC). Les règles d'urbanisme sont complétées par des restrictions liées à la présence du PEB de l'aéroport Toulouse Blagnac.	**Moyen**
Patrimoine archéologique et architectural	Le site d'étude ne porte pas d'enjeu patrimonial ou archéologique.	**Faible**

Urbanisme et habitat	65% des logements du site d'étude sont des logements sociaux Le site d'étude est en profonde mutation depuis 2004 avec la mise en œuvre du PNRU.	**Fort/Moyen**
Activités et équipements	L'activité économique est inégalement répartie dans le site d'étude et difficile d'accès pour ses habitants. Les actions du PNRU, en cours, visent à réinsérer de l'activité dans les quartiers.	**Fort/Moyen**

Transports et déplacements	Le réseau viaire du site d'étude est développé, mais ne dessert pas de la même manière l'ensemble des quartiers. Le réseau mode doux du site d'étude est insuffisamment développé pour permettre le développement de ce mode de transports. Le site est desservi par le bus, le train et le métro.	**Fort/Moyen**
Energie	Le site d'étude est desservi par un réseau de chaleur urbain alimenté à 99% par des énergies renouvelables. Lorsque le raccordement n'est pas possible, l'utilisation d'une chaufferie collective biomasse peut être pertinente sur les opérations de logements groupées. Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque semble également opportun sur ce projet. La géothermie offre un potentiel de rafraîchissement par EnR qui devra être étudié en fonction du besoin.	**Fort/Moyen**
Déchets et entretien	La métropole de Toulouse met en œuvre un certain nombre d'actions en vue de réduire la production de déchets, dont bénéficient les quartiers du site d'étude. Les déchets incinérables sont utilisés pour alimenter le réseau de chaleur de la ville.	**Moyen**
Qualité de l'air	La zone d'étude est principalement concernée par la pollution d'origine routière. Le front bâti le long du périphérique est potentiellement exposé à un dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote.	**Moyen**

	A proximité des principales voiries, l'objectif de qualité est dépassé pour les PM10 et les PM2.5.	
Ambiance acoustique	Le site d'étude est soumis à une constructibilité limitée liée à la présence du couloir aérien de l'aéroport de Toulouse Blagnac. Le site est également exposé au bruit routier en raison de la proximité de l'A620 et de plusieurs rues à forte circulation.	**Fort**
Autres nuisances	Aucune vigilance particulière n'est requise par rapport aux risques vibratoires, radiatifs, électromagnétiques ou radioélectriques.	**Nul**

4.1.4/ Concernant le paysage

Thématique	Eléments de synthèse	Niveau de l'enjeu
Paysage	Le paysage du site d'étude est un paysage urbain, de fortes différences existent entre les quartiers dans les formes de bâti et la place de la végétation. Le site dispose d'éléments architecturaux et urbains patrimoniaux à mettre en valeur.	**Moyen**

4.2/ Impacts et mesures proposées

- Les impacts du projet sur l'environnement, tant lors des phases « conception et exploitation » que celle des travaux, retenus par le porteur du projet ainsi que les mesures envisagées par ce dernier pour y répondre sont exposés dans les tableaux ci-dessous :

4.2.1/ Phases de conception et d'exploitation

4.2.1.1/ Concernant le milieu physique

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
CLIMAT **Climat**	Modification de l'ambiance climatique (impact faible)	Réduction	Conception bioclimatique des bâtiments et espaces publics : - Utilisation des ombrages	Ensemble des opérations

			- Utilisation de la végétation - Matériaux à fort albédo favoris	
Hydrogéologie Hydrologie	Gestion par infiltration des nouvelles surfaces imperméabilisées et déconnexion du réseau d'assainissement de surfaces déjà imperméabilisées (impact positif)	Réduction	Ecrêtement et infiltration par ouvrages de rétention « privés » implantés sur les lots. Un débit de fuite des îlots privés nouvellement aménagés a été fixé à 5 l/s/ha avec un débit minimum de 5l/s pour les lots de superficie inférieure à 1 ha.	Constructions nouvelles
		Réduction	Lorsque cela est possible et selon l'emprise disponible, écrêtement dans des ouvrages d'infiltration, afin de déconnecter au maximum les surfaces imperméabilisées des réseaux existants	Réaménagements d'espaces publics
Assainissement	Déchargement du réseau d'assainissement (impact positif)	Réduction	Réduction de la population du site Recours à des équipements hydroéconomes Infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Constructions nouvelles, réhabilitations
	Réduction des consommations d'eau potable (impact positif)	Evitement	Réduction de la population du site Recours à des équipements hydroéconomes	Constructions nouvelles, réhabilitations

4.2.1.2/ Concernant le milieu naturel

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
LIMAT Habitats	Risque de dégradation des conditions	Réduction	**R5** : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Ensemble des opérations

Faune - Flore	écologiques du site (impact faible)		L'adaptation des éclairages urbains permettra de limiter l'impact du projet sur la trame noire du site et de limiter la perturbation du cycle de vie des animaux nocturnes.	
	Risque de dégradation des conditions écologiques du site (impact moyen)	Réduction	**R7** : Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) Surveillance de la propagation d'espèces invasives pendant le chanter et mise en place de méthodes de lutte au cas où des plants sont repérés.	Ensemble des opérations
	Sensibilisation (impact faible)	Accompagnement	**A2** : Action de sensibilisation par la diffusion de plaquettes d'information Plaquette de sensibilisation sur la réglementation des espèces protégées et des potentialités offertes par les bâtiments pour sensibiliser les futurs utilisateurs des bâtiments	Ensemble des opérations
			A3 : Action de communication en interne et auprès de partenaires de l'Union Sociale de l'Habitat Communication sur la démarche réalisée sur le quartier Bagatelle aux autres acteurs de l'habitat social, afin de faciliter sa duplication sur les autres opérations de renouvellement urbain	Ensemble des opérations
	Risque de dégradation des	Accompagnement	**A4** : Suivi des populations de chauves-	Ensemble des opérations

	conditions écologiques du site (impact moyen)		souris sur la zone de projet (en phase exploitation) Suivi sur 3 années consécutives dès la fin des travaux par bâtiment permettra de s'assurer le da fonctionnalité des mesures mises en oeuvre	

4.2.1.3/ concernant le milieu humain

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
LIMAT **Déplacements**	Amélioration des circulations mode doux (impact positif)		Les nouvelles voiries intégreront systématiquement un espace pour la circulation sécurisée des modes doux, particulièrement lorsque ces cheminements permettent de rejoindre un arrêt de transports en commun.	Réaménagements des espaces publics
	Désenclavement des quartiers (impact positif)		L'ouverture de nouvelles voiries a pour but de désenclaver les quartiers les plus difficiles d'accès et de favoriser les échanges avec ces quartiers.	Réaménagements des espaces publics
	Réorganisation des stationnements (Impact faible)	Réduction	La réorganisation a pour but d'optimiser l'utilisation du stationnement résidentiel et la place que celui-ci occupe. Il a également pour but de rendre l'espace public plus lisible et utilisable.	Réaménagements des espaces publics Résidentialisations
Energie	Réduction des consommations d'énergie (Diminution		Le nombre de logements sur le quartier sera réduit de 78 unités, ce qui permet	Constructions de logements

	estimée à 5,5 GWhEP/an) (impact positif)		de réduire les consommations énergétiques. 255 logements neufs seront construits (conformité RT2012 minimum) et 831 logements sociaux seront rénovés énergétiquement, dont 676 à un niveau BBC rénovation.	Réhabilitations de logements
	Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les consommations énergétiques (impact positif)		Le projet permet de raccorder un plus grand nombre de logements au Réseau de Chaleur Urbain de la ville de Toulouse, dont la ressource est 99% renouvelable. Certains projets pourront recevoir des installations de production solaire thermique ou photovoltaïque en toiture	Constructions de logements Réhabilitations de logements Constructions de logements Réhabilitations de logements
Acoustique	Réduction de l'exposition des personnes au bruit lié au PEB (impact positif)		La population générale du quartier sera réduite, ce qui permet de réduire la population située dans la zone C du PEB.	Ensemble des opérations
	Réduction de l'exposition des personnes au bruit lié à l'A 620 (impact positif)		Les bâtiments situés au plus près de l'A 620 seront démolis, ce qui permet de supprimer les logements les plus exposés aux nuisances acoustiques.	Démolitions de logements
	Risque d'augmentation des niveaux de bruits dans les quartiers par retrait des masques acoustiques	Réduction	Les bâtiments concernés pourront recevoir une isolation phonique plus performante pour améliorer le confort acoustique	Réhabilitations de logements

	(Impact faible)			
	Risque d'augmentation des nuisances acoustiques liées à la circulation sur les voiries nouvelles (Impact faible)	Réduction	Pour chaque voirie nouvelle, un trafic maximal permettant de ne pas atteindre le niveau acoustique potentiellement gênant a été défini. A défaut de pouvoir respecter ce niveau, une réduction à 30 km/h de la vitesse de circulation est une mesure efficace de réduction du bruit.	Voiries nouvelles
Gaz à effet de serre	Emissions de GES liées à la construction des bâtiments (Impact moyen)	Evitement	Le projet réduit le nombre de démolitions/reconstructions et préfère les opérations de réhabilitation des bâtiments existants	Démolitions de logements Réhabilitations de logements
	Stockage de carbone (Impact positif)		Le projet prévoit d'ajouter une grande quantité d'arbres sur l'ensemble du site de projet (près de 250 sur le seul quartier Tabar).	Réaménagements d'espaces publics
Autres nuisances	Pollution lumineuse (Impact faible)	Réduction	Choix de luminaires efficaces et limitant la pollution lumineuse. Extinction / temporisation / réduction de l'éclairage pendant la nuit	Réaménagements d'espaces publics Résidentialisations Constructions de logements

4.2.1.4/ Concernant le paysage

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
Nuisances	Modification de l'image du quartier (Impact positif)		La démolition de barres et tours, la rénovation des immeubles, la reprise des espaces publics ont pour objectif de modifier l'image de « banlieue »	Ensemble des opérations

			qui pénalise les habitants du quartier.	

4.2.2/ Phase travaux

4.2.2.1/ Concernant le milieu Physique

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
Hydrogéologie Hydrologie Assainissement	Risque de pollution par les eaux de ruissellement (Impact moyen)	Réduction	Protection de la qualité des eaux souterraines, de surface, du milieu naturel face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier.	Ensemble des opérations
	Risque de pollution par les eaux usées (Impact faible)	Evitement	Réalisation des ouvrages d'assainissement adéquates, notamment sanitaires adaptés au nombre d'ouvriers des chantiers	Ensemble des opérations

4.2.2.2/ Concernant le milieu naturel

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
Habitats Avifaune Chiroptères	Risque de dégradation des conditions écologiques du site (Impact faible)	Réduction	**R0** : Accompagnement de chaque bailleur par un écologue - Engagements Bailleurs Mise en place d'un suivi écologique du chantier avec des inventaires complémentaires et une sensibilisation des acteurs aux mesures nécessaires pour éviter et réduire les impacts sur la faune.	Ensemble des opérations
	Risque de destruction d'individus d'oiseaux ou chiroptères	Réduction	**R1** : Adaptation de la période de travaux sur bâtiments pour éviter les périodes sensibles	Ensemble des opérations

	(Impact moyen)		Les travaux sur les bâtiments (démolition, réhabilitation) seront évités pendant les périodes de sensibilité pour la faune.	
		Réduction	**R2** : Mesures d'atténuation du risque de destruction d'individus Lorsqu'une forte potentialité de présence d'individus aura été détectée par la mesure R0, sur un élément qui devra être affecté par le projet, cette mesure permettra des investigations complémentaires plus exhaustives pour préciser la potentialité.	Ensemble des opérations
		Réduction	**R3** : Sauvetage éventuel de chauves-souris Dans le cas de la découverte d'individus, cette mesure permet d'assurer leur évacuation au maximum de manière naturelle.	Ensemble des opérations
	Risque de dégradation des conditions écologiques du site (Impact moyen)	Réduction	**R4** : Adaptation de la période de dévégétalisation sur les espaces extérieurs pour éviter les périodes sensibles Les travaux de dévégétalisation et d'abattage seront évités pendant les périodes de sensibilité pour la faune.	Ensemble des opérations
	Risque de dégradation des conditions	Accompagnement	**A1** : Aide à la recolonisation végétale Cette mesure propose un accompagnement	Ensemble des opérations

	écologiques du site (Impact faible)		par un écologue des entreprises paysagères pour implanter des essences locales dans les aménagements paysagers, notamment en matière du respect de la phénologie des espèces et de la palette végétale locale	
Faune et Flore	Risque de destruction de gîtes à chiroptères et à avifaune sur les bâtiments du site (Impact faible)	Réduction	**R8** : Aménagement d'espacements d'accueil sur site dédié aux chauves-souris et aux oiseaux Aménagement de gîtes artificiels pour l'avifaune et les chiroptères, en fonction du linéaire identifié dans la mesure R0.	Ensemble des opérations

4.2.2.3/ Concernant le milieu humain

Thématique	Type d'impact	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Opérations concernées
Acoustique	Dégradation de l'ambiance acoustique du quartier (Impact moyen)	Réduction	Dispositions de chantier limitant les nuisances sonores : Horaires de chantier adaptés Sensibilisation du personnel à la problématique du bruit Vérification du respect des valeurs limites d'émissions de bruit par les engins de chantier Limitation de l'usage des avertisseurs sonores	Ensemble des opérations, particulièrement les démolitions
Air	Dégradation de la qualité de l'air lié aux activités du chantier	Réduction	Rédaction d'une charte de chantier intégrant par exemple les mesures suivantes :	Ensemble des opérations

	(Impact faible)		Une utilisation exclusive d'engins de chantiers répondant aux exigences du règlement EU 2016/1628 relatif aux limites d'émissions polluantes et l'homologation des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers Pour les poussières diffuses : nettoyage journalier des voiries, aspersion des sols, limitation de la vitesse dans le chantier Pour l'utilisation des engins mobiles : utilisation d'engins aux dernières normes d'émissions, insertion d'une clause incitative dans les marchés publics sur l'utilisation d'engins propres dans le cadre des prestations Eviter l'utilisation des groupes électrogènes Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier	
Déchets	Déchets de chantier (Impact faible)	Réduction	Favoriser le recours à des ressources issues de l'économie circulaire et évacuation des déchets vers des filières adaptées.	Ensemble des opérations

5/ Concertation

- La concertation s'est déroulée en deux phases :
  - une première phase, du 15 octobre au 15 décembre 2018, concernant le projet de renouvellement urbain à l'échelle du quartier prioritaire dans son ensemble ;
  - une seconde phase, du 22 février au 15 mars 2019, ayant trait au secteur de Tabar.

5.1/ Modalités de concertation

- Pour la phase 1 comme pour la phase 2, les modalités ont été les suivantes :
    - une publication de l'avis dans la presse et par affichage ;
    - la tenue d'une réunion publique ;
    - la tenue de permanences (4 pour la phase 1 et 1 pour la phase 2) ;
    - la mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre à la Mairie de quartier de Bagatelle ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

- Concernant la phase 1, il faut ajouter :
    - la mise à disposition d'un dossier de concertation téléchargeable et d'un registre en ligne sur le site internet de Toulouse ;
    - un atelier avec le Conseil Citoyen afin de présenter à ses membres le projet de renouvellement urbain et de débattre avec eux ;
    - un atelier de présentation du projet urbain avec les associations du quartier.

- Cette phase de concertation a mobilisé :
    - Phase 1 : 160 personnes ;
    - Phase 2 : 60 personnes.

5.2/ Bilan de la concertation

- la délibération DEL 19 0187 du Conseil de Toulouse Métropole du jeudi 11 avril 2019 fait le bilan de ces deux phases de concertations réglementaires.
- Ce dernier fait ressortir :
    - pour la phase 1 :
        - la crainte d'un risque d'augmentation significative du trafic automobile sur la rue de la Vendée suite à l'ouverture de la zone d'activité de Bordelongue,
        - une demande de végétalisation de la place du marché de plein vent à Bagatelle afin d'éviter la création d'un îlot de chaleur,
        - la question de l'abattage d'arbres lors de la réalisation d'opérations d'aménagement,
        - le souhait de cesser de reconstruire à Bagatelle au regard du volume de reconstruction annoncé et de la densité de logement déjà forte sur le quartier ;
    - pour la phase 2 :
        - dans le cadre de réhabilitation envisagée, les problèmes de mauvaise insonorisation, d'isolation des logements, de superficie trop petite des logements ainsi que des distances de vis-à-vis entre les immeubles insuffisantes,
        - le devenir de la copropriété Tabar,
        - le désenclavement de Tabar.

- Conjointement, deux ateliers de présentation du projet ont été réalisés ; l'un au profit des membres du « conseil citoyen », l'autre à destination des associations ou institutions du quartier.

- De même, les 14 et 15 septembre 2022, les habitants et acteurs du quartier ont été invités à participer à deux ateliers de concertation pour partager leurs idées et discuter des possibilités d'aménagement des espaces verts de la prairie du Béarn, située derrière la place Papus.
- Enfin, des ateliers de concertation portant sur l'aménagement des rues pavillonnaires du quartier ont été organisés le 14 novembre 2022 afin de travailler sur l'amélioration de la circulation et des déplacements dans le quartier.

6/ Avis

6.1/ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

- Dans son avis n° : 2022APO143 en date du 23 décembre 2022, la MRAe fait savoir en premier lieu que l'étude d'impact proposée est de « bonne qualité formelle et correctement illustrée ». Elle considère que cette dernière traite des principaux domaines visés à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.
  Toutefois, elle note « qu'aucune variante d'aménagement au projet n'est réellement envisagée, de sorte qu'il est difficile de comprendre le processus d'élaboration du projet et l'origine des choix effectués ».

  Face à cette absence de « solutions de substitution raisonnables », la MRAe recommande de « compléter l'étude d'impact conformément aux exigences du Code de l'environnement (article R. 122-5) ».

Réponse du porteur du projet :

- Ce dernier fait savoir que :
  - l'étude d'impact proposé comprend bien une partie sur la justification de la solution retenue et sur l'exposé des solutions de substitution raisonnables conformément aux exigences du Code de l'Environnement (pages C II -13 à C II-17) ;
  - l'absence de solution alternative déplorée s'explique par l'évolution envisagée de l'image du quartier, la dégradation du parc de logements, l'accueil d'activités économiques et l'évolution de l'intérêt écologique du site ;
  - la comparaison réalisée entre des solutions de rénovation/réhabilitation du patrimoine bâti et de démolitions/reconstructions sur le quartier a mis en évidence que les solutions de rénovation, dans le cas spécifique de l'ORU de Bagatelle, étaient en raison d'un impact environnemental réduit et surtout d'une meilleure faisabilité opérationnelle, les solutions les plus préférables ;
  - « dans le cas des opérations d'aménagement de renouvellement urbain, la notion de solutions de substitution raisonnables ne doit pas s'entendre nécessairement en termes de localisation, mais à l'explication du processus de choix qui a conduit au parti d'aménagement et au programme retenus ».

- En conclusion, il estime que l'étude d'impact répond aux arguments mis en avant ci-dessus et qu'à ce titre, cette dernière est donc complète

- Pour la MRAe les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- la qualité de l'air ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la transition énergétique ;
- la gestion des déchets ;
- l'exposition au bruit.

6.1.1/ La qualité de l'air

- La MRAe constate que l'étude d'impact proposée indique que « les valeurs guides OMS sont dépassées pour les NO2, PM10 et PM2.5 sur l'ensemble des secteurs étudiés et que les dépassements des seuils fixés par l'OMS sont associés à des risques importants pour la santé ». À ce titre, elle considère que « la qualité de l'air constitue un enjeu fort, et non modéré, sur les quartiers concernés par l'étude d'impact ».

  Aussi, elle recommande de « relever le niveau d'enjeu affecté à la qualité de l'air ».

Réponse du porteur du projet :

- Il fait remarquer que :
  - le niveau de l'enjeu proposé par la présente étude d'impact se veut être celui d'un enjeu moyen pour l'ensemble du projet ;
  - effectivement, cet enjeu peut être évalué comme fort à proximité de la rocade et sur la frange urbaine associée sur les secteurs Tabar et Cher/Réunion notamment ; ces enjeux ayant été identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact avec des cartographies (page CI-99) ;
  - dans ces secteurs, la réduction de l'exposition des populations se fera par le biais de démolitions dans les zones les plus sensibles (page CIII-47 de l'étude d'impact).

- De même, concernant toujours l'étude d'impact, elle note :
  - l'absence d'une campagne de mesures permettant de préciser la qualité de l'air sur le site étudié et, par la même, d'identifier des secteurs du projet concernés par le contentieux européen pour non-respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ;
  - la nécessité de présenter plus clairement à l'aide de « cartes à l'échelle du quartier », la politique de réduction du nombre de personnes dans les zones de dépassement retenues dans le projet afin d'être en conformité avec les objectifs du PPA ;
  - l'absence de présentation de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

  En conséquence, elle recommande de « modéliser les dispersions de polluants dans l'air à l'échelle du projet et de proposer, au regard d'une analyse comparative de plusieurs simulations, des mesures de réduction adaptées en termes d'implantation, de forme et de géométrie des bâtiments ».

Réponse du porteur du projet :

- Concernant les secteurs du projet concernés par le contentieux européen pour non-respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air, ce dernier souligne que :
    - l'agglomération toulousaine fait partie des douze agglomérations du territoire français où des dépassements persistants des valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote sont observés ;
    - la frange ouest du projet est potentiellement concernée par les dépassements visés par le contentieux européen.

- Concernant la présentation à l'aide de « cartes à l'échelle du quartier », de la politique de réduction du nombre de personnes dans les zones de dépassement retenues dans le projet, ce dernier fait savoir que :
    - pour répondre à la demande de la MRAE, une cartographie correspondant à la modélisation de dispersion des polluants par rapport au projet a été réalisée ;
    - cette dernière met en évidence la limite correspondante au seuil de 40 microgrammes/m3.

- Concernant l'absence de présentation des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet en matière d'amélioration de la qualité de l'air, le porteur du projet fait remarquer que ces dernières sont développées dans la pièce CIII aux pages 46 et 47.

- Concernant la modélisation des dispersions de polluants dans l'air à l'échelle du projet et la proposition de mesures de réduction adaptées en termes d'implantation, de forme et de géométrie des bâtiments, ce dernier fait savoir que :
    - cette dernière a été entreprise pour l'établissement du plan guide, mais non insérée dans l'étude d'impact compte tenu de leur spécificité.
    - pour répondre à la demande de la MRAe l'analyse portant sur les quartiers Cher-Réunion et Tabar, pour lesquels le projet se traduit par une modification significative de la forme urbaine, a été adjointe.

6.1.2/ La préservation de la biodiversité

- La MRAe note :
    - le caractère très urbanisé et artificialisé du site n'en fait pas une zone très favorable à l'expression de la biodiversité ;
    - les enjeux importants concernent essentiellement le groupe des chiroptères, présents dans les bâtiments visés par les travaux de rénovation énergétique ;
    - « le niveau des impacts résiduels est qualifié à juste titre de nuls pour l'avifaune, de négligeable pour les reptiles et de négligeable, voire positif pour les chiroptères » ;
    - « le projet ne porte pas d'enjeu de trame verte et bleue » ;
    - « la programmation permet un gain de biodiversité potentielle en améliorant la qualité des espaces verts ainsi que leur interconnexion » ;
    - « l'étude écologique a montré l'absence de zones humides sur ce site très artificialisé ».

6.1.3/ La transition énergétique

- La MRAe relève que :
  - l'aménagement envisagé des espaces publics va permettre de favoriser le recours aux modes doux et aux transports en commun ;
  - le nombre de logements reconstruits sera inférieur à celui des bâtiments démolis et que ces derniers seront plus économes sur le plan énergétique ;
  - le recours envisagé au réseau de chaleur urbain et au déploiement de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques devrait permettre un taux de couverture en énergies renouvelables élevé
  - cependant, aucune préconisation opérationnelle pour s'assurer du déploiement des énergies renouvelables solaires en toiture n'est proposée.

  Elle recommande donc que « les orientations en termes d'équipements solaires soient garanties par des engagements reprenant les conclusions de l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables ».

Réponse du porteur du projet :

- Concernant le déploiement de l'énergie solaire, ce dernier fait savoir que :
  - le projet prévoit un développement de la filière solaire photovoltaïque en fonction du contexte ;
  - pour les réhabilitations :
    - les bailleurs de patrimoine n'affichent aucune stratégie spécifique concernant le développement de panneaux solaires dans le cadre de leurs opérations sur le quartier,
    - Toulouse Métropole Habitat prévoit le développement de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité autoconsommée par les équipements communs ainsi que la mise en place de systèmes de chauffage utilisant les énergies renouvelables ;
  - pour les constructions neuves :
    - la réglementation RE2020 favorise le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire,
    - le futur PLUi-H pourrait introduire une obligation de panneaux photovoltaïques pour les logements collectifs neufs.

- Concernant les émissions de GES, La MRAe constate que l'étude d'impact proposée ne présente pas de bilan propre à la réalisation du projet. Elle juge ce dernier nécessaire, car il permettrait au public de comprendre comment le projet entend réduire les émissions de GES au regard des choix opérés.

  Aussi, elle recommande de « compléter l'étude d'impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre complet du projet, de préciser les mesures visant à maîtriser et réduire les émissions de GES, ainsi que les modalités de suivi de ces objectifs et de quantifier les réductions d'émissions de GES attendus au regard des choix opérés ».

Réponse du porteur du projet :

- Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre complet du projet demandé, le porteur du projet fait savoir que ce dernier a été réalisé à partir de la Base Carbone (ADEME-version 11.0.0.2014) et des données existantes sur le projet au niveau des nouvelles constructions. Il fait apparaître les résultats suivants :

Constructions	**Estimation des émissions de GES (tCO2)**
Immeubles de logements collectifs	6,5
Bureaux - Services	1
Bâtiments industriels - Artisanat	7,4
Enseignement (Petite enfance)	0,6
Total	**15,6**

- Concernant les mesures envisagées pour réduire ces émissions, il indique le choix d'une approche Carbone dans le choix des matériaux et dans la construction des bâtiments conformément à la RE2020 qui se traduira par :
    - une stratégie d'approvisionnement des matériaux par voie fluviale ou produits locaux,
    - l'utilisation de matériaux biosourcés,
    - le réemploi des matériaux de démolition,
    - des mesures de chantier vert comme : l'utilisation du réseau électrique et non de groupes électrogènes, des plans de circulations de chantier, des limitations de vitesse ou encore l'entretien et le niveau de performance des engins de chantier.

6.1.4/ La gestion des déchets

- Bien que le projet réduit le nombre de démolitions/reconstructions au profit d'opérations de réhabilitation des bâtiments existants, la MRAe note que ce dernier implique néanmoins d'importants travaux de démolition de bâtiments existants induisant des quantités significatives de déchets divers.

- Elle prend acte du fait que ces derniers seront traités dans des filières appropriées, voire réutilisés, et recyclés sur site.

- Pour cette dernière, il conviendrait cependant de « préciser le type et les quantités de déchets à produire, la proportion de déchets destinés à être valorisés et stockés, la quantité de déchets inertes pollués ainsi que les lieux et modalités de gestion et de valorisation de ces déchets.

- Enfin, si une charte « chantier vert » est prévue, elle juge que les mesures, éditées dans cette dernière, demeurent imprécises à ce stade.

Face à ces constats, elle recommande :

- ***« de préciser les mesures prévues dans le cadre de la charte « chantiers verts » pour mieux évaluer leur portée et garantir leur mise en œuvre » ;***

- ***que notamment « des précisions soient apportées aux mesures qui doivent permettre un tri et un recyclage important (organisation du chantier, modalités de démolition…) ».***

Réponse du porteur du projet :

- Concernant cette gestion des déchets, ce dernier tient à rappeler que :
  - « l'étude d'impact reprend les principaux éléments de la charte de chantier vert de Toulouse Métropole dans les différentes thématiques environnementales ;
  - « cette charte est disponible en annexe de ce document et permet de favoriser une démarche environnementale des chantiers » ;
  - « conformément à la réglementation (Article R111-45 et suivants du code de la construction et de l'habitation), un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition sera réalisé pour les bâtiments d'une surface de plancher supérieure à 1000 m² » ;
  - « ce diagnostic fournit la nature, la quantité et la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition ;
  - « le cahier des charges des travaux de démolition intègre la gestion des déchets comme un axe primordial de cette phase de travaux ».
  - « les différentes chartes sont intégrées aux DCE de marchés travaux et font partie des pièces contractuelles des dits marchés.

6.1.5/ L'exposition au bruit

- En premier lieu, la MRAe rappelle que :
  - l'ensemble du site d'étude est exposé au cône de bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac ;
  - Le classement sonore des infrastructures et la carte de bruit stratégique montrent la présence de plusieurs infrastructures routières bruyantes sur ce dernier.

- En second lieu, elle note que le projet prévoit :
  - la réalisation d'un écran acoustique dans le secteur de La Farouette en prolongement de l'écran existant, comme le prescrit le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la préfecture de Haute-Garonne ;
  - en complément de ce dernier, un traitement de façade pour les étages supérieurs des bâtiments concernés permettant ainsi de traiter plusieurs points noirs de bruit ;
  - lors des rénovations de chaussée, l'usage de revêtements minces de type BBM ou BBTM permettant une meilleure performance acoustique ;
  - les logements exposés à un niveau Lden supérieur ou égal à 68 dB(A), identifiés grâce à une modélisation du site, feront l'objet d'un isolement acoustique des façades exposées au bruit répondant aux objectifs définis dans le PPBE.

- Enfin, elle prend acte de l'exigence de la réalisation d'une étude spécifique afin de garantir le respect de l'objectif d'isolement acoustique.

- ***Au sujet de cette dernière, la MRAe recommande de préciser :***

- ***« le contenu de l'étude réalisée afin de garantir le respect de l'objectif d'isolement acoustique et les modalités de contrôle des objectifs visés » ;***
- ***« les mesures prévues si les objectifs d'isolement acoustique ne sont pas atteints ».***

Réponse du porteur du projet :

- En premier lieu, ce dernier tient à souligner que « l'étude réalisée », mentionnée par la MRAe, n'a pas été intégrée dans l'étude d'impact.

- Concernant les précisions demandées sur les différentes mesures mises en œuvre, il fait savoir en ce qui concerne :
  - les bâtiments neufs :
    - le devoir de respecter la réglementation acoustique en vigueur (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation) ainsi que les règles supplémentaires d'isolation acoustique imposées dans le cadre du PEB de l'aéroport de Toulouse-Blagnac,
    - pour les bâtiments situés dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures, par la prise en compte des prescriptions en matière d'isolement de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 et complété par l'arrêté du 3 septembre 2013,
    - un suivi de ces mesures par le biais d'une attestation de prise en compte de la réglementation, obligatoirement fournie à l'achèvement des travaux pour les bâtiments d'habitation neufs (décret n°2011-604 du 30 mai 2011) ;
  - les bâtiments rénovés :
    - l'application des prescriptions en matière de minima d'isolation acoustique de l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux bâtiments rénovés situés dans les zones 1, 2 et 3 du plan de gêne sonore d'un aéroport ou en zone de dépassement des valeurs limites des cartes de bruit routier et ferroviaire.

  - Il conclut en soulignant que « le programme de rénovation du PRU devra intégrer une étude spécifique pour chaque bâtiment qui comprendra à minima les éléments suivants » :
    - une « définition des objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs pour les parois verticales et horizontales en visant des performances au moins égales aux exigences réglementaires applicables à l'immeuble concerné »,
    - une « définition des objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits intérieurs avec pour référence la réglementation pour les bâtiments neufs dans la mesure du possible,
    - une « sélection des solutions constructives et des matériaux permettant d'atteindre les objectifs définis ».

6.2/ Avis de la DREAL concernant la demande de dérogation aux interdictions

- la demande de dérogation à la protection des espèces concerne :
    - 2 espèces de reptiles,
    - 6 espèces d'oiseaux,
    - 1 espèce de mammifères terrestres,
    - 7 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères et en particulier la Pipistrelle de Kuhl.

- Concernant la qualité de l'étude faune-flore-milieux naturels, la DREAL estime que les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont appropriés et rendent possible l'identification des espèces concernées par la demande de dérogation.

- Concernant les mesures d'évitement et de réduction, cette dernière juge les mesures proposées pertinentes au regard des enjeux identifiés et à ce titre, elles seront reprises dans l'arrêté de dérogation.
  De même, jugeant pertinente la mesure visant l'aménagement d'espaces d'accueil dédiés aux chauves-souris et aux oiseaux (mesure R8), la DREAL demande au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de se prononcer sur le protocole de mise en œuvre de cette dernière et, en cas de validation par cette dernière, prévoit que cette mesure et sa méthodologie de la proposer pour d'autres projets de renouvellement urbain.

- Concernant le demande de dérogation formulée par le maître d'ouvrage, la DREAL juge qu'il n'existe pas, pour ce projet, de solution alternative à cette demande de dérogation pour les 17 espèces répertoriées.

- Concernant l'absence de propositions de mesures compensatoires de la part du maître d'ouvrage, la DREAL valide cette non-nécessité de mise en place de ces dernières, compte tenu de l'analyse des impacts résiduels. Néanmoins, en cas d'absence d'efficience des mesures prévues, elle demande que le comité de suivi étudie la mise en œuvre de mesures compensatoires.

- En conclusion, la DREAL fait savoir qu'elle émet un avis favorable concernant cette demande de dérogation, le projet répondant aux trois conditions de l'article L.411-2 du code de l'Environnement.

- Néanmoins, elle associe à cet avis les propositions complémentaires suivantes :

    - « l'élaboration d'une fiche type à renseigner pour illustrer la méthodologie de la mesure R8 et permettre sa mise en œuvre par tout écologue » ;
    - « l'élaboration d'une plaquette de communication (mesure A2) par Toulouse-Métropole » ;
    - « la mise en place d'un comité de suivi annuel pour les 3 premières années puis tous les 2 ans ».

  Elle souligne que ces propositions seront intégrées à l'arrêté de dérogation.

Réponse du porteur du projet :

- Concernant la fiche « méthode pour illustrer la mesure R8, ce dernier propose une fiche type à renseigner pour illustrer la méthodologie de ladite mesure et permettre sa mise en œuvre par tout écologue (voir Dossier A : « Présentation du dossier » » pages 44 et 45).

- Concernant l'élaboration d'une plaquette de communication (mesure A2), il fait savoir que :
  - Toulouse Métropole et la ville de Toulouse se sont engagés à mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants concernant les choix retenus pour préserver et reconstituer les habitats des chiroptères ;
  - ces actions se traduiront en autre, par l'élaboration d'une plaquette de sensibilisation qui sera distribuée localement.

- Concernant la mise en place d'un comité de suivi, il acte la mise en place du comité de suivi demandé par la DREAL qui sera chargé de veiller à :
  - « l'application des mesures du dossier de dérogation et notamment lors de la période des travaux » ;
  - « la bonne justification de son non-respect » ou « des mesures permettant de réduire la destruction d'individus ;
  - la recréation d'habitats en nombre suffisant autorisant un impact résiduel négligeable.

Avis de la DREAL sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle

- Il concerne la résidence Guyenne-bâtiment « La Ferme » dans le quartier Papus, pour laquelle une démolition suivie d'une reconstruction à l'identique s'avère moins onéreuse que la réhabilitation prévue initialement.

- Après étude du dossier, la DREAL estime que, au regard du caractère limité des modifications apportées au projet PRU actuel et des enjeux écologiques et paysagers limités pour ce qui est de la nature du terrain, une actualisation de l'étude d'impact n'est pas nécessaire.

6.3/ Avis du CSRPN d'Occitanie

- Ce dernier fait savoir que :
  - il émet un avis favorable concernant la demande de travaux liés au projet de renouvellement urbain du quartier de Bagetelle ;
  - il valide le protocole proposé dans la mesure R8 ;
  - il considère que la recréation d'habitat prévue doit se faire le plus rapidement possible, mais qu'elle ne constitue pas une mesure compensatoire ;
  - il émet les recommandations suivantes :
    - en l'absence d'une description détaillée des travaux envisagés et face à une définition potentielle des enjeux de protection des chiroptères, la

mesure R0 visant à adapter au cas par cas les travaux aux enjeux se doit d'être respectée,

- une gestion différenciée des espaces verts favorisant le développement des insectes dont se nourrissent les chiroptères s'impose,
- le sauvetage des chiroptères doit être réalisé par des personnes habilitées,
- une information sur la prise en compte de la biodiversité lors des travaux contribuerait à une meilleure compréhension et acceptation des mesures de protection des chiroptères de la part des futurs habitants.

Réponse du porteur du projet :

- ce dernier fait savoir que Toulouse Métropole , la ville de Toulouse et les bailleurs sociaux, lorsque ces derniers sont concernés, se sont engagés concernant :
  - l'accompagnement écologue (mesure R0), à être accompagné par un écologue pour la bonne mise en œuvre des mesures prévues et d'un expert chirotérologue pour les opérations spécifiques ;
  - la gestion différenciée des espaces verts, sa mise en place dans les secteurs où cela est possible ;
  - le sauvetage de chiroptères, à informer la DREAL sur l'identité et la qualité des individus qui seront pris en charge lors des opérations de sauvetage et ceci avant leur mise en œuvre ;
  - la sensibilisation des habitants, à la mise en place d'actions de sensibilisation concernant les choix retenus pour préserver et reconstituer les habitats des chiroptères.

7/ Déroulement de l'enquête publique

7.1/ Organisation

- Cette enquête a été prescrite par l'arrêté d'ouverture d'enquête de la préfecture de Haute-Garonne en date du 3 novembre 2023 (voir copie de l'arrêté en annexe Ii).

- En son article 3, cet arrêté nous désigne pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur ainsi que Monsieur Didier GUICHARD en qualité de suppléant, comme stipulé par ailleurs, par l'ordonnance référée n° E 23000141 / 31 en date du 25 octobre 2023 du tribunal administratif de TOULOUSE (voir copie de l'ordonnance en annexe III).

7.2/ Publicité

7.2.1/ Parutions dans la presse locale

- Conformément à l'article 5 du même arrêté, un avis au public faisant état de la mise à l'enquête publique du projet a été publié dans le journal « la Dépêche du Midi » du 13 décembre 2023 et le journal numérique « L'Opinion indépendant » du 22 décembre

2023 ; tous deux, quotidiens diffusés dans le département (voir copies des annonces en annexe IV).

- Ce même avis a été renouvelé dans des conditions identiques le 10 janvier 2024 pour « la Dépêche du Midi » et le 12 janvier 2024 pour le « L'Opinion indépendant » (voir copies des annonces en annexe IV).

7.2.2/ Affichage de l'avis d'enquête

- Toujours selon l'article 5 dudit arrêté, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie de quartier de Bagatelle ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les conditions prescrites par ledit article comme le montre le plan d'affichage et les photographies l'accompagnant, réalisés par le porteur du projet (voir copies du plan et des photographies en annexe V) et comme l'atteste le certificat fourni par le maire de Toulouse (voir annexe VI)

7.2.3/ Autres opérations de publicité

- L'avis a été mis sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiqueset-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-e.

- De même, une information concernant l'objet, le calendrier de la présente enquête ainsi que l'adresse du registre numérique a été mise sur le site « Toulouse Métropole/je participe ».

7.3/ Contacts avec l'autorité organisatrice et le porteur du projet

- En raison des délais impartis, les modalités pratiques d'organisation de la présente enquête publique ont été définies par le biais de conservations téléphoniques et d'échange de courriels entre le commissaire enquêteur, l'autorité organisatrice (DTT de Haute-Garonne / Service environnement eau et forêt - 2PE) représentée par Madame MATHIEU Malia et le porteur du projet (Toulouse Métropole/ Direction Politique de la Ville) représenté par Madame FLANDE-PETITO Catherine.
  Il a été procédé aux derniers ajustements jugés nécessaires pour mener à bien l'enquête publique lors du contact présentiel du 14 novembre 2023.

- Enfin, une visioconférence a été organisée le 19 décembre 2023 par le porteur du projet. Outre le commissaire enquêteur, ont participé à cette dernière :
  - Madame FLANDE-PETITO Catherine représentant le porteur de projet ;
  - Monsieur POULOU Daniel chargé du suivi du dossier PRNU Bagatelle ;
  - Madame JUAN ;
  - Monsieur RATINEY du bureau d'études Soberco-Environnement.

  Cette dernière a été consacrée à une présentation du volet environnemental du projet

7.4/ Visite des sites du quartier de Bagatelle

- Une première réunion présentielle a eu lieu le 14 novembre 2023 en la mairie de quartier de Bagatelle. A cette dernière, ont participé, outre le commissaire enquêteur chargé de l'enquête :
    - Madame MATHIEU Malia représentant l'autorité organisatrice ;
    - Madame FLANDE-PETITO Catherine représentant le porteur de projet et accompagnée de Madame AOUNI Anissa, chargée d'opérations Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue
    - Monsieur GUICHARD Didier, commissaire enquêteur suppléant.

- Cette dernière fut, pour l'essentielle, consacrée à la visite des sites de Bagatelle, La Faourette et Papus concernés par ladite enquête.

- La visite des sites de Papus et de Tabar a eu lieu le 12 décembre 2024 en présence de Madame AOUNI Anissa, chargée d'opérations Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue.

- Durant ces visites, le commissaire enquêteur a pu constater :
    - la vétusté ou la dégradation de certains immeubles laissant présumer que ces derniers sont de véritables passoires thermiques donc très énergivores et, par la même, d'importants émetteurs de GES ;
    - la présence de logements à proximité immédiate du périphérique toulousain laisse à penser que leurs habitants sont confrontés à la pollution atmosphérique et sonore engendrée par le trafic important sur ce dernier ;
    - la présence d'un potentiel d'espaces végétal non mis en valeur ;
    - la dégradation d'une partie de la voirie ;
    - l'enclavement effectif du quartier de Papus.

- Enfin, il est à noter que, peu de temps avant le début de l'enquête, Monsieur THOMAS Guillaume a été désigné, dans le cadre de la réorganisation de certains services de Toulouse Métropole, pour assurer les fonctions de chargé de mission du présent projet. Ce changement n'a eu aucun impact sur le bon déroulement de l'enquête publique.

7.5/ Dossier d'enquête

- La composition du dossier soumis à la consultation du public était la suivante :

    - Pièce A : « Présentation du dossier » composée des chapitres :
        - 1 : « Préambule – guide de lecture »,
        - 2 : « Contexte réglementaire »,
        - 3 : « Présentation du demandeur : Toulouse Métropole »,
        - 4 : « Présentation du projet »,
        - 5 : « Autorisations administratives du projet »,
        - 6 : « Avis réglementaires et réponses » ;

- Pièce B : « Résumé non technique de l'étude d'impact » composée des chapitres :
  - 1 : « Préambule »,
  - 2 : « Contenu du dossier »,
  - 3 : « Présentation du demandeur : Toulouse Métropole »,
  - 4 : « Autorisations administratives du projet »,
  - 5 : « Présentation du projet »,
  - 6 : « Programmation générale »,
  - 7 : « Etat initial de l'environnement »,
  - 8 : « synthèse des mesures de phase de conception et d'exploitation ;

- Pièce C0 : « Sommaire de l'étude d'impact » ;

- Pièce C I : « Etude d'impact : Etat initial de l'environnement », composée des chapitres :
  - 1 : « Préambule »,
  - 2 : « Milieu physique »,
  - 3: « Milieu naturel »,
  - 4 : « Milieu humain »,
  - 5 : « Paysage »,
  - 6 : « Synthèse des enjeux environnementaux »,
  - 7 : « Hiérarchisation des enjeux »,
  - 8 : « Evolution probable de l'environnement » ;

- Pièce C II : « Etude d'impact : Présentation et justification du projet », composée des chapitres :
  - 1 : « Contexte de l'opération et enjeux du site »,
  - 2 : « Présentation générale des orientations d'aménagement du NPNRU a 2030 »,
  - 3 : « Justification de la solution retenue »,
  - 4 : « Programmation générale »,
  - 5 : « Programmation détaillée par secteur »,
  - 6 : « Concertation réglementaire » ;

- Pièce C III: « Etude d'impact : Analyse des effets sur l'environnement », composée des chapitres :
  - 1 : « Présentation de la démarche »,
  - 2 : « Impacts du projet et mesures envisagées sur le milieu physique »,
  - 3 : « Impacts du projet et mesures envisagées sur le milieu naturel »,
  - 4 : « Impacts du projet et mesures envisagées sur le milieu humain »,
  - 5 : « Impacts du projet et mesures envisagées sur le paysage »,
  - 6 : « Synthèse de la prise en considération des incidences potentielles à l'état d'avancement du projet et rappel des mesures mises en œuvre et de leur suivi » ;

- Piece C IV: « Etude d'impact : Analyse des effets du projet sur la santé publique », composée des chapitres :

- 1 : « Analyse des déterminants de santé »,
- 2 : « Effets potentiels : Identification des risques »,
- 3 : « Effets du projet sur la santé publique »,
- 4 : « Evaluation de l'exposition et caractérisation des risques sanitaires » ;

- Pièce C V: « Etude d'impact : Analyse méthodologique », composée des chapitres :
  - 1 : « Cadre méthodologique général »,
  - 2 : « Méthodes d'analyse des contraintes d'environnement et d'appréciation des impacts »,
  - 3 : « Méthodologie des études techniques »,
  - 4 : « Difficultés rencontrées »,
  - 5 : « Auteurs des études » ;

- Pièce D : « Dossier loi sur l'eau » composée des chapitres :
  - 1 : « Préambule »,
  - 2 : « Nature, consistance, volume et objet du projet »,
  - 3 : « Etat initial »,
  - 4 : « Principe d'aménagement hydraulique retenu »,
  - 5 : « Description des écoulements – Situation actuelle »,
  - 6 : « Evaluation des impacts et mesures » ;

- Pièce E : « Dossier de dérogation au titre des espèces protégées - Article l411-1 du code de l'environnement » composée des chapitres :
  - 1 : « CERFA »,
  - 2 : « Contexte du projet »,
  - 3 : « Note méthodologique »,
  - 4 : « Etat initial de l'environnement »,
  - 5 : « Scénario de référence »,
  - 6 : « Evaluation des impacts bruts du projet »,
  - 7 : « Impacts cumulés avec d'autres projets sur les populations locales »,
  - 8 : « Mesures d'atténuation »,
  - 9 : « Evaluation des impacts directs et indirects, temporaires et permanents du projet »,
  - 10 : « Mesures d'accompagnement et de suivi »,
  - 11 : « Synthèse des obligations réglementaires par maîtrise d'ouvrage »,
  - 12 : « Estimation budgétaire »,
  - 13 : « Conclusion »,
  - 14 : « Bibliographie et sites internet »,
  - 15 : « Annexes » ;
- Pièce F : « Annexes » regroupant :
  - Annexe 1 : « CERFA 15964 »,
  - Annexe 2 : « Liste des parcelles impactées par le projet »,
  - Annexe 3 : « Justificatifs de maitrise foncière des terrains du projet »,
  - Annexe 4 : « Délibération du maitre d'ouvrage autorisant son représentant à déposer la demande d'autorisation environnementale »,

- Annexe 5 : « Etude de potentialité de développement des Energies renouvelables »,
- Annexe 6 : « Etude acoustique – Etat Initial »,
- Annexe 7 : « Etude d'impacts acoustiques »,
- Annexe 8 : « Etude acoustique - Réponse aux demandes de compléments »,
- Annexe 9 : « Etude d'impact sur la qualité de l'air »,
- Annexe 10 : « Plan guide du principe de gestion des Eaux Pluviales »,
- Annexe 11 : « Diagnostic hydrogéologique (étude piézométrique) 2020 »,
- Annexe 12 : « Diagnostic hydrogéologique (étude piézométrique) 2021 »,
- Annexe 13 : « Guide de gestion des eaux de pluie et de ruissellement (Toulouse Métropole),
- Annexe 14 : « Etude de densification ».

- Ainsi constitué, ce dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, dans le lieu et sous les formes prescrites définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et ceci, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre idoine.

- Comme le notifie aussi ce même article, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiqueset-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau ainsi que sur celui du registre numérique mis en place par le porteur du projet : https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle.

- De même, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, toute observation ou requête pouvait être adressée au commissaire enquêteur par courriel grâce à une adresse électronique dédiée ou par dépôt sur le site hébergeant le registre dématérialisé sécurisé ou enfin, par correspondance adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de quartier de Bagatelle siège de l'enquête.

7.6/ Accueil du public

- Comme le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de quartier de Bagatelle :
  - le 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
  - le 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
  - le 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
  - le 8 février 2024 de 9h00 à 12h00.

- Les conditions matérielles offertes étaient très satisfaisantes et ont permis un déroulement des permanences dans de bonnes conditions et sans incident.

- Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu :

- 7 personnes ;
- 9 contributions ou propositions déposées sur le registre dématérialisé ;
- 0 contribution ou proposition transmises par courriel ;
- 8 observations ou propositions déposées sur le registre « papier » ;
- 0 courrier.

- Le lundi 12 février 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Bagatelle pour y récupérer le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête de référence.
  A cette occasion, il a rencontré Monsieur THOMAS Guillaume, chef de projet Renouvellement urbain Bagatelle – La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue. Cette rencontre fut mise à profit pour faire un premier bilan, avec ce dernier, des contributions reçues.

- L'ensemble de ces contributions a été communiqué à Monsieur THOMAS Guillaume sous forme d'un procès-verbal de synthèse, le 16 février 2024.

- Le 22 février 2024, le porteur du projet fait savoir au commissaire enquêteur que « les demandes reçues nécessitent une analyse approfondie ainsi que des consultations internes et externes afin de fournir des réponses précises et bien documentées , mais que l'absence de nombreux membres de la collectivité, liée aux vacances scolaires, ne permet pas de répondre dans les délais impartis. Souhaitant « fournir des réponses complètes et précises à toutes les questions soulevées lors de l'enquête publique », il demande à pouvoir bénéficier d'un report du délai de réponse de 4 semaines qui permettrait de « consacrer le temps nécessaire à cet effort, assurant ainsi la transparence et la qualité du processus ».

- Après en avoir informé la DDT de Haute-Garonne, autorité organisatrice, par le biais de Madame MATHIEU Malia chargée du suivi du dossier , le commissaire enquêteur accorde ce délai.

- Le 27 mars 2024, le porteur du projet a fait connaître, au commissaire enquêteur, ses réponses aux diverses contributions portées à sa connaissance le 16 février 2024.
-
- Compte tenu du fait que le délai de trente jours était atteint lors de la réception du mémoire-réponse du porteur du projet et du travail notable restant à accomplir à l'issue, au regard du volume d'informations à traiter et à analyser, le commissaire enquêteur a demandé à l'autorité organisatrice à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions, possibilité offerte par l'article L123-15 du code de l'environnement.

- Cette dernière lui a fait savoir le 2 avril 2024 qu'elle accordait jusqu'au 25 avril 2024 au commissaire enquêteur pour les lui remettre

- L'ensemble de ces contributions et des réponses faites à ces dernières par le porteur de projet ainsi que leur analyse par le commissaire enquêteur sont présentées dans le chapitre 8 ci-dessous.

8/ Synthèse et analyse des contributions

- Ce procès-verbal de synthèse inclut les réponses du porteur de projet formulées par le truchement du mémoire en réponse, ainsi que les avis du commissaire enquêteur sur les réponses susdites.

8.1/ Concernant le quartier Bagatelle dans son ensemble

8.1.1/ Contexte démographique et social

- **C1 : Proposition d'un aménagement**

  Du fait de la proximité de la faculté, du métro et de l'existence de logements sociaux, faire du quartier de Bagatelle un nouveau quartier des étudiants pourrait être envisageable.

  Une telle mutation permettrait :
  - une redynamisation du quartier,
  - une meilleure mixité,
  - un rééquilibre entre les actifs et les non-actifs (65% de la population actuellement),
  - la venue de commerces et de services adaptés à ce type de clientèle.

  Contributeur : @5 TIXADOR Yan (Toulouse)

- **Réponse 1 du porteur de projet :**

  La réalisation de centralités de quartier dynamiques et actives constitue l'un des objectifs majeurs du projet de renouvellement urbain (PRU) de Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue. Dans la continuité des actions précédemment menées, la programmation urbaine de ce PRU, concertée en 2018 et 2019, contribuera à conforter l'attractivité et l'image du quartier, par la poursuite de l'amélioration des logements, la promotion de la mixité sociale et fonctionnelle, la requalification des espaces publics et le renforcement du maillage vert ou encore l'accessibilité du quartier.

  Par ailleurs, la diversification des formes d'habitat, la création ou le réaménagement des espaces extérieurs qualitatifs, ainsi qu'un accès facilité aux aménités de la ville seront de nature à renforcer la vie sociale et l'attractivité économique du quartier.

  En effet, comme indiqué au chapitre 4 du volume C-II de l'étude d'impact environnementale, le maintien d'un parc de logements attractifs passe aujourd'hui par une action de renouvellement et de diversification de ce parc. L'action coordonnée des bailleurs (réhabilitations/ résidentialisations, et démolitions) sur le parc social permet de diversifier l'offre de logements en son sein, en lui donnant une nouvelle attractivité. A noter qu'en volume, la part de logements sociaux reconstruits sur site est limitée. La dynamique de diversification de l'habitat est prioritairement portée par le programme de constructions neuves de logements privés (109 logements) afin de favoriser la mixité. Cette offre présente une large gamme de produits logements : accession libre, accession sociale, prix maîtrisés, locatif libre qui s'adressent à différentes catégories sociales de ménages. Une réflexion croisée entre programmation habitat et formes urbaines a été menée par Toulouse Métropole, en lien avec l'architecte-urbaniste et

les opérateurs, et ont été traduites par des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères. Les enjeux ont été sectorisés afin de tenir compte des différents contextes urbains sur le quartier, produisant une mixité de formes urbaines et une diversité de typologies de logements (collectifs, petits collectifs, intermédiaires et/ou individuels denses). Cette stratégie urbaine, qui s'accompagne d'une amélioration du cadre de vie et de nouveaux commerces et services, doit contribuer à attirer de nouveaux habitants et répondre aux attentes des ménages de tous types de profils socio-économiques.

La forme urbaine, la densité, la programmation et l'écriture architecturale varient selon les sous-secteurs. Les opérations en cours et projetées encouragent la qualité de conception et d'usage pour favoriser leur acquisition par des propriétaires occupants et des familles. Le projet urbain cherche à favoriser l'accession à la propriété, dont sociale, en produisant des logements à des prix de commercialisation compétitifs sur le marché local de l'immobilier.

Enfin, s'agissant des produits d'habitat spécifiques (logements à destination des séniors ou des étudiants), il est précisé que le logement étudiant privé fait appel à des montages de défiscalisation et de fait, à des investisseurs locatifs. Il est important de préciser que ce montage donne peu de visibilité à long terme sur le devenir des résidences étudiantes et ne permet pas de garantir la maîtrise de l'occupation de ces logements dans les territoires de fragilité. Ainsi, afin d'éviter les mésusages avec la création de bâtiments privés comportant des petites typologies, l'encadrement par la Collectivité via un bailleur social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'avère essentiel.

Pour le projet de renouvellement urbain de Bagatelle, dans son ensemble, ce produit d'habitat spécifique n'a pas été retenu par les bailleurs sociaux, dans le cadre de la reconstitution sur site, car aucun besoin pour les étudiants n'a été identifié sur ce territoire. De plus, il existe déjà un quartier « étudiant » à proximité immédiate du grand quartier 16, aux Arènes, et il ne parait donc pas pertinent d'en déployer un autre si proche.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette contribution ne rentre pas dans le champ de la présente enquête environnementale.

Néanmoins, le commissaire enquêteur constate que, malgré cela, le porteur du projet a tenu à y répondre. Si on ajoute à cela la richesse et la complétude des réponses fournies, cette démarche montre une réelle volonté de ce dernier d'informer au mieux les contributeurs.

Enfin, il fait savoir que certains des éléments de réponse fournis seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

- **C2 : Proposition d'un aménagement**

La réalisation d'un skate Park extérieur avec des espaces pour les familles (tables de pique-nique) ainsi qu'un terrain de tennis et un préau avec des paniers de baskets pour les jours de pluie (proposition déjà faite par le contributeur).
Le contributeur fait savoir que l'association « Culture Glisse » et l'enseigne « Decathlon » seraient prêtes à participer à ce projet.
Ce dernier estime que la réalisation d'un tel projet générerait une mixité intergénérationnelle et culturelle au sein du quartier.
Contributrice : @7 Flavie (anonyme – Toulouse)

- **Réponse 2 du porteur de projet :**

Le porteur de projet précise, en liminaire, que le contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030 qui sera signé le 22 avril 2024 est resserré autour de sept thématiques principales, parmi lesquelles figure la thématique « Santé, Activités physiques et sportives », devant notamment permettre la promotion d'activités physiques et sportives. Il s'agit ainsi de promouvoir une meilleure qualité de vie en favorisant la pratique sportive à travers les trois objectifs opérationnels suivants :
1. Promouvoir le sport en accès libre et dans l'espace public ;
2. Encourager et développer les pratiques sportives notamment féminines dans les clubs, les espaces et les infrastructures publics ;
3. Favoriser l'accès à l'offre sportive métropolitaine en levant les freins liés aux mobilités, aux ressources financières et aux préjugés.

Ces objectifs sont déclinés en un plan d'action métropolitain, en faveur des 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont le Grand Mirail qui englobe le PRU Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

S'agissant plus particulièrement du quartier de Bagatelle dans son ensemble, il est rappelé que ce quartier est déjà doté à ce jour d'une bonne offre d'équipements sportifs dédiés notamment aux jeunes du quartier. L'on dénombre, en effet, 7 city stades et 1 plateau sportif en accès libre.

S'il n'y a effectivement pas de skate park ou de terrain de tennis sur le quartier, il est précisé qu'il existe un skate park à Bellefontaine et un autre au niveau des Ponts Jumeaux. En complément, il peut être rappelé que le projet de l'île du Ramier prévoit la construction de grands espaces de skate park pour l'extérieur et l'intérieur. De plus, à Toulouse, les terrains de tennis en accès libre sont systématiquement localisés à l'intérieur de complexes sportifs, à l'instar de Valmy à Bellefontaine, pour permettre une bonne utilisation de ces équipements sportifs.

Ce type de grands équipements sportifs ne peut être implanté dans chaque quartier, et il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble. Une réflexion sera donc engagée sur la faisabilité d'implantation d'un nouvel équipement sportif de ce type, en adéquation avec la réalité foncière des quartiers et les nuisances sonores engendrées par ce dernier, et ce, sur un périmètre géographique plus large que le seul quartier de Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

Analyse du commissaire enquêteur :

Si on excepte les éléments de réponse fournis concernant les nuisances sonores mis en avant et qui seront pris en compte par le commissaire enquêteur dans son analyse et ses conclusions, cette contribution ne rentre pas non plus dans le champ de la présente enquête environnementale.

Une fois encore, le commissaire enquêteur tient à souligner la richesse et la complétude des réponses fournies qui ne laissent aucun thème de côté même quand ceux-ci ne relèvent pas directement du domaine environnemental.

- **C3** : Le projet prévoit la destruction de 252 logements sociaux et la construction de seulement 68 logements sociaux, les autres reconstructions étant destinées à l'accession à la propriété. Faute d'études socio-économiques dans le dossier tenant compte de l'évolution actuelle de la situation sociale, de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt rendant difficile l'accès à l'emprunt, on est en droit de se demander si cette prévision de logements sociaux est en adéquation avec les besoins réels actuels, d'autant plus que Toulouse Métropole a de plus en plus de difficultés à répondre à la demande en la matière.
  Il est donc demandé une étude, immeuble par immeuble, des prévisions d'accession sociale et de logements locatifs sociaux et en particulier, un bilan sur les premières tranches de vente de la cité Papus prouvant une « requalification sociale » de l'habitat. Ces mises à jour exigées conduisent à demander de suspendre la présente enquête publique, en particulier de la part du commissaire enquêteur, afin de pouvoir prendre avis auprès des organismes et habitants concernés. Dans le cas contraire, une annulation de la présente enquête par le tribunal administratif est à craindre.
  Contributeur : C9 **–** R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 3 du porteur de projet :**

  La convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée en septembre 2019 par l'ensemble des partenaires encadre la reconstitution de l'offre démolie sur les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de la métropole toulousaine concernés : à Toulouse, le QPV Grand Mirail, qui inclut les quartiers Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, le QPV Empalot et le QPV 3 cocus et, à Colomiers, le QPV Val d'Aran, selon la règle suivante : pour 1 logement social démoli, 1 logement social doit être reconstruit.

  Par principe, la reconstitution de l'offre de logements sociaux financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) doit être localisée en dehors des QPV. Toulouse Métropole, comme beaucoup d'autres métropoles et communes, bénéficie d'une disposition dérogatoire qui lui a été accordée par l'ANRU au moment du

conventionnement et qui consiste à pouvoir reconstruire 30% de l'offre de logements sociaux démolis en QPV. En fonction du calendrier de réalisation de ces opérations, cette offre s'adresse aux ménages devant être relogés dans le cadre du NPNRU et souhaitant rester sur leur quartier, dans le respect des règles d'attributions.

Dans le cadre de sa stratégie de rééquilibrage de l'occupation du parc social, Toulouse Métropole et les bailleurs sociaux présents sur le territoire se sont engagés à développer une offre à très bas loyers hors QPV et à offrir la possibilité aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement social sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole. Ainsi, 70% de l'offre de logement social démolie au titre du NPNRU est reconstituée en dehors des QPV.

Par ailleurs, le développement de constructions neuves en QPV permet à la fois d'accueillir des habitants souhaitant habiter dans des résidences offrant des services plus adaptés aux attendus actuels (ascenseur à tous les étages, distribution classique des logements, meilleure isolation, meilleur confort de chauffe…) mais également de nouvelles populations participant à la mixité sociale du quartier.

Avec près de 50% de logement social à l'issue du projet urbain, le quartier conservera bien une vocation d'accueil des ménages modestes.

Comme indiqué au chapitre 4 du volume C-II de l'étude d'impact environnemental, le projet prévoit en matière de stratégie habitat :
Démolition de 255 logements, dont 252 logements sociaux ;
Construction de 177 logements, dont 109 logements en accession à la propriété et 68 logements locatifs sociaux ;
Réhabilitation de 831 logements sociaux dont 676 à un niveau BBC rénovation ;
Résidentialisation de 831 logements sociaux (amélioration de l'accessibilité et mise en sécurité des immeubles, traitement des abords en articulation avec le projet de requalification des espaces publics).

Parmi ces interventions, la diversification de l'offre de logements sur le quartier constituera le principal outil pour y développer un "brassage social". Les 255 logements sociaux démolis contribueront à dédensifier le quartier en logements sociaux et permettront la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble qui reposent sur des interventions complémentaires (réhabilitations et résidentialisations).

Les bailleurs Toulouse Métropole Habitat (TMH) et Patrimoine Languedocienne, interrogés dans le cadre de l'établissement de ce mémoire, précisent qu'au sein du quartier une plus grande mixité sociale est recherchée (logements sociaux PLAI/PLUS, logements PLS, logements privés ou de statut d'occupation (propriétaires/locataires)).

En ce sens, le bailleur TMH indique que des logements PLS seront construits ; des logements neufs en accession sociale seront proposés à la vente ; ainsi que des logements anciens proposés à la vente :

Résidence Rouergue : mise à la vente des 40 maisons aux locataires en place ou à la libération du logement ;
Résidence Touraine : 2 plots sur 5 pourraient être mis à la vente à partir de 2027, soit 40 logements proposés à la vente aux locataires en place ou à la libération du logement.

Les règles relatives à la Régulation Générale de Protection des Données (RGPD) ne permettent pas aux bailleurs de diffuser les données d'occupation sociales (composition de la famille, ressources, emploi …). Ces données étant confidentielles et non diffusables, le bilan de la commercialisation de Papus ne peut être produit.

Analyse du commissaire enquêteur :

Une fois encore, cette contribution n'a aucun lien direct avec l'objet de la présente enquête à caractère exclusivement environnemental.

Malgré cela, le porteur du projet a tenu à y répondre de manière fort détaillée montrant encore son constant souci d'information du public

A la lecture des informations fournies par ce dernier, le commissaire enquêteur constate qu'au niveau de Toulous Métropole, il n' y a pas de réduction du volume de logements sociaux puisque pour « 1 logement social démoli, 1 logement social sera reconstruit ». Pour ce dernier, vouloir maintenir des logements sociaux sur des sites où la santé des résidents peut être mise en danger lui paraît inacceptable.
De même, la mixité sociale prônée par le projet est pour ce dernier une manière de mettre un terme aux « ghettos sociaux » qu'il a pu constater lors de la visite du site et avec incidents endémiques engendrés par ces derniers.

8.1.2/ Déplacement-stationnement

- **C1 : Proposition d'un aménagement**
  Prolonger la voie « piétons/vélos », longeant la voie ferrée venant des Arènes pour aller à St Agne, de la rue Fieux jusqu'à la gare Galliéni, l'espace nécessaire à sa réalisation existant de l'autre côté de la voie.
  Cette prolongation permettrait d'éviter des accidents en particulier ceux pouvant toucher les personnes marchant fréquemment près des rails faute de voie piétonnière.
  Contributrice : @6 FOESSEL Martine (Toulouse)

- **Réponse 4 du porteur de projet :**

  Pour rappel, cette voie est localisée en dehors du périmètre du PRU et n'est pas prise en compte dans l'étude d'impact.

  Toutefois, nous pouvons apporter les informations suivantes : le projet d'une prolongation d'une voie dédiée aux mobilités douces depuis la rue Fieux jusqu'à la gare Gallieni fait actuellement l'objet d'un examen d'opportunité/faisabilité à la demande

de Toulouse Métropole, et ce en lien avec les deux Maires de quartiers limitrophes concernés. Une réunion publique a d'ailleurs eu lieu à ce sujet en septembre 2023 afin de présenter un premier état des contraintes notamment foncières sur le quartier 15 – Croix de Pierre – Route d'Espagne.

Ce projet, en ligne avec les lignes REV, vise à garantir la sécurité des usagers des mobilités douces en créant un espace dédié et sécurisé le long des voies ferrées. En effet, celles-ci peuvent représenter un danger potentiel pour les cyclistes et les piétons, et il est essentiel de prendre des mesures préventives pour éviter d'éventuels accidents.

Les études en cours visent à évaluer la faisabilité technique, financière et réglementaire de ce projet. Elles examinent les différentes options possibles pour la conception et la réalisation de cette voie dédiée, en tenant compte des contraintes spécifiques liées à l'environnement ferroviaire. En fonction de l'avancement des négociations foncières avec la SNCF, de nouvelles réunions publiques seront programmées d'ici quelques mois pour présenter l'avancement des études, pour des travaux envisagés après 2026.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur du projet pour trouver une solution concernant la prolongation de la voie « piétons/vélos », longeant la voie ferrée venant des Arènes pour aller à St Agne, de la rue Fieux jusqu'à la gare Galliéni. Pour ce dernier, il est urgent de trouver une solution à cette problématique en raison du danger pour les cyclistes et les piétons, qu'engendre la situation actuelle.

- **C2 : Proposition de mise place de connexions « mobilité douce »**
  Donner la priorité à la mise en place de la passerelle « Croix de Pierre » menant à l'île du Ramier avant celle du « Rapas », l'île étant accessible depuis le pont St Michel ou le pont du stadium.

  Privilégier la réalisation d'une continuation de la piste cyclable allant des arènes à la rue Fieux finissant en cul-de-sac au lieu de relier en mobilité douce la route de Seysses.

  Créer une passerelle piétonne enjambant la voie ferrée pour relier en mobilité douce Bagatelle/Fontaine Lestang/la Croix de Pierre et le futur Parc Garonne. (ex-passerelle reliant le parc de fontaine Lestang au jardin Maurice Bécanne) afin de permettre aux habitants de se déplacer sur des axes piétons ou à mobilité douce et d'éviter ainsi des rues où les trottoirs ne sont pas faits pour accueillir des poussettes ou même marcher à deux de front, notamment rue Fieux.
  Contributrice : @8 BOU-OU Samira

- **Réponse 5 du porteur de projet :**

Pour rappel, ces demandes concernent des voies et projets en dehors du périmètre du projet de renouvellement urbain et ne concernent donc pas l'étude d'impact. Toutefois, nous pouvons apporter les informations suivantes :

Concernant la priorisation de la passerelle « Croix de Pierre » sur la passerelle « Rapas », il peut être rappelé que cette dernière est déjà construite et sera mise en fonctionnement d'ici l'été 2024. Toulouse Métropole précise qu'au vu de l'ampleur du projet global d'aménagement d'une telle passerelle, la construction des deux passerelles a nécessité un étalement de financement sur deux mandatures. Cela ne remet aucunement en question l'ambition de Toulouse Métropole pour la transformation écologique de l'île du Ramier.

Ainsi, le projet de la passerelle modes doux « Croix de Pierre » viendra bien compléter l'accessibilité de l'île du Ramier, après 2026, après maitrise foncière des futurs espaces publics, actuellement propriété du Rectorat.

Le Rectorat a transmis à Monsieur le Maire, Jean-Luc Moudenc, un courrier d'accord de principe en 2022 sur le projet d'aménagement, et notamment sur le principe de vente des espaces nécessaires à l'arrivée de la future passerelle "Croix-de-Pierre" sur l'île du Ramier. Les échanges techniques se poursuivent actuellement afin d'aboutir à la maîtrise foncière des futurs espaces publics de l'île du Ramier d'ici 2026.

Concernant la demande de continuité cyclable de la voie verte longeant la voie SNCF des Arènes jusqu'à la rue Fieux, il peut être renvoyé vers la réponse 4, et rappelé qu'un projet de prolongation de la voie verte de la rue Fieux jusqu'à gare Gallieni est déjà à l'étude et que des temps de présentation et de concertation avec les habitants seront prévus dans les prochains mois si les négociations avec la SNCF aboutissent.

Par ailleurs, en faveur des continuités cyclables, de nombreux projets avancent dans ce quartier et ses abords. Les rues Vestrepain et Desbals ont été mises en sens unique afin de permettre l'insertion de voies cyclables sécurisées, suite à une concertation avec les habitants et une expérimentation de plusieurs mois.

Toulouse Métropole mène actuellement une étude approfondie sur ce secteur afin d'identifier les besoins et les opportunités d'amélioration de la voirie. Dans le même temps, les élus locaux ont exprimé leur volonté de mettre en place des ateliers participatifs avec les riverains pour recueillir leurs avis et leurs idées concernant ce projet.

Au vu des contraintes techniques et budgétaires, il a été décidé de ne pas construire de passerelle entre les parcs Fontaine-Lestang et Maurice Bécane. Néanmoins d'autres solutions sont envisagées pour faciliter l'accès aux piétons et aux cyclistes dans ce secteur. Notamment, la rue Fieux fait l'objet d'études, suite à la concertation avec les habitants, afin de sécuriser la circulation des vélos.

De plus, des travaux d'aménagement sont prévus aux entrées du parc Fontaine-Lestang afin d'améliorer l'accessibilité du parc pour les piétons et les cyclistes, en

créant des passages plus sûrs et plus conviviaux. L'ensemble de ces actions et projets permet donc de répondre aux enjeux de sécurisation des parcours cyclables.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des informations fournies par le porteur du projet concernant les continuités cyclables prévues dans le cadre du projet. Ces dernières seront prises en compte dans son analyse et ses conclusions.

- **C3** : Comme cela a été fait à maintes occasions, il est demandé, pour répondre aux problèmes de circulation sur les quartiers Papus, Tabar et Bordelongue, la réalisation :
  - d'un échangeur complet sur le périphérique à hauteur de Langlade ;
  - d'un giratoire à hauteur de l'intersection de la route de Seysses avec la rue des Martyrs de Bordelongue

  Contributeur : C9 **–** R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 6 du porteur de projet :**

  Concernant la proposition de réaliser un échangeur à hauteur de Langlade, il peut être précisé que ce besoin ancien a fait l'objet de nombreuses études. Une étude, réalisée en septembre 2011, avait analysé différentes possibilités pour compléter l'échangeur de Langlade. Il s'agissait d'apprécier la faisabilité d'insérer deux nouvelles bretelles sur le périphérique. Aucune des variantes envisagées ne s'était finalement avérée satisfaisante et l'étude avait conclu à l'impossibilité de compléter cet échangeur. La dangerosité que créeraient de nouvelles connexions sur une séquence où se trouvent déjà de nombreux embranchements avait été considérée comme rédhibitoire en termes de sécurité.

  Une seconde étude, menée en avril 2012, a permis la recherche de nouvelles variantes. Une seule des six variantes envisagées s'est avérée satisfaisante en termes de fonctionnalités, de géométrie, de foncier et de coût, mais les modifications des flux de trafic liées à la mise en service de nouvelles bretelles n'étaient pas compatibles avec la faisabilité de l'aménagement et le fonctionnement des voies rapides.

  Une autre étude de faisabilité en 2014 a conclu que le coût des acquisitions foncières, des études et des travaux serait compris entre 30 et 40 millions d'euros à la charge seule de Toulouse Métropole. Au-delà de leur coût, ces aménagements participeraient à accroître la dangerosité du site et accentueraient les déplacements automobiles sur une infrastructure régulièrement congestionnée.

  A la suite de ces différentes études, régulièrement rappelées au Comité de quartier, il a été arbitré que le projet n'était pas réalisable, notamment du fait du coût exceptionnel des travaux et de l'impact défavorable en matière de sécurité et de congestion. Dans le cadre de discussions continues avec les associations de quartier, ce sujet a été à nouveau évoqué en 2022, et il leur a à nouveau été indiqué que le projet n'était pas réalisable pour les raisons évoquées précédemment.

Concernant la requête afférente à la route de Seysses, Toulouse Métropole mène actuellement des travaux pour l'aménagement de la piste cyclable (REV7) dans le cadre du projet global concerté avec les habitants et les associations des deux quartiers concernés en 2022. Le projet final de carrefour est actuellement en phase finale d'étude opérationnelle pour le croisement des rues Courtois de Viçose/ route de Seysses / rue de Vendée, prenant déjà en compte les demandes de sécurisation plusieurs fois répétées - et entendues - du Comité de quartier. Ainsi, il a été acté –en concertation toujours- la mise en sens unique inverse de la rue de la Vendée afin d'empêcher les pratiques de « shunt » et limiter la circulation de transit dans les rues du quartier Papus, ainsi que la création d'un îlot central au carrefour avec la rue Courtois de Viçose. Concernant le carrefour avec le chemin des Martyrs de Bordelongue, Toulouse Métropole s'engage à prendre en considération la proposition, tout en soulignant que c'est une demande nouvelle arrivant en phase de travaux.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des informations fournies par le porteur du projet concernant le projet d'un échangeur complet sur le périphérique à hauteur de Langlade.
A la lecture de ces dernières, il constate que ce projet a fait l'objet de trois études (2011, 2012 et 2014) et chaque fois, les bilans concluaient à l'impossibilité de sa réalisation pour des raisons techniques, de sécurité ou encore d'un coût beaucoup trop élevé.

Concernant la route de Seysses, le commissaire enquêteur prend acte que l'étude opérationnelle du croisement des rues Courtois de Viçose/ route de Seysses / rue de Vendée est en phase finale et tient compte des demandes de sécurisation du Comité de quartier. Parmi les aménagements envisagés, ce dernier note la mise en sens unique inverse de la rue de la Vendée pour éviter la circulation de transit dans les rues du quartier Papus, lors de bouchons sur le périphérique ainsi que la création d'un îlot central au carrefour avec la rue Courtois de Viçose. Le commissaire enquêteur considère que ces aménagements en permettant de limiter la circulation de transit dans les rues du quartier Papus, devraient contribuer à une amélioration de la qualité de vie des résidents, en particulier sur le plan de la sécurité, des nuisances sonores ou d'émissions de GES.

Enfin, concernant le carrefour avec le chemin des Martyrs, le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur du projet de prendre en considération la proposition faite à son sujet même si cette requête arrive en phase de travaux dudit carrefour.

8.1.3/ Publicité

- **C1** : La publicité faite autour de la présente enquête est jugée insuffisante :
  - affichages publics quasi inexistants ;
  - absence de bulletins d'information sur l'enquête dans les boîtes aux lettres ;
  - aucune information à ce sujet de la part du maire de quartier lors de la réunion de la commission de quartier de début décembre 2023.

Il y a là un « déni de démocratie, en particulier dans le refus d'appliquer les règles qu'a fixées, elle-même, la municipalité de Toulouse sur l'obligation d'informer les habitants et membres du bureau de quartier sur de tels projets dans le cadre de la démocratie participative qu'elle a approuvée et organisée ».
Contributeurs : C9 **–** R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue – R18 PIEDAD BELMONTE

- **Réponse 7 du porteur de projet :**

Le porteur de projet tient à informer que les conditions de publicité de la présente enquête publique respectent les dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Cette publicité a fait l'objet d'un affichage au format réglementaire notamment sur l'espace public, la mairie de quartier et à l'hôtel de ville, ainsi que sur le site internet de la commune de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Analyse du commissaire enquêteur :

Dans ses conclusions et avis, le commissaire enquêteur procédera à l'analyse des modalités mises en œuvre pour assurer la publicité de la présente enquête.

8.1.4/ D'ordre général

- **C1** : Ce plan de rénovation générale tient compte dans son ensemble des remarques émises lors des différentes réunions publiques.
Il reste maintenant à suivre avec beaucoup d'intérêt sa réalisation.
Contributeur : R13 CHEVALLIER Patrick, membre du Conseil citoyen

8.2/ Concernant le secteur La Faourette

8.2.1/ Faune – Flore

- **C1 :** Pour améliorer l'image de la résidence Dauvac., il est demandé des « plantes vertes » au lieu des « barres de fer » actuelles
Contributeur : R2 (anonyme)

- **Réponse 8 du porteur de projet :**

Comme indiqué au chapitre 5.3.1 du volume C-II de l'Etude d'Impact environnemental, il est programmé la résidentialisation de Dauriac et la création d'une liaison piétonne entre la place Anthonioz-de-Gaulle et le parc de la Faourette. Ces espaces sont pensés avec beaucoup d'attention, leurs qualités urbaines, leur végétalisation, les matériaux utilisés, les projets architecturaux et l'implantation de service sont particulièrement étudiés.

Une fois l'installation des clôtures assurant la séparation des domanialités entre le bailleur TMH et celle de l'espace public (et notamment de la nouvelle venelle piétonne), il est prévu la plantation d'arbres aux abords du cheminement (ajout de 44 nouveaux arbres) pour assurer la continuité avec le parc de la Faourette et poursuivre la démarche de Toulouse Métropole dans la lutte des îlots de chaleur.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des aménagements prévus pour sur le secteur de la résidence Dauriac et en particulier sur le plan paysager.

Ces éléments de réponse seront pris en compte, par le commissaire enquêteur dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

- **C2 :** Il est demandé une végétalisation du parking situé à proximité de la Maison des solidarités de La Faourette (arbres, pelouse…)
  Contributeur : R16 GAUTHIER Michel

- **Réponse 9 du porteur de projet :**

  Le porteur de projet tient à informer que le parking public situé à proximité de la maison des solidarités fait l'objet de travaux de réorganisation. Ces travaux visent à améliorer la qualité de vie des résidents en offrant un parking bien organisé, sûr et facile d'accès. Les travaux de réorganisation seront donc axés sur la création de places de stationnement plus fonctionnelles, une meilleure signalisation et une circulation plus fluide. Cependant, les travaux d'aménagement ne comprendront pas de végétalisation du parking. L'entretien mécanisé et la nécessaire robustesse des aménagements au regard des mésusages ne permettent pas l'aménagement de parking végétalisé dans cet espace pour le moment.

  Toutefois, Toulouse Métropole et la ville de Toulouse développent bien un vaste plan de végétalisation, dans le cadre du Plan Arbre, qui montre l'importance des arbres pour l'environnement urbain, tant en termes d'esthétique que de bien-être, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur. Ce plan vise à planter 100 000 arbres sur la ville d'ici 2030. Pour le projet de renouvellement urbain de Bagatelle, des centaines d'arbres sont plantés.

  Ainsi la parcelle avoisinante au parking qui fait le lien avec la rue Jules Amilhau fait l'objet d'un travail de végétalisation. Cette démarche a été entreprise dans le but de rendre le passage jusqu'à l'école Louise Michel plus agréable, plus facile et plus vert pour les habitants du quartier, en particulier les élèves et leurs familles. En végétalisant cet espace, le porteur de projet vise également à encourager les modes de déplacement doux.

La végétalisation de cette parcelle contribue également à embellir le quartier tout en favorisant la biodiversité locale. Des espèces végétales adaptées au climat et à l'environnement du quartier ont été sélectionnées pour leur résilience et leur attrait esthétique (plantation d'une vingtaine d'arbres).

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

- **C3** : 4 arbres majeurs offrant une ombre fraîche sur l'impasse Jules Amilhau ont été abattus. Les résidents de la copropriété « le clos Amilhau » demandent, comme cela a été réalisé du côté impair, la plantation de nouveaux arbres du côté pair de la rue Jules Amilhau entre les numéros 32 et 34 où le trottoir, large, est très exposé au soleil l'été.
  Contributeur : @12 PEREZ Manuel

- **Réponse 10 du porteur de projet :**

  En raison d'incendies de poubelles et de véhicules survenus ces dernières années sur l'impasse Amilhau, certains arbres ont été endommagés et sont devenus dangereux pour la sécurité publique. Par mesure de sécurité, il a été décidé de procéder à la coupe de ces arbres et à l'enlèvement de leurs souches afin d'éliminer tout risque pour les résidents. Il a été envisagé de les remplacer, néanmoins la présence de réseaux à proximité empêche toute plantation.

  Toulouse Métropole a élaboré un grand plan en faveur des arbres, le Plan Arbres, qui montre l'importance des arbres pour l'environnement urbain, tant en termes d'esthétique que de bien-être, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur. Ce plan vise à planter 100 000 arbres sur la ville d'ici 2030. Pour le projet de renouvellement urbain de Bagatelle, des centaines d'arbres sont plantés.

  Pour répondre précisément au demandeur, Toulouse Métropole souhaite justement planter des arbres au 32-34 rue Jules Amilhau. Actuellement, un bureau d'études étudie la faisabilité du reboisement sur cet emplacement. Des études sont en cours pour identifier les différents réseaux souterrains présents dans la zone afin de ne pas planter des arbres qui seront impactés par ces derniers.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'étude de faisabilité du reboisement de cet emplacement engagée par le porteur du projet pour répondre à la présente requête du contributeur.

8.2.2/ Acoustique

- **C1** : Les riverains du terrain de basket ouvert 24h/24h rue de l'Ukraine souffrent des importantes nuisances sonores et visuelles que ce dernier génère.
  Pour permettre à ces derniers de profiter d'un environnement plus calme et plus respectueux du voisinage, il est demandé :
  - de revoir son aménagement afin de réduire cette nuisance sonore (revêtement anti-bruit, panneaux de basket moins bruyants, murs anti-bruit) ;
  - de limiter les horaires d'usage de la plate-forme ;
  - d'interdire la diffusion de musique forte ;
  - de sensibiliser les usagers à l'impact sur les riverains de ces nuisances sonores inutiles.

  Contributrice : @11 GARNIER Marie

- **Réponse 11 du porteur de projet :**

  Il est précisé, en liminaire, que le contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030 qui sera signé le 22 avril 2024 est resserré autour de sept thématiques principales, parmi lesquelles figure la thématique « Prévention, médiation, tranquillité », devant notamment permettre d'agir pour une prévention situationnelle renforcée, par le biais des trois objectifs opérationnels suivants :

  1. Améliorer la visibilité des aménagements, dont ceux de sûreté/sécurité ;
  2. Aménager et améliorer l'espace public existant pour favoriser les rencontres ;
  3. Anticiper la requalification et le renouvellement des quartiers prioritaires à l'appui d'un plan d'action autour des enjeux de tranquillité.

  Ces objectifs sont déclinés en un plan d'action métropolitain, en faveur des 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont le Grand Mirail qui englobe le PRU Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue.

  S'agissant du PRU de Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, le porteur de projet rappelle la présence d'un club de prévention dédié au quartier de la Faourette. Ce club de prévention mène une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques. Cet organisme dispose d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention.

  L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels. Les clubs et équipes de prévention se consacrent à un travail de rue : la rue, les bas d'immeubles, les salles de jeux, cafés, alentours des établissements scolaires, stades et autres lieux publics où circulent les jeunes constituant pour les éducateurs les points de rencontres et « d'accroche ».

  Le local du club est un lieu d'accueil des jeunes et généralement le siège de l'équipe. Il donne accès à des formes de reconnaissance et d'écoute et permet l'élaboration de projets individuels ou collectifs.

Pour répondre précisément à la demande, le porteur de projet et le club de prévention du quartier Faourette, interrogés dans le cadre de l'établissement du présent mémoire, n'ont reçu, à ce jour, aucune plainte ou demande des habitants concernant des nuisances engendrées par ce terrain de basket, rue de l'Ukraine.

Lors des sessions de travail dans la rue, le club de prévention constate que l'utilisation de ce terrain est variable. Lorsque des jeunes sont présents (16h-18h30 hors périodes estivales), il arrive que les activités soient accompagnées de musique, mais le son a été constaté modéré jusqu'à ce jour. Des investigations complémentaires seront menées sur site afin notamment de faire appliquer les règles en termes de diffusion de musique amplifiée et de sensibiliser les usagers à cette problématique.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse et en particulier ceux ayant trait aux nuisances sonores qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la présente enquête.

8.2.3/ Autres nuisances

- **C1** : Présence de rongeurs (rats, souris) à hauteur de la station de métro Bagatelle, du centre Henri Debals, des aires de jeux et des immeubles limitrophes engendrant un sentiment d'inquiétude au sein de la population.
  Contributeur : R4 (anonyme)

- **Réponse 12 du porteur de projet :**

  Pour faire suite aux différentes sollicitations, des agents du pôle animal dans la Ville se sont rendus sur place afin d'enquêter sur les causes de la présence de rongeurs ainsi que leurs points de passage potentiels.

  Cette zone autour de la station de métro Bagatelle comporte peu d'espaces verts, mais plutôt une zone urbaine majoritairement bétonnée. Selon l'enquête réalisée, les rongeurs prolifèrent et se déplacent via les égouts, aussi, une demande de traitement des réseaux souterrains a été effectuée auprès d'un prestataire. L'intervention devrait prendre environ 3 semaines.

  Cependant, il a été constaté de nombreux déchets alimentaires, notamment aux pieds des immeubles et sur les aires urbaines. Ces incivilités favorisent la prolifération des espèces nuisibles et affaiblissent considérablement les campagnes de lutte contre les rongeurs, les rendant moins efficaces et moins durables. Des campagnes de sensibilisation des habitants sont régulièrement réalisées. Une nouvelle réflexion sera lancée prochainement.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse et prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à répondre systématiquement à toutes les contributions émises par le public, même lorsque ces dernières ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête.

8.2.4/ Divers

- **C1 :** Présence d'une mare d'eau devant la résidence Dauriac depuis un mois donnant une mauvaise image du quartier et absence d'informations sur la raison d'être de cette dernière.
  Contributeur : R2 (anonyme)

- **Réponse 13 du porteur de projet :**

  Toulouse Métropole précise que la présence d'eau stagnante sur la venelle piétonne reliant la rue Jules Amilhau au parc de la Faourette est le fait de travaux concernant la résidentialisation de la résidence Dauriac, et que ce désagrément a été traité depuis par le biais d'un curage. La présence de cette eau ne se situe pas sur un secteur naturel. Aussi, le porteur de projet invite le lecteur à se reporter à la réponse 8 qui concerne le même espace.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse et prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à répondre systématiquement à toutes les contributions émises par le public, même lorsque ces dernières ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête.

8.3/ Concernant le secteur Papus

8.3.1/ Contexte démographique et social

- **C1** : **Le besoin d'une « centralité commerciale ».**
  La présence uniquement d'un commerce communautaire, ne répondant pas aux besoins de tous les habitants, nécessite de se déplacer hors du quartier, ce qui est pénalisant. De plus, « la vie d'un quartier dépend aussi de la présence de services ou de commerces qui sont des points de rencontre pour la population ».
  Le projet présenté n'est pas de « nature à améliorer l'attractivité du quartier et à accroître la mixité sociale, bien au contraire ».
  Contributrice : @10 Marie-Hélène (anonyme)

- **Réponse 14 du porteur de projet :**

  Concernant la question de l'offre commerciale, il est précisé aux chapitres 1.3.1 et 2.2.1 du volume C-II de l'étude d'impact environnementale qu'un des enjeux énoncés dans

le cadre du diagnostic concernait l'absence de polarités de quartier. Les équipements, mais aussi les services et les commerces, qui constituent les éléments-clés de cette programmation, se révélaient en effets assez épars sur le quartier, souvent peu visibles et peu articulés aux autres fonctions urbaines du territoire.

Ainsi le schéma directeur de 2013 (qui définit les grands objectifs à mener d'ici 2030) a pour objectif de créer ou conforter certaines centralités de quartier composées de commerces, services, équipements susceptibles d'attirer dans un rayon d'au moins 300 mètres. Le territoire d'étude du projet de renouvellement urbain accueille les centres articulés autour d'espaces publics emblématiques : la place Anthonioz de Gaulle à La Faourette et la place Papus.

Concernant la place Anthonioz de Gaulle (secteur Faourette) et la rue attenante (Henri Desbal), il y a actuellement 21 cellules commerciales gérées par une foncière commerciale qui veille à la cohérence de l'offre ainsi qu'à la pérennité des commerces en lien avec la commune de Toulouse et Toulouse Métropole. Cette polarité commerciale comprend également une association de commerçants présidée aujourd'hui par le pharmacien présent sur la place.

Le cœur de quartier Anthonioz de Gaulle est composé d'une offre de proximité diversifiée, notamment organisée autour d'une moyenne surface alimentaire généraliste (ALDI - locomotive alimentaire) de 1000 m², d'une pharmacie, ainsi que d'un salon de coiffure, une boucherie, une épicerie, une boulangerie, un tabac presse, un groupement de médecins urgentistes, une laverie, un poissonnier, permettant notamment de répondre aux besoins du quotidien pour les habitants du quartier. Les commerces de la place sont, presque tous, en activité aujourd'hui et d'autres activités se sont installées au rez-de-chaussée d'opérations mixtes le long de la rue Henri Desbals.

Le projet de renouvellement urbain prévoit par ailleurs de recréer de la vie sociale en réinstallant des services de proximité sur la future centralité Papus, avec la création d'une maison médicale en pied d'immeuble des futures constructions de TMH sur la centralité Papus.

Il est également réfléchi à l'opportunité d'un développement économique à proximité de la place de la Réunion (Secteur Bagatelle) en lien avec la Régie de Quartier Desbals Services afin de créer à plus long terme une frange d'activités économiques le long de la rocade.

Enfin le porteur de projet vient rappeler que le quartier accueille un grand marché de plein vent qui a lieu chaque mardi et jeudi matin sur la place du marché derrière le centre culturel Desbals. Il se tient sur le domaine public, sous le contrôle de la mairie, et propose une offre de produits variés.

Analyse du commissaire enquêteur :

Une fois encore, le commissaire enquêteur prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à répondre à une contribution qui ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête. Une fois encore, elle démontre de sa part son souci d'information du public.

- **C2** : La destruction du foyer Papus à priver les habitants du quartier d'un endroit où se réunir et partager des moments conviviaux. Il est regrettable que les propositions faites par le comité de quartier Papus – Tabar – Bordelongue pour pallier cette situation soient restées lettre morte.
  De même, la politique de démolition de logements sociaux prônée par l'ANRU a conduit les locataires impactés a quitté des appartements spacieux pour rejoindre des logements certes neufs, mais plus petits et souvent moins agréables et ceci, en raison du montant élevé des loyers de ces nouvelles constructions.
  La réhabilitation des bâtiments serait une solution moins onéreuse et surtout moins traumatisante pour les habitants.
  Il est jugé fort désagréable que ce projet ait été élaboré par des « technocrates » ne vivant pas dans le quartier et sans tenir compte de l'expérience, des attentes et besoins réels des habitants du quartier. Aussi, il est demandé que ces derniers soient les « co-acteurs » des questions d'urbanisme et d'environnement du quartier.
  Contributrice : R18 PIEDAD BELMONTE

- **Réponse 15 du porteur de projet :**

  Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il était prévu de démolir l'ancien foyer vétuste pour des raisons de sécurité, en proposant de reconstruire un tout nouvel équipement en cœur de quartier Papus. En attendant la construction du nouvel équipement « Gisèle Halimi » (inauguration en octobre 2023), Toulouse Métropole Habitat a mis à la disposition de la Mairie de Toulouse une structure préfabriquée de 13 modules assemblés en un seul tenant, d'une surface de 200 m² environ, située 15 rue du Béarn à Toulouse. Ce bâtiment modulaire a accueilli à titre principal, le club d'activités sociales et culturelles du 3ème âge de PAPUS, mais aussi d'autres associations telles que le Comité de quartier PATABOR pour des activités ponctuelles.

  Il est rappelé que l'équipement actuel « Gisèle Halimi » résulte du processus de concertation mené par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole qui a étroitement associé le Comité de quartier Papus dans le travail de conception de l'équipement, et qui a permis de déterminer :

  - la localisation (initialement prévue sur la centralité de quartier), suite à deux ateliers de concertation les 11 et 25 mars 2017 et une restitution en septembre 2017 qui a donné les grands principes suivants déclinés dans le projet urbain Papus :
    - le maintien de l'équipement de quartier à son emplacement historique ;

- la préservation / valorisation du caractère de ville-parc du quartier de Papus ;
- la répartition des polarités et aménités au-delà de la centralité ;
- la volonté de ne pas densifier, ou à défaut par de petites constructions paysagères.

- la programmation (restaurant seniors et salle polyvalente) et expressions des besoins en présence du bureau d'études programmiste lors des réunions les 17 octobre 2018 et 22 mars 2019 ;

- le choix du nom de l'équipement de quartier via plate-forme participative "je participe" ;

- enfin, les éléments de cuisine sur les locaux mutualisés n'ont pas été retenus : en effet, le choix de la collectivité au regard des contraintes de gestion des salles mutualisées amène à ne pas équiper les locaux en cuisine avec point chaud, mais uniquement avec point d'eau. Le niveau d'équipement est déterminé au travers d'un cahier des charges détaillé identique pour l'ensemble de salles polyvalentes ;

Concernant le sujet des logements, le porteur de projet rappelle les enjeux liés à la stratégie habitat du projet de renouvellement urbain, parmi lesquels les nombreux dysfonctionnements urbains, la qualité du bâti souvent insuffisante, les problèmes de mixité sociale, motivant dans certains cas une démolition et/ou une démolition-reconstruction. Il convient de rappeler aussi qu'en parallèle, la stratégie privilégiée est celle des réhabilitations plutôt que des démolitions-reconstructions.

De plus, Toulouse Métropole rappelle qu'il existe plusieurs raisons qui justifient des démolitions, comme des constructions mal conçues pour lesquelles aucune réhabilitation thermique et/ou énergétique ne permet d'augmenter ses performances, le besoin d'ouvrir certains quartiers que les constructions tendent à refermer sur eux-mêmes et ainsi libérer du foncier, enfin l'idée que certains habitants vivent bien à proximité de zone où le trafic routier et aérien est important et limite le bien-être des habitants.

Enfin il convient de rappeler que ce sujet est traité de manière coordonnée avec les bailleurs pour diversifier l'offre de logements au sein du quartier, en lui donnant une nouvelle attractivité. Le porteur de projet invite à se reporter à la réponse 1.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme cela a été notifié dans l'analyse de la contribution ci-dessus, le commissaire enquêteur prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à répondre à une contribution qui ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête.

8.3.2/ Déplacement-stationnement

- **C1 :** Dans le cadre du réaménagement des voies, est-il prévu l'aménagement de voies cyclables, en particulier au niveau de l'allée de Guyenne où le mauvais état de la chaussée et le stationnement anarchique des véhicules rendent le déplacement à vélo dangereux ?
  Contributrice : @1 Eloise (anonyme)
- **Réponse 16 du porteur de projet :**

  Le porteur de projet vient rappeler que la réorganisation de la circulation prévue dans le quartier Papus a été réalisée en étroite concertation avec les habitants du quartier, dans le but de limiter le trafic de transit et d'assurer la tranquillité au sein du quartier.

  Ainsi, suite à des ateliers publics sur la circulation dans Papus en 2022 et 2023, il a été décidé que la seconde partie de l'allée de Guyenne serait mise en sens unique. Cette mesure vise à réduire la circulation de transit et à sécuriser les déplacements des résidents.

  De plus, afin de promouvoir les modes actifs et de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs, notamment le vélo, un aménagement cyclable sur chaussée sera mis en place jusqu'à la rue du Limousin. Ce dispositif sera matérialisé par un marquage au sol et une signalisation verticale appropriée.

  Enfin pour assurer la continuité de cette liaison cyclable, celle-ci sera prolongée au cœur de la centralité Papus et viendra se connecter à la piste actuelle située contre le mur antibruit du périphérique traversant ainsi la prairie du Béarn.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la présente enquête.

- **C2 : Concernant la voie rue Courtois de Viçose – route de Seysses**
  Ce projet, visant à fluidifier la circulation, va conduire à une densification du trafic dans la rue de la Touraine traversant le quartier Papus alors que les habitants du quartier aspirent à sa diminution. Cette diminution est jugée nécessaire en raison de son impact non négligeable sur la santé humaine. Ceci est d'autant plus vrai que cette nouvelle voie va longer un équipement d'accueil de la petite enfance.
  Aussi, l'absence d'une prise en compte des études identifiant cette partie de l'agglomération toulousaine comme étant la plus polluée par les voies de circulation devrait entraîner un avis défavorable à l'encontre de la présente enquête.
  Contributeur : C9 – R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 17 du porteur de projet :**

  Comme indiqué dans la réponse 16, Toulouse Métropole précise qu'un nouveau plan de circulation Papus a été élaboré après une analyse approfondie des flux de véhicules, notamment par le biais d'une étude mobilité produite par le cabinet CITEC en 2019, et des problématiques de circulation rencontrées dans le quartier. L'objectif principal est de réduire le trafic de transit, qui peut être source de nuisances pour les résidents et de danger pour les piétons et les cyclistes.

  En ce sens, l'ouverture de la rue Courtois de Viçose va permettre le désenclavement du quartier de Bordelongue. Cet aménagement sera accompagné par la création d'un carrefour à feu assurant un phasage optimal quant au trafic routier. Pour rappel, dans le cadre du nouveau plan de circulation Papus concerté avec les habitants et les associations dont le Comité de quartier, la rue de la Vendée sera en sens sortant, ainsi les automobilistes ne pourront pas aller directement de la rue Courtois de Viçose à la rue de Vendée, ce qui viendra diminuer massivement la circulation dans cette rue aujourd'hui à double sens.

  Enfin comme précisé au chapitre 4.7, 4.8 et 4.9 du volume C-III de l'étude d'impact environnementale, le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'étude sur les impacts acoustiques, de qualité de l'air et des gaz à effet de serre. Le projet prévoit de nombreuses améliorations des espaces publics afin d'augmenter le recours aux modes doux et aux transports en commun. Cela permet la réduction de la part modale de la voiture individuelle dans le quartier, et donc des émissions de GES qui y sont liées.

Analyse du commissaire enquêteur :

En premier lieu, le commissaire enquêteur tient à rappeler que la mixité sociale prônée par le projet lui semble être une manière de mettre un terme aux « ghettos sociaux » qu'il a pu constater lors de la visite du site et avec eux, aux incidents endémiques engendrés par ces derniers. Aussi, il considère que le désenclavement du quartier de Bordelongue répond à cet objectif.

De plus, il considère que le nouveau plan de circulation Papus, concerté avec les habitants et les associations, dont le Comité de quartier, devrait éviter la densification du trafic craint par le contributeur et, par la même, à une dégradation notable de la qualité de l'air.

- **C3** : La circulation dans le quartier Papus est une problématique importante. Situé en bordure du périphérique, il en subit les nuisances et en particulier ceux de la rue de la Touraine, voie d'accès au périphérique intérieur.
  De plus, il souffre du flux routier venant de la route d'Espagne et de Bordelongue et en particulier, de celui en provenance du dépôt Amazon.
  La réalisation d'un nouvel accès au périphérique par la route d'Espagne contribuerait à l'amélioration les conditions de vie des habitants du quartier ; la qualité de l'air étant « un enjeu majeur pour Papus ».
  Contributrice : @10 Marie-Hélène (anonyme)

- **Réponse 18 du porteur de projet :**

  Comme explicité dans les réponses n°16 et 17, le plan de circulation Papus a pour objectif de limiter les problématiques de circulation rencontrées dans le quartier et de diriger le flux routier du cœur de quartier Papus sur la rue de Touraine qui est apte à absorber plus de trafic.

  Le porteur de projet vient préciser que la problématique de création d'un nouvel échangeur à Langlade a été évoquée précédemment. Ainsi le porteur de projet invite le lecteur à se reporter à la réponse n°6.

Analyse du commissaire enquêteur :

Voir analyse du commissaire enquêteur des réponses 6, 16 et 17.

- **C4** : Au niveau de l'allée de Guyenne, il est à noter une absence de capacité de stationnement pour les bus de ramassage scolaire transportant des enfants handicapés ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.
  Il est demandé de pallier cette déficience.
  Contributrice : R15 KARDIATA - SOULIE Marisa

- **Réponse 19 du porteur de projet :**

  Le porteur de projet constate en effet l'absence d'un stationnement adapté pour les bus de ramassage scolaire, et s'engage à prendre en considération cette demande dans le cadre des futures études de reprise de l'allée de Guyenne au projet de renouvellement urbain. Il peut être ajouté que dans le cadre de la concertation sur le plan de circulation Papus, le sujet de l'allée de Guyenne au droit du groupe scolaire a été évoqué afin de sécuriser les parcours des enfants.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur du projet de prendre en considération la requête dans le cadre des futures études de reprise de l'allée de Guyenne.

- **C5** : Lorsque le périphérique est saturé, les véhicules quittent ce dernier pour emprunter l'allée de Guyenne et traverser le quartier Papus pour rejoindre Langlade. Cela se traduit par un flux important de véhicules engendrant un risque d'accident important surtout lors des périodes de ramassage scolaire et une émission supplémentaire de GES importante.
  Contributeur : R19 SOULIE Marisa

- **Réponse 20 du porteur de projet :**

  Dans le cadre du plan de circulation Papus, un groupe de travail a été initié avec les riverains du quartier pour définir un nouveau plan, permettant de sécuriser les petites rues et de renvoyer les flux sur les voies adaptées comme la rue de la Touraine. Cela a abouti au plan de circulation qui sera déployé en fin d'année 2024, après la finalisation des travaux route de Seysses. Aussi, le porteur de projet invite le lecteur à se reporter aux réponses n°16, 17,18 et 19, portant sur les mêmes sujets.

  Le plan de circulation va permettre d'éviter les flux de transit qui sont pratiqués sur la rue de la Vendée notamment, pour renvoyer vers la rue de la Touraine, plus adaptée. Il s'agira d'une expérimentation et non d'un plan de circulation définitif. Des réunions seront organisées avec les riverains, afin d'évaluer ce plan de circulation, et procéder, le cas échéant, à des ajustements. De plus, afin de limiter les vitesses, la rue de la Touraine passe en zone 30 dans le cadre de la « ville à 30 ».

  Des mesures ont donc été mises en place pour dissuader ou limiter la circulation de passage dans le quartier, tout en assurant des itinéraires alternatifs efficaces pour les déplacements locaux. Ces mesures comprennent des modifications de sens de circulation, et d'autres ajustements visant à optimiser la fluidité du trafic tout en réduisant son volume.

  Enfin, comme précisé au chapitre 4.7, 4.8 et 4.9 du volume C-III de l'étude d'impact, le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'étude sur les impacts acoustiques, de l'air et des gaz à effet de serre. Le projet prévoit de nombreuses améliorations des espaces publics afin d'augmenter le recours aux modes actifs et aux transports en commun. Cela permet la réduction de la part modale de la voiture individuelle dans le quartier, et donc des émissions de GES qui y sont liées.

Analyse du commissaire enquêteur :

Voir l'analyse du commissaire enquêteur des réponses n°16, 17,18 et 19.

De même, il prend note des mesures envisagées pour dissuader ou limiter la circulation de passage dans le quartier, tout en assurant des itinéraires alternatifs efficaces pour les déplacements locaux ; mesures qui seront évaluées en concertation avec les riverains.

Enfin, ces éléments de réponse seront pris en compte, par le commissaire enquêteur, dans son analyse et ses conclusions de la présente enquête.

.

8.3.3/ Faune – Flore

- **C1** : L'arrachage prévu des arbres en alignement sur la route de Seysses est parfaitement illégal au regard des prescriptions du code de l'Environnement en la matière.
  Contributeur : C9 – R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 21 du porteur de projet :**

  Le porteur de projet vient rappeler que la route de Seysses est en grande partie hors du périmètre d'étude d'impact, hormis une petite portion d'environ 300 mètres linéaires entre le périphérique jusqu'au croisement entre la route de Seysses et la rue Louis Courtois de Viçose.

  Toutefois, il peut être rappelé que la route de Seysses est actuellement en phase de travaux sur le tronçon allant du rond-point du 21 septembre jusqu'au chemin des Martyrs de Bordelongue de janvier à décembre 2024 pour accueillir la REV 7 (Saint Jory- Muret), projet concerté avec les habitants et les associations des deux quartiers concernés, dont le Comité de quartier PATABOR.

  A ce stade du projet, il n'est pas prévu d'abattage d'arbres modifiant l'alignement. Toutefois, si dans le cadre des études de projet, il devait être porté atteinte à la conservation d'arbre d'alignement ou d'arbre d'une allée, Toulouse Métropole respecterait les dispositions du code de l'environnement prévu à cet effet, et solliciterait l'autorisation nécessaire.

  De plus, le porteur de projet insiste sur son engagement dans le développement du réseau cyclable avec le Réseau Express Vélo. C'est un réseau cyclable qui allie sécurité et confort, il ne remplace pas le réseau cyclable existant de l'Agglomération toulousaine, mais le complète par un itinéraire cyclable à « haut niveau de service », offrant continuité et sécurité. Il est connecté avec le territoire et répond aux besoins de déplacement longue distance, particulièrement pour les trajets domicile/travail, mais aussi pour les déplacements quotidiens et de loisirs dans un souci de respect de l'environnement de la conception à la réalisation.

  Pour autant, cet engagement en faveur des cyclistes n'efface en rien l'engagement majeur envers la politique de conservation et de plantation d'arbres.

Analyse du commissaire enquêteur :

Il prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la présente enquête publique.

- **C2** : Depuis bientôt vingt ans, des espaces verts ne cessent de disparaître et des arbres soixantenaires d'être arrachés à la suite d'une « bétonnisation » excessive du quartier. C'est ainsi que certains habitants du quartier ont dû s'opposer à la réalisation « d'immenses tranchées au beau milieu d'un espace vert » allée de Quercy, lieu de promenade et de passage. Ce chantier avait pour objectif la réalisation d'une pépinière dont les arbres étaient destinés à être replantés sur d'autres sites que Papus.
- De la même manière, un arbre remarquable, situé près d'une ancienne maison HLM - allée Ile de France, a été abattu pour permettre au propriétaire de ladite maison de construire son portail. Il risque d'en être de même pour une allée de platanes

centenaires menacés, eux aussi, d'abattage alors que le code de l'Environnement l'interdit (article-350-3).

- **Contributrice :** R PIEDAD BELMONTE

- **Réponse 22 du porteur de projet :**

Le porteur de projet vient rappeler que le projet de renouvellement urbain, conjointement avec l'étude d'impact associée, met en lumière de manière significative l'ambition de préservation de la biodiversité dans une perspective de développement durable et souligne l'absence notable d'effets négatifs sur l'environnement. Les résultats de l'étude soulignent que le processus de renouvellement urbain a été réalisé avec une approche durable et respectueuse de l'environnement selon toutes ses composantes.

En ce sens, le projet de renouvellement urbain intègre les enjeux liés à l'eau. Pour rappel, le projet propose plusieurs démolitions générant une dé-densification du secteur du projet et une réduction de la population sur site, ce qui permet également de réduire le recours aux réseaux d'eau enterrés. De plus, le projet reprend de nombreux espaces publics et les sécurise en réduisant la place de la voiture et en renforçant le maillage vert avec l'intégration d'une plus forte végétation. L'ajout de plusieurs massifs et tranchées infiltrantes permettra de réduire le rejet d'eaux pluviales au réseau.

Il peut être précisé que le quartier Papus, et notamment les allées de Quercy et de Rouergue, bénéficiera d'une protection du nouveau PLUi-H grâce à l'outil Elément Bâti Protégé (EBP) renforcé qui vient protéger les éléments bâtis remarquables du quartier, dont les haies et arbustes en question.

Analyse du commissaire enquêteur :

En premier lieu, le commissaire enquêteur tient à souligner que la MRAe, dans son avis, fait savoir que « la programmation permet un gain de biodiversité potentielle en améliorant la qualité des espaces verts ainsi que leur interconnexion ».

De même, ces éléments de réponse seront pris en compte par le commissaire enquêteur dans son analyse et ses conclusions concernant la présente enquête.

8.3.4/ Autres nuisances

- **C1 :** Absence totale d'éclairage public au niveau de l'allée de Guyenne et de la rue du Béarn engendrant un sentiment d'insécurité au sein des habitants du secteur.
  Contributeur : R3 (anonyme)

- **Réponse 23 du porteur de projet :**

Suite à cette sollicitation, des agents du service éclairage public vont se rendre sur place afin de constater l'absence d'éclairage et réparer cette panne.

Analyse du commissaire enquêteur :

En premier lieu, le commissaire enquêteur prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à donner suite à une contribution qui ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête. Elle démontre de sa part son souci d'apporter des réponses concrètes et immédiates quand cela est possible.

- **C2 :** invasion de rats à hauteur de la résidence Quercy
  Contributrice : R15 KARDIATA

- **Réponse 24 du porteur de projet :**

  Le porteur de projet a préalablement répondu à une contribution similaire et invite donc le lecteur à se reporter à la réponse 8.

Analyse du commissaire enquêteur :

Voir son analyse de la réponse 8.

8.4/ concernant le secteur Bordelongue

8.4.1/ Acoustique

- **C1 :** La construction prévue dans le projet d'un immeuble de 6 étages en zone C des nuisances de l'aéroport de Toulouse, sans validation des services de l'Etat et du comité de suivi de l'aéroport, n'est pas en conformité avec les prescriptions du code de l'environnement en la matière. En l'absence de données à ce sujet dans le dossier, un sursoit de la présente enquête publique est exigé, en particulier de la part du commissaire enquêteur, afin de permettre un complément d'études et de concertation. Dans le cas contraire, le projet pourrait faire l'objet d'une annulation de la part du tribunal administratif.

  Le vaste projet de construction et de densification de logements sur l'actuelle parcelle en friche réservée par TMH auprès d'OPIDEA et présenté en commission par les services de la Métropole et les services de Toulouse Métropole Habitat n'est pas conforme aux règles de Plan d'Exposition aux bruits et aux préconisations d'exposition aux pollutions aériennes. De plus, ce projet ne figure pas dans le dossier soumis à la présente enquête publique donnant à cette dernière un caractère « trompeur et insincère ».

  De plus, en raison des impacts non négligeables des nuisances sonores liées au trafic aérien sur les habitants des quartiers Papus, Tabar et Bordelongue, situés en zone C du plan d'exposition au bruit, il est demandé un arrêt total des décollages et des atterrissages à partir de 22 heures. En tout état de cause, un « couvre-feu » du trafic

entre 23h30 et 6 heures est demandé pour permettre aux riverains de « bénéficier d'un sommeil réparateur ». Si l'insonorisation prévue des bâtiments s'avère utile en période hivernale, il n'en est pas de même en période estivale. Ceci est d'autant plus crucial que le trafic ne cesse d'augmenter ainsi que les dimensions des aéronefs.
Contributeur : C9 **–** R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 25 du porteur de projet :**

Le porteur de projet précise que la construction visée située à Bordelongue est actuellement hors du périmètre de l'opération de renouvellement Urbain et par voie de conséquence du périmètre de l'étude d'impact.
Néanmoins, sur ce sujet, il convient de rappeler que l'ensemble du Quartier Politique de la Ville est en zone C et D des nuisances de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, ainsi les constructions doivent respecter un isolement acoustique au moins égal à 30 dB(A) pour les pièces principales, les cuisines et les locaux abritant des activités humaines permanentes vis-à-vis des bruits extérieurs.

Comme précisé au chapitre 4.7 du volume C-III de l'Etude d'Impact environnemental, le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'étude sur les impacts en termes d'acoustique. Le projet est compatible avec le règlement du PEB puisqu'il vient réduire le nombre de logements dans la zone C du PEB (le nombre de démolitions est supérieur au nombre de constructions neuves) et donc le nombre de personnes exposées aux bruits. Comme explicité dans la réponse n°3, le projet de renouvellement urbain prévoit la démolition de 255 logements contre la construction de 177 logements.

Enfin la question posée sur la diminution ou arrêt des décollages et atterrissages la nuit ne relève pas de la compétence de Toulouse Métropole.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pour la construction visée située à Bordelongue, voir l'analyse du commissaire enquêteur de la réponse 29 du porteur du projet.

Concernant la demande d'un « couvre-feu », du trafic aérien entre 23h30 et 6 heures, le commissaire enquêteur tient à souligner que le 26 mars 2024, lors de la présentation de ses résultats 2023, Monsieur Philippe CREBASSA, président du directoire de l'aéroport Toulouse-Blagnac, a annoncé la déprogrammation des vols commerciaux entre 22h00 et 06h00 du matin pour l'été 2024.

8.4.2/ Déplacement-stationnement

- **C1 : Concernant la voie rue de l'Yonne – rue de la Vendée**
Malgré une vive opposition de la part des habitants et une concertation avec les élus pour organiser une circulation en « pétale », le projet présenté, visant à diminuer et à apaiser la circulation dans la zone pavillonnaire, aura un effet totalement contraire en raison du débouché de la voie venant de Tabar. En effet, deux entrées et une sortie,

sont jugées suffisantes pour accéder au quartier Tabar rendant contre-productive la nouvelle voie du fait de la hausse de circulation que cette dernière risque d'engendrer.
A l'inverse et pour répondre à un réel besoin, la mise en double-sens de la sortie de Tabar par la rue de Sarthe vers la rue de Seysses, demande soutenue par les habitants, serait à réaliser.
Enfin, la transformation de la parcelle préemptée par EPFL en voie douce aurait mérité d'être étudiée comme cela a été demandé par le comité.
Aussi, face l'absence d'études d'impact sur les problèmes de circulation évoqués ci-dessus, il est demandé une reprise du projet, en particulier de la part du commissaire enquêteur, pour mener à bien ces dernières faute de quoi, une annulation partielle du projet est à envisager
Contributeurs : C9 – R14 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue - @10 Marie-Hélène (anonyme)

- **Réponse 26 du porteur de projet :**

Actuellement, le quartier Tabar ne dispose que d'une seule entrée/sortie pour les véhicules située chemin de Papus et d'une seconde entrée pour les véhicules depuis la route de Seysses vers la rue de la Sarthe.

L'objectif d'un désenclavement en raccordant la rue de l'Yonne à la rue de la Vendée permet de :

- connecter Tabar à Papus, d'assurer un fonctionnement plus urbain au quartier Tabar et d'éviter l'impression de « relégation » des habitants de Tabar coincés entre la rocade et la bande pavillonnaire ;
- participer au changement d'image du quartier et d'envisager une meilleure commercialisation des logements en diversification prévus sur l'emprise du bâtiment D démoli. En effet, cette parcelle est la seule qui pourrait accueillir des logements en accession étant donné sa situation à proximité de Papus ;
- permettre l'accès de tous les véhicules de secours dans le quartier.

L'ouverture créée vers la rue de la Vendée est une desserte locale à sens unique (de Tabar vers la rue de la Vendée) qui sera uniquement utilisée par les habitants de Tabar et plus particulièrement par les habitants de la copropriété Tabar (80 logements) et les futurs habitants de la parcelle du bâtiment D (40 logements). Elle ne représente pas de voirie de shunt utilisable par d'autres riverains. De plus, étant donné la dé-densification du quartier Tabar (moins 110 logements au total d'ici 2030), le nombre de véhicules va largement diminuer et, de fait, le trafic routier de Tabar vers Papus sera moindre. Il convient de préciser que cette sortie comportera une partie dédiée aux modes actifs.

Ces orientations urbaines ont été validées par les élus et les partenaires financiers début 2019 puis soumises à la concertation réglementaire.

Analyse du commissaire enquêteur :

En premier lieu, le commissaire enquêteur tient à rappeler une nouvelle fois que la mixité sociale prônée par le projet nécessite le désenclavement du quartier de Tabar pour faire disparaître son image de « ghetto social ».

Ensuite, il juge nécessaire que le quartier Tabar dispose de deux entrées et de deux sorties, ne serait-ce que pour faciliter l'accès des services de sécurité et de secours à personne.

De plus, il considère que le nouveau plan de circulation prévu et la réduction notable de la population du quartier devraient éviter la densification du trafic craint par le contributeur.

8.4.3/ Divers

- **C1 : Concernant le PLUiH en cours d'élaboration**
  Le projet est jugé en inadéquation, au regard du code de l'Environnement avec le PLUiH en cours d'élaboration.
  Les prescriptions de ce dernier pourraient conduire à devoir modifier certains aménagements prévus dans le PRU. Aussi, il serait judicieux, dans un souci de légalité, de reporter la présente enquête publique PRU jusqu'à l'adoption du PLUIH.

  Les autres contributions concernant le PLUiH en cours d'élaboration concernent :
  - les prévisions de classement des alignements d'arbres retenues au précédent PLUIH jugées insuffisantes et en particulier concernant les alignements d'arbres, comme celui de la route de Seysses. Leur classement en EBC public ou privé (TMH et copropriétés en gestion TMH Syndic) devrait être de mise ;
  - le classement en Espace Vert Protégé (EVP) de l'ensemble du quartier Papus, intégrant la route de Seysses entre la rue de la Vendée et la voie ferrée, faisant de ce dernier un « poumon vert » de l'agglomération.

  - l'inscription de cet ensemble dans une zone plus vaste incluant le « petit bois de Bagatelle, le parc de la Faourette, le jardin « des Biscottes » à Fontaine Lestang qui présentent les mêmes caractéristiques.

  - A défaut, le classement en EVP de trois ou quatre zones du quartier.

Contributeur : C9 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue

- **Réponse 27 du porteur de projet :**

Le projet objet de l'autorisation environnementale respecte le PLU opposable aux tiers. De plus, il est en adéquation avec le PLUi-H en cours d'élaboration, notamment avec les orientations du PADD du futur PLUi-H qui ont déjà été débattues.

Dans le cadre de la présente enquête publique portant sur l'Autorisation Environnementale du projet de renouvellement, il n'appartient pas à la présente enquête de répondre aux observations ou demandes formulées pour le PLUi-H en cours d'élaboration. Le porteur de projet fera part de ces demandes au service en charge du PLUi-H. Le contributeur est invité à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu sur le PLUi-H d'ici la fin de l'année. Il peut toutefois être rappelé la réponse n°22 qui précise la création d'un zonage EBP et EVP sur Papus.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur partage totalement l'avis du porteur du projet.
En effet, il lui paraît difficile d'émettre un quelconque avis sur un document toujours en cours d'élaboration et sur lequel il ne dispose d'aucune information à ce jour.
La mise à l'enquête publique du PLUi-H sera l'occasion de renouveler les présents questionnements.

8.5/ Concernant l'ensemble du projet sur les quartiers Papus, Tabar et Bordelongue

- **C1** :
Il est demandé le retrait du Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole de Toulouse de tous les projets concernant les quartiers Papus, Tabar et Bordelongue.
A défaut, il est demandé la suppression du projet des voies nouvelles de circulation.

Un refus de densification de l'habitat dans la zone C du PEB est émis ; ce dernier devant se traduire par la suppression de toute construction de logement autre que du logement locatif HLM.

Il est demandé la suppression de tous les projets entraînant des abattages d'arbres et la suppression d'espaces verts ou naturels. A défaut il est demandé de surseoir à ces projets dans l'attente de l'adoption du PLUIH et la reprise d'une enquête publique, après son approbation et sur la base d'études mises à jour à l'aune de ce dernier.

La demande de prise en compte des observations émises dans les contributions C9 et R14 et la modification du projet de renouvellement urbain en conséquence valent recours gracieux et faute de retour favorable pourrait engager une procédure contentieuse.
***Contributeur :** C9 Comité de quartier Papus Tabar Bordelongue*

- **Réponse 28 du porteur de projet :**

Le porteur de projet a préalablement répondu à des contributions similaires et invite donc le lecteur à se reporter aux réponses 21, 22 et 27.

En synthèse, il est rappelé que le projet présenté propose bien une réduction de la densité existante. Par ailleurs, les éléments du NPNRU et du contrat de ville démontrent une surreprésentation des logements locatifs sociaux. Un objectif de rééquilibrage de la mixité sociale est suivi comme sur la plupart des quartiers prioritaires en France.

Analyse du commissaire enquêteur :

Voir son analyse des réponses 21, 22 et 27 du porteur du projet.

8.6/ Demande d'informations complémentaires de la part du commissaire enquêteur

8.6.1/ Concernant le quartier Bordelongue

- *Si on se réfère au dossier et en particulier la pièce CII : « Justification du projet » (Chapitre 5.6 – page 45), il apparaît que la seule construction envisagée sur ce quartier concerne une résidence en accession à la propriété permettant de « diversifier l'offre de logement sur le secteur tout comme la forme du bâti, de type intermédiaire, de hauteur R+2 ou R+3 maximum » A aucun moment, il est fait mention d'un immeuble de six étages construit à proximité du périphérique dont fait état le comité de quartier Papus Tabar Bordelongue.*
  Aussi le commissaire enquêteur souhaiterait savoir si ce projet d'immeuble est bien de mise. Si c'est le cas, il désirerait savoir où en est le processus de réalisation de ce projet (études réalisées ou non, demandes d'autorisation effectuées ou non, permis de construire déposé ou non …).
  Si un permis de construire a été déposé, il aimerait connaître les raisons pour lesquelles cedi projet n'a pas été inclus dans le PRU actuel.

- **Réponse 29 du porteur de projet :**

Le commissaire enquêteur fait référence au projet immobilier CANOPEE OASIS de TMH qui prévoit la construction de 80 logements dont 20 logements en accession sociale PSLA et 60 logements locatifs sociaux. Le projet se compose de 5 bâtiments du R+2 avec attique à R+5 avec attique. Il est bien situé sur le quartier sociologique de Bordelongue mais en dehors du périmètre des opérations de renouvellement urbain sur lequel est établi l'étude d'impact environnementale.

Pour le secteur de renouvellement urbain, comme le prévoit la convention NPNRU, 36 logements locatifs sociaux ont été démolis, afin de proposer une ouverture urbaine et la construction de 27 logements en accession. Il est situé sur une parcelle au nord de la rue des Martyrs de Bordelongue et d'un bâtiment d'activité économique qui participe à l'amortissement acoustique.

Ce projet de diversification hors QPV répond à une ambition forte de Toulouse Métropole Habitat de s'engager dans une démarche pour l'appréhension des bâtiments de demain et notamment le confort d'été à horizon 2050.

La volonté de Toulouse Métropole Habitat réside aussi dans le caractère reproductible de la démarche mise en œuvre pour la réalisation des études de ce projet en cours d'étude. Ainsi, l'objectif premier de cette opération pilote est le confort dans les logements. Par exemple, intégrer dans la parcelle les paramètres réduisant l'effet d'îlot de chaleur urbain, aménager l'espace bâti et les espaces de vies selon les principes de la conception bioclimatique : protéger, dissiper, rafraîchir.

Une forte intégration du végétal dans l'opération permet de concourir à la création d'un îlot de fraîcheur. Dans ce but, la première micro-forêt de TMH a été plantée en 2023 (700 arbres) sur ce site de manière anticipée pour avoir des arbres développés et bien implantés à la livraison de l'opération prévue en 2026. Atteindre ces objectifs thermiques pour permettre de limiter le niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude se prépare avec des simulations thermiques dynamiques intégrant les scénarios du GIEC 2040 et 2070.

Cette conception bioclimatique se veut également sobre ; sans stationnement sous terrain qui sera localisé en RDC, en majorité sous les logements et avec des matériaux bas carbone (poutre bois, briques de terres crue locales). Enfin, une installation photovoltaïque en toiture permettra également aux occupants de bénéficier de la production d'électricité solaire avec un dispositif d'autoconsommation collective.

L'ensemble de ces dispositions permettront l'obtention d'une certification NFH HABITAT HQE niveau supérieur, une mission de suivi sera également assurée sur 3 ans pour contrôler l'atteinte des objectifs.

En termes de planning, le projet de diversification est en cours d'étude. TMH n'a pas déposé de demande de permis de construire. Le projet est particulièrement suivi par Toulouse Métropole pour partager la cohérence de ce projet avec le projet de renouvellement urbain voisin et avec la ZAC Bordelongue.

Analyse du commissaire enquêteur :

A la lecture des explications données par le porteur du projet sur ce projet de diversification, en cours d'étude, le commissaire enquêteur comprend à la fois les raisons pour lesquelles ce dernier n'a pas été inclus dans le périmètre du PRU et les suspicions du comité de quartier sur cet état de fait, faute d'informations complémentaires à son sujet.
Ce dernier estime que les indications données sur ce projet par le porteur du projet devraient grandement atténuer les inquiétudes du comité à son sujet, sachant que les critères environnementaux retenus pour sa réalisation vont bien au-delà de ceux retenus pour le PRU.

Une fois encore, le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité et la richesse des réponses fournies par le porteur du projet.

8.6.2/ Concernant les plantations d'arbres envisagées

- *Si le nombre d'arbres plantés est parfois clairement défini comme sur le secteur de Tabar où il est annoncé la plantation de 66 arbres d'alignement le long des voiries ou encore 215 arbres dans les jardins et sur la place (pièce CII chapitre 5 « Programmation détaillée par secteur ») ; dans d'autres secteurs, cela se limite à une simple annonce de plantation d'arbres sans autre précision. C'est le cas par exemple sur le secteur de Farouette où un prolongement de l'alignement d'arbres existant du côté du parc de la Faourette est prévu ou encore sur le secteur de Papus où il est mentionné la réalisation forêt urbaine en 2022 sans aucune indication sur le nombre d'arbres plantés (pièce CII chapitre 5 « Programmation détaillée par secteur »).*
  Aussi, afin de permettre au afin de permettre au commissaire de mesurer l'effort entrepris pour végétaliser les secteurs de mesurer l'effort entrepris pour végétaliser les secteurs et par la même, celui fait pour favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur ou encore participer à la décarbonisation, ce dernier souhaiterait avoir une quantification plus précise des projets de plantation d'arbres par secteur.

- **Réponse 30 du porteur de projet :**

  Le quartier de Bagatelle est pleinement intégré dans le plan de rafraîchissement de la ville et le plan 100 000 arbres portés par la mairie de Toulouse. Dans le cadre de chaque opération, une attention particulière est prise pour conserver a minima les arbres existants et en planter de nouveaux si possible. L'ambition est de chercher à établir des continuités entre le projet d'espace public et les projets développés sur les lots privés. A l'échelle des îlots, il est demandé aux opérateurs de s'inscrire dans la continuité de cette stratégie en participant au maintien des corridors écologiques et à leur extension au sein de leur parcelle.

  Vous trouverez ci-dessous les éléments concernant le nombre d'arbres plantés et projetés sur les différents secteurs. Le porteur de projet totalise 1 741 arbres qui ont ou qui seront plantés sur le secteur du PRU.

  Secteur Bordelongue

- Nombre d'arbres plantés : 23

Secteur Papus
- Nombre d'arbres plantés (projection) sur la centralité Papus: 65
- Nombre d'arbres plantés sur la prairie du Béarn : 53
- Nombre d'arbres plantés forêt urbaine/ Prairie du Béarn : 84

Secteur Tabar
- Nombre d'arbres plantés (projection) : 954 (dont 852 baliveaux plantés dans le cadre d'une micro-forêt). L'AVP ayant été réalisé après l'étude d'impact, il convient de prendre en compte le nombre d'arbres supplémentaires prévus, le secteur Tabar intégrera une micro-foret.

Secteur Bagatelle :
- Place Anthonioz de Gaulle : Nombre d'arbres plantés : 32
- Petit Bois de Bagatelle : Nombre d'arbres plantés : 20
- Rue Boualam/ forêt urbaine : Nombre d'arbres plantés : 280
- Rue de la Charente : Nombre d'arbres plantés : 20
- Place Louis Campan / rue Joachim du Bellay / Rond-Point Léon Schwartzenberg : Nombre d'arbres plantés : 50
- Parc Calvados : Nombre d'arbres plantés : 80
- Parc de la Gironde : Nombre d'arbres plantés : 30
- Parc de la Faourette : Nombre d'arbres plantés : 50

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été apprécié de manière globale le nombre d'arbres plantés et projetés sur l'ensemble du périmètre. Pour les secteurs où les opérations d'aménagement de l'espace public ne sont pas encore réalisées, des études d'avant-projet seront conduites par Toulouse Métropole et permettront de préciser le nombre d'arbres.

De plus, il est rappelé que dans le cadre des opérations de construction, le PLU et le PLUi-H (en cours d'élaboration) ont des dispositions réglementaires sur la plantation d'arbres. Ainsi, à l'achèvement des différentes interventions, un bilan sera réalisé.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

8.6.3/ Concernant les voies dites douces

- Comme pour les plantations d'arbres, il est annoncé des aménagements de voirie « pour donner plus de place à la circulation mode « doux » ou encore des prolongements de voie mode « doux » comme sur le secteur de Gard ou enfin la

création de continuités mode « doux » comme sur le secteur de Papus, mais sans aucune information sur le bilan kilométrique résultant de ces diverses opérations.
Afin de pouvoir juger l'effort entrepris pour lutter contre les émissions de GES, le commissaire enquêteur souhaiterait avoir une estimation kilométrique de ces améliorations et développements du réseau « voies douces » du Quartier de Bagatelle à l'issue de la réalisation du projet.

- **Réponse 31 du porteur de projet :**

Concernant l'aménagement des voiries, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, l'objectif est de réorganiser le schéma viaire en cohérence avec celui de la métropole, de rendre les circulations dites douces, plus fluides, de l'ouvrir et le connecter aux axes principaux, de permettre un apaisement de la circulation et de favoriser le report vers les modes actifs.

Vous trouverez ci-dessous les éléments concernant le nombre de mètres linéaires projetés et réalisés de pistes cyclables (double sens) sur les différents secteurs. Le projet totalise environ 5 400 mètres linéaires créés ou améliorés.

Secteur Bordelongue
- Pistes cyclables en double sens : 550 ml
- Pistes cyclables en double sens (partie sur la route de Seysses) : 250 ml

Secteur Papus
- Pistes cyclables en double sens parc Papus, centralité et tronçon Est de l'allée de Guyenne : 750 ml
- Pistes cyclables de la rue de Touraine vers le long du mur de la rocade : 1 100 ml
- Pistes cyclables allée de l'Île-de-France : 350 ml

Secteur Tabar
- Pistes cyclables en double sens, cœur d'îlot de Tabar : 500 ml

Secteur Bagatelle :
- Rue Henri Desbals (jusqu'à Fontaine-Lestang): Pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté : 1 300 ml
- Rue de la Charente : Pistes cyclables en double sens (un sens de chaque côté de la voie) : 300 ml
- Place Louis Campan / rue Joachim du Bellay / Rond-Point Léon Schwartzenberg : Pistes cyclables en double sens (un sens de chaque côté de la voie) : 300 ml

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été apprécié de manière globale le nombre des mètres linéaires sur l'ensemble du périmètre. Pour les secteurs où les opérations d'aménagement de l'espace public ne sont pas encore réalisées, des études d'avant-projet seront conduites par Toulouse Métropole et permettront de préciser le nombre de mètres linéaires.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

8.6.4/ Transition énergétique

- Sachant que :
  - le Parlement européen a décidé la fin des véhicules thermiques pour 2035 et qu'à cette date, seuls les véhicules neufs à batteries électriques ou à hydrogène pourront être commercialisés ;
  - la politique actuelle du gouvernement français est d'inciter ce passage au tout électrique grâce à la mise en place de mesures gouvernementales comme le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou encore le « leasing social » ;
  - pour répondre à ce développement, l'objectif du gouvernement est de parvenir à la création de 7 millions de points de charge publics et privés d'ici 2030 ;

  le commissaire enquêteur souhaiterait savoir s'il est prévu d'amender le présent projet pour y inclure la mise en place d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et répondre ainsi aux attentes du gouvernement en la matière.

- **Réponse 32 du porteur de projet :**

  Bien que l'étude d'impact ne fasse pas mention des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, le porteur de projet tient à assurer qu'il existe effectivement plusieurs bornes de recharge réparties dans le quartier.
  Ces bornes de recharge ont été installées dans une dynamique visant à promouvoir la mobilité électrique et à soutenir la transition vers des modes de transport plus durables. Il convient de préciser que ces dernières n'ont pas été installées dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

  En ce qui concerne l'électromobilité, vous trouverez ci-dessous l'emplacement des bornes sur l'ensemble du quartier :

- **Secteur Bordelongue** :
  - 2 bornes existantes (4 points de charges ultras rapides 22kW/90kW– réseau Alizé) sur la rue Courtois de Viçose
- **Secteur Bagatelle** :
  - 2 bornes existantes (4 points de charges normales 22kW – réseau Alizé) sur la rue de l'Ukraine
  - 1 borne existante (2 points de charges normales 22kW– réseau Alizé) sur la rue Henri Desbals
- **Secteur Faourette :**
  - 2 bornes existantes (4 points de charges normales 22kW– réseau Alizé) sur la place de la Loire.

Toulouse Métropole continue le déploiement de nouvelles bornes sur l'espace public chaque année. Pour l'heure, le quartier Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue est jugé comme suffisamment équipé.

Enfin il est bon de noter que le projet incite les constructeurs et bailleurs à prévoir, au-delà des prédispositions qu'impose la loi vis-à-vis de la pose de gaines en attente, des bornes de charge (prises, wallbox) dans les parkings des résidences.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments de réponse qui seront pris en compte dans son analyse et ses conclusions concernant la demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête.

Les conclusions et avis de la présente enquête font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport et indissociable de ce dernier.

Fait à RODEZ le, 19 avril 2024

Monsieur LEFEBVRE Jacques

Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE I

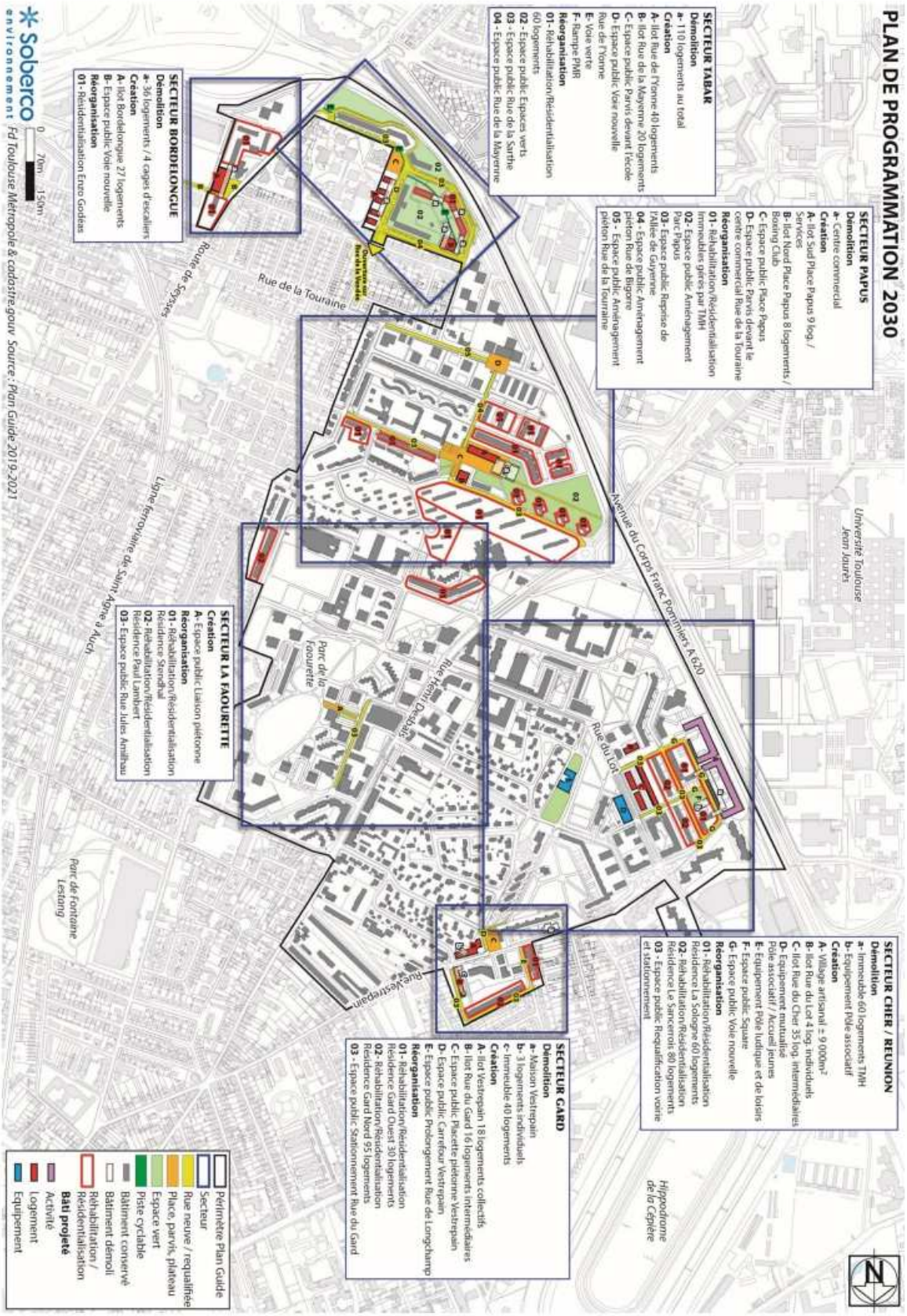
PLAN DE PROGRAMMATION 2030
SECTEUR PAPUS
Démolition
a- Centre commercial
Création
A- Ilot Sud Place Papus 9 log. / Services
B- Ilot Nord Place Papus 8 logements / Boxing Club
C- Espace public Place Papus
D- Espace public Parvis devant le centre commercial Rue de la Touraine
Réorganisation
01- Réhabilitation/Résidentialisation Immeubles gérés par TMH
02- Espace public Aménagement Parc Papus
03- Espace public Reprise de l'Allée de Guyenne
04- Espace public Aménagement piéton Rue de Bigorre
05 - Espace public Aménagement piéton Rue de la Touraine
SECTEUR TABAR
Démolition
a- 110 logements au total
Création
A- Ilot Rue de l'Yonne 40 logements
B- Ilot Rue de la Mayenne 20 logements
C- Espace public Parvis devant l'école
D- Espace public Voie nouvelle Rue de l'Yonne
E- Voie verte
F- Rampe PMR
Réorganisation
01- Réhabilitation/Résidentialisation 60 logements
02 - Espace public Espaces verts
03 - Espace public Rue de la Sarthe
04 - Espace public Rue de la Mayenne
SECTEUR BORDELONGUE
Démolition
a- 36 logements / 4 cages d'escaliers
Création
A- Ilot Bordelongue 27 logements
B- Espace public Voie nouvelle
Réorganisation
01- Résidentialisation Enzo Godeas
SECTEUR LA FAOURETTE
Création
A- Espace public Liaison piétonne
Réorganisation
01- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence Stendhal
02- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence Paul Lambert
03- Espace public Rue Jules Amilhau
SECTEUR CHIER / REUNION
Démolition
a- Immeuble 60 logements TMH
b- Equipement Pôle associatif
Création
A- Village artisanat = 9 000m²
B- Ilot Rue du Lot 4 log. individuels
C- Ilot Rue du Cher 35 log. intermédiaires
D- Equipement mutualisé Pôle associatif / Accueil jeunes
E- Equipement Pôle ludique et de loisirs
F- Espace public Square
G- Espace public Voie nouvelle
Réorganisation
01- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence La Sologne 60 logements
02- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence Le Sancerrois 80 logements
03 - Espace public Requalification voirie et stationnement
SECTEUR GARD
Démolition
a- Maison Vestrepain
b- 3 logements individuels
c- Immeuble 40 logements
Création
A- Ilot Vestrepain 18 logements collectifs
B- Ilot Rue du Gard 16 logements intermédiaires
C- Espace public Placette piétonne Vestrepain
D- Espace public Carrefour Vestrepain
E- Espace public Prolongement Rue de Longchamp
Réorganisation
01- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence Gard Ouest 30 logements
02- Réhabilitation/Résidentialisation Résidence Gard Nord 95 logements
03 - Espace public Stationnement Rue du Gard
Périmètre Plan Guide
Secteur
Rue neuve / requalifiée
Place, parvis, plateau
Espace vert
Piste cyclable
Bâtiment conservé
Bâtiment démoli
Réhabilitation / Résidentialisation
Bâti projeté
Activité
Logement
Equipement
Route de Seysses
Rue de la Touraine
Avenue du Corps Franc Pommies A 620
Rue du Lot
Rue Henri Desbals
Rue Vestrepain
Parc de la Faourette
Parc de Fontaine Lestang
Ligne ferroviaire de Saint Agne à Auch
Université Toulouse Jean Jaurès
Hippodrome de la Cépière
Soberco environnement
0 70m 150m
Fd Toulouse Métropole & cadastre.gouv Source : Plan Guide 2019-2021

ANNEXE II

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code l'environnement ;

Considérant le dépôt du 14 juillet 2022 du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse, déposé par Toulouse Métropole ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la décision du 25 octobre 2023 par laquelle Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques LEFEBVRE comme commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUICHARD comme commissaire enquêteur suppléant;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne;

Arrête :

Art. 1er – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Toulouse portant sur la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement pour le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue .

Art. 2 – Le responsable du projet est Toulouse Métropole, auprès de qui des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr

Service environnement, eau et forêt
Pôle des procédures environnementales
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 3 – Monsieur Jacques LEFEBVRE, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUICHARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 20 octobre 2023.

Art. 4 – L'enquête publique se déroule pendant 32 jours consécutifs du 9 janvier 2024 à 9h au 9 février 2024 à 17h.

Art. 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, au frais de Toulouse Métropole, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune, à la diligence du maire de Toulouse, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cette formalité doit être effectuée avant le 25 décembre 2023 et justifiée par un certificat du maire de la commune précitée établi après le dernier jour d'enquête.

Dans les mêmes délais, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 09 septembre 2021.

Art. 6 – Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, en mairie de Toulouse – Mairie de quartier Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau

Ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal BP 70001 31074 Toulouse cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

• Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie de quartier Desbals.
Le public est informé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, le registre d'enquête est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

• S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Le public peut adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : A l'attention de M. le commissaire enquêteur – Enquête publique concernant le PRU du quartier Bagatelle – Mairie de quartier Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse. Elles sont annexées au registre déposé dans cette mairie où elles sont tenues à la disposition du public.
Le public est avisé de ce que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.

• Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé

https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle

• Transmettre ses observations et propositions par courriel

PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Le public est informé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.

• Rencontrer le commissaire enquêteur

Il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur à la Mairie de quartier Desbals aux dates suivantes :

- Le 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Le 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Le 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Le 8 février 2024 de 9h00 à 12h00

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 9 janvier 2024 à 9h ou après le 9 février 2024 à 17h ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Art. 8 – Le conseil municipal de la commune de Toulouse est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Art. 9 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le 9 février 2024, le maire de la commune de Toulouse assure la transmission du registre dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.
Le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.
Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10 – Dès leur réception, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de la commune de Toulouse, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Art. 11 – À l'issue de l'enquête, le préfet statue par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 12 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de la commune de Toulouse, Toulouse Métropole, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 novembre 2023

P/le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service
environnement, eau et forêt

Fabienne ATHANASE

ANNEXE III

DECISION DU
25/10/2023

N° E23000141 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 25/10/2023

Vu enregistrée le 09/10/2023, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par Toulouse Métropole, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques LEFEBVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier GUICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, à Monsieur Jacques LEFEBVRE et à Monsieur Didier GUICHARD.

Fait à Toulouse, le 25/10/2023

La magistrate déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Florence NÈGRE-LE GUILLOU

ANNEXE IV

AVIS PUBLICS — Enquêtes Publiques

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue est ouverte sur la commune de Toulouse pendant 32 jours consécutifs **du 9 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 17h00.**
Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier – Centre Culturel Henri Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Des informations peuvent être demandées à Toulouse Métropole – courriel de contact : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Par décision du 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.
Le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
De même, le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :
http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/
Ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle
Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :
- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals – Enquête publique concernant le PRU du quartier Bagatelle – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse. Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- présentées directement au commissaire enquêteur qui se tient à la disposition du public, à la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals aux dates suivantes :
  - Le 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 8 février 2024 de 9h00 à 12h00
- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le 9 février 2024 à 17h00 ne peut être pris en considération.
Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Toulouse, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.
À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statut sur la demande par arrêtés préfectoraux, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Dépêche du Midi du 13 décembre 2023

la Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarif annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0.1836Ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@lagencedecom.fr

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr

AVIS PUBLICS — Enquêtes Publiques

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue est ouverte sur la commune de Toulouse pendant 32 jours consécutifs **du 9 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 17h00.**
Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier – Centre Culturel Henri Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Des informations peuvent être demandées à Toulouse Métropole – courriel de contact : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Par décision du 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.
Le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
De même, le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :
http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/
Ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle
Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :
- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals – Enquête publique concernant le PRU du quartier Bagatelle – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse. Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- présentées directement au commissaire enquêteur qui se tient à la disposition du public, à la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals aux dates suivantes :
  - Le 9 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
  - Le 8 février 2024 de 9h00 à 12h00
- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le 9 février 2024 à 17h00 ne peut être pris en considération.
Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Toulouse, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.
À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statut sur la demande par arrêtés préfectoraux, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Passez au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

Vos bénéfices :
- Outil clé en main permettant de respecter la législation
- Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
- Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquêteurs

L'Agence — CDV

En partenariat avec

Retrouvez toutes les informations sur notre site : **www.participation-public.fr**
Renseignements : **05 62 11 37 37 / 05 62 11 36 54**

26

Dépêche du Midi du 10 janvier 2024

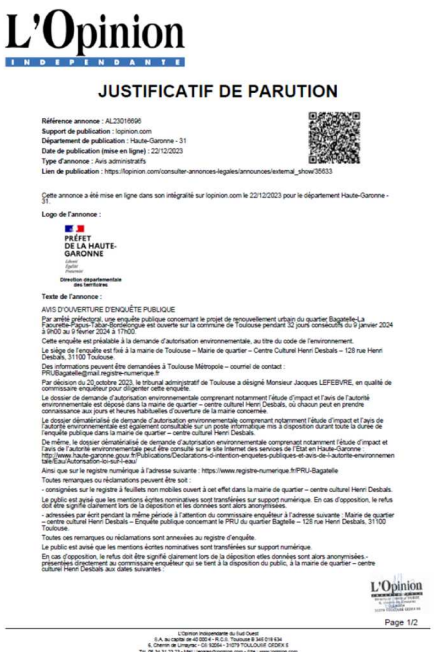

L'Opinion
INDEPENDANTE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence annonce : AL23016696
Support de publication : lopinion.com
Département de publication : Haute-Garonne - 31
Date de publication (mise en ligne) : 22/12/2023
Type d'annonce : Avis administratifs
Lien de publication : https://lopinion.com/consulter-annonces-legales/annonces/external_show/36633

Cette annonce a été mise en ligne dans son intégralité sur lopinion.com le 22/12/2023 pour le département Haute-Garonne - 31.

Logo de l'annonce :

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale des territoires

Texte de l'annonce :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue est ouverte sur la commune de Toulouse pendant 32 jours consécutifs du 9 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 17h00.
Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier – Centre Culturel Henri Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Des informations peuvent être demandées à Toulouse Métropole – courriel de contact : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Par décision du 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.
Le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
De même, le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/
Ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle
Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :
- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals – Enquête publique concernant le PRU du quartier Bagatelle – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique.
En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition etles données sont alors anonymisées.-présentées directement au commissaire enquêteur qui se tient à la disposition du public, à la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals aux dates suivantes :

L'Opinion

Page 1/2

L'Opinion indépendante du Sud Ouest
S.A. au capital de 40 000 € - R.C.S. Toulouse B 340 219 634
6, Chemin de Limayrac - CS 52264 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 23 23 - Mail : legales@lopinion.com - Site : www.lopinion.com

L'Opinion du 22 décembre 2023

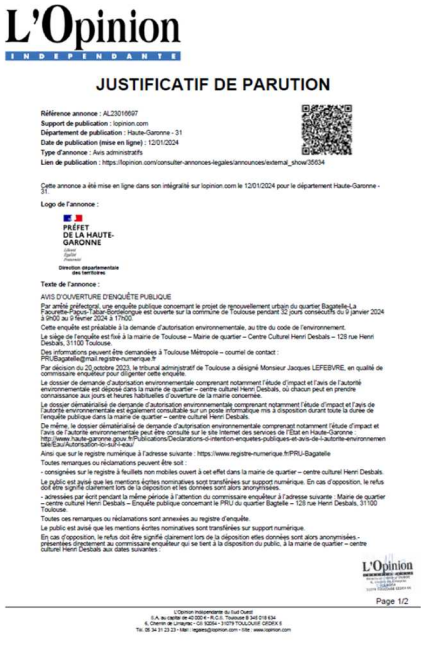

L'Opinion
INDEPENDANTE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence annonce : AL23016697
Support de publication : lopinion.com
Département de publication : Haute-Garonne - 31
Date de publication (mise en ligne) : 12/01/2024
Type d'annonce : Avis administratifs
Lien de publication : https://lopinion.com/consulter-annonces-legales/annonces/external_show/36634

Cette annonce a été mise en ligne dans son intégralité sur lopinion.com le 12/01/2024 pour le département Haute-Garonne - 31.

Logo de l'annonce :

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale des territoires

Texte de l'annonce :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue est ouverte sur la commune de Toulouse pendant 32 jours consécutifs du 9 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 17h00.
Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier – Centre Culturel Henri Desbals – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Des informations peuvent être demandées à Toulouse Métropole – courriel de contact : PRU-Bagatelle@mail.registre-numerique.fr
Par décision du 20 octobre 2023, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.
Le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
De même, le dossier dématérialisé de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/
Ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PRU-Bagatelle
Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :
- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals – Enquête publique concernant le PRU du quartier Bagatelle – 128 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.
Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.
Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique.
En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition etles données sont alors anonymisées.-présentées directement au commissaire enquêteur qui se tient à la disposition du public, à la mairie de quartier – centre culturel Henri Desbals aux dates suivantes :

L'Opinion

Page 1/2

L'Opinion indépendante du Sud Ouest
S.A. au capital de 40 000 € - R.C.S. Toulouse B 340 219 634
6, Chemin de Limayrac - CS 52264 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 23 23 - Mail : legales@lopinion.com - Site : www.lopinion.com

L'Opinion du 12 janvier 2024

ANNEXE V

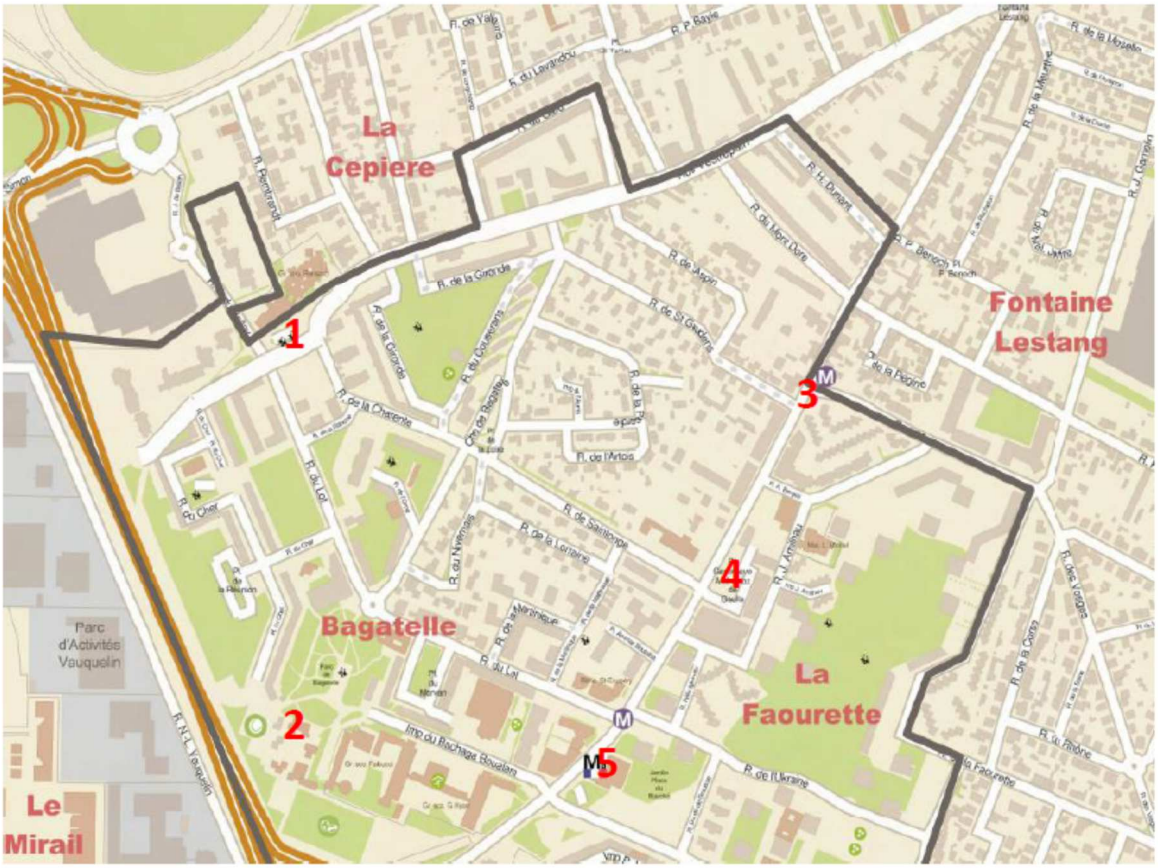

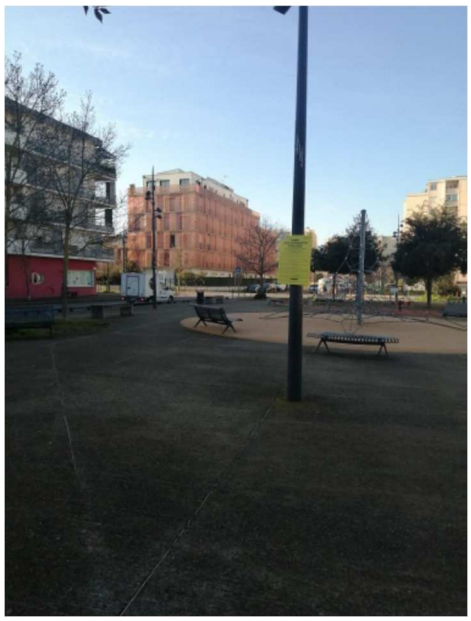

Panneau 1

Panneau 2

Panneau 3

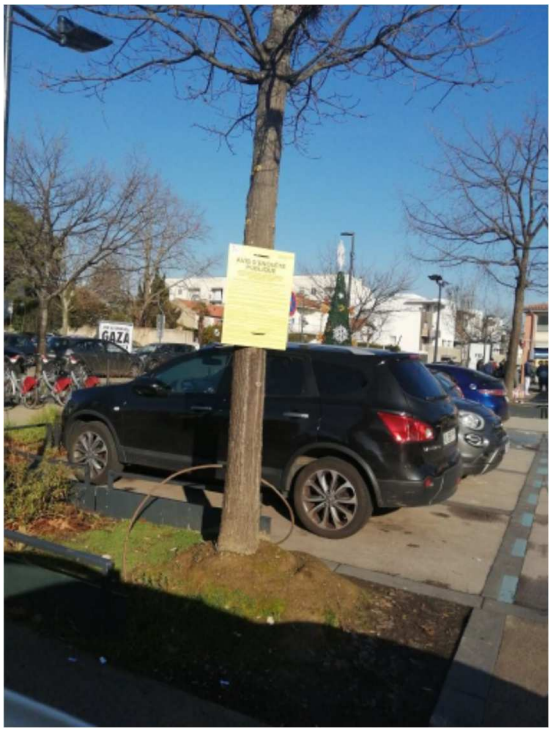

Panneau 4

Panneau 5

Panneau 6

Panneau 7

Panneau 8

Panneau 9

Panneau 10

Panneau 11

ANNEXE VI

MAIRIE DE TOULOUSE

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune soussigné, certifie que :

« L'Avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse »

a été affiché :

- *Dans la Maison de quartier* : Desbals
- A l'Hôtel de Ville, place du Capitole

du 19 décembre 2023 au 09 février 2024 inclus.

Fait à Toulouse, le 13 FEV. 2024

Jean-Luc MOUDENC

t. 05 61 22 20 75
jean-luc.moudenc@mairie-toulouse.fr

Mairie de Toulouse
Hôtel de Ville - Place du Capitole - B.P. 999 - 31040 Toulouse Cedex 6
toulouse.fr

DEL-24-0335

Département de La Haute-Garonne

Enquête publique concernant

la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse

Enquête publique

du mardi 9 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00

Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique :

Monsieur Jacques LEFEBVRE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1/ Généralités 3

2/ Dispositions réglementaires 3

3/ Analyse et conclusions partielles sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique 4

3.1/ L'information du public 4

3.2/ Accueil du public 6

3.3/ Dossier d'enquête 6

4/ Analyse et conclusions partielles sur les contributions du public 7

4.1/ Activité sur le registre numérique, décompte et provenance des contributions 7

4.1.1/ Activité sur le registre numérique 7

4.1.2/ Décompte et provenance des contributions 7

4.2/ Orientation des contributions 8

4.3/ Orientation des contributions par thématiques principales 9

4.4/ Aspect qualitatif 10

5/ Analyse et conclusions partielles sur la concertation 10

6/ Analyse et conclusions partielles du projet sur le plan environnemental 12

6.1/ Justification du projet sur le plan environnemental 12

6.2/ Principaux enjeux environnementaux 13

6.2.1/ Concernant la qualité de l'air 14

6.2.2/ Concernant la préservation de la biodiversité 17

6.2.3/ Concernant la transition énergétique 19

6.2.4/ Concernant l'exposition au bruit 22

6.2.5/ Concernant la gestion des déchets 24

6.3/ Autres enjeux environnementaux 25

6.3.1/ Concernant l'hydrogéologie, l'hydrologie, eau et assainissement 25

6.3.2/ Concernant les risques naturels 27

6.3.3/ Concernant les risques technologiques 28

7/ Conclusion générale et avis 28

1/ Généralités

- Le projet, objet de la présente enquête, consiste en une opération de renouvellement urbain du quartier de Bagatelle, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, contractualisé à Toulouse par le schéma directeur du territoire réalisé entre 2010 et 2013. Ce dernier est porté par Toulouse Métropole.

- Il vise à :
    - proposer une offre de logements diversifiée et de qualité ;
    - permettre un renforcement de la mixité fonctionnelle par l'insertion d'activités économiques ;
    - traiter la qualité des espaces verts afin de protéger et développer la nature en zone urbaine.

- Pour cela, il est envisagé :
    - la démolition ou la réhabilitation de bâtiments d'habitations issus, pour la plupart, des constructions de l'époque des grands ensembles ;
    - la construction de nouveaux bâtiments d'habitations ;
    - la reprise de plusieurs espaces publics et voiries.
- Le détail des opérations envisagées est présenté au chapitre 3.3 « programme du projet » du rapport.

- Enfin, ce programme a été réparti sur 6 secteurs opérationnels, à savoir :
    - le secteur de Gard ;
    - le secteur de Cher-Réunion ;
    - le secteur de La Faourette ;
    - le secteur de Papus ;
    - le secteur de Tabar ;
    - le secteur de Bordelongue.

2/ Dispositions réglementaires

- Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement en raison d'un terrain d'assiette supérieur ou égal à 10 ha (rubrique 39).
- En application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :
    - rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.
- En application des articles R. 411-6 et suivant du Code de l'Environnement, une demande de dérogation d'espèces animales protégées ayant été sollicitée dans le cadre du projet.
- Ce projet étant soumis à une autorisation environnementale, l'obtention de cette dernière nécessite la réalisation d'une enquête publique unique (Art. L.181-9 et L.181-10 du code de l'environnement.

- L'enquête publique est régie par les dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

3/ Analyse et conclusions partielles sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

- La présente enquête, prescrite par l'arrêté d'ouverture d'enquête de la préfecture de Haute-Garonne en date du 3 novembre 2023 visait à permettre au public de prendre connaissance de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse
  Ce même arrêté en définissait aussi les modalités pratiques d'exécution.

- Conformément à l'ordonnance référée n° E 23000141 / 31 en date du 25 octobre 2023 du tribunal administratif de TOULOUSE, la présente enquête a été conduite par Monsieur Jacques LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur, tel que le prescrivait aussi l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

3.1/ L'information du public

- Les mesures de publicité et d'affichage, prescrites par l'article 5 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus ont été réalisées dans les conditions décrites dans le paragraphe 7.2 « Publicité » du rapport.

- Deux contributeurs, dont le comité de quartier Papus Tabar Bordelongue, ont estimé que la publicité faite autour de la présente enquête était insuffisante.
  Ils étayent leur affirmation en faisant remarquer que :
  - l'affichage public était quasi inexistant ;
  - aucun bulletin d'information sur l'enquête n'a été déposé dans les boîtes aux lettres ;
  - aucune information à ce sujet n'a été fournie par le maire de quartier lors de la réunion de la commission de quartier de début décembre 2023.

- Pour le comité de quartier, Il y a eu là un « déni de démocratie, en particulier dans le refus d'appliquer les règles qu'a fixées, elle-même, la municipalité de Toulouse sur l'obligation d'informer les habitants et membres du bureau de quartier sur de tels projets dans le cadre de la démocratie participative qu'elle a approuvée et organisée ».

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

En premier lieu, il a été constaté tardivement que Toulouse Métropole avait pris l'initiative de compléter l'avis d'enquête émise par l'autorité organisatrice par l'ajout de la journée de la semaine correspondant aux dates des permanences du commissaire enquêteur. Lors de cet ajout, « une erreur de plume » a été commise concernant la journée du 29 janvier 2024 où il fut inscrit vendredi au lieu de lundi.

Le commissaire enquêteur estime que cette erreur n'a eu aucune incidence sur le bon déroulement de l'enquête sachant que :
- la permanence du 29 janvier fut une des deux seules permanences où le commissaire enquêteur a reçu des personnes ;
- lors du seul vendredi répertorié entre les permanences du 29 janvier et du 8 février 2024, personne n'a demandé à voir le commissaire enquêteur selon les déclarations du personnel de la mairie ;
- il n'existait aucun autre vendredi 29 dans le calendrier correspondant à la durée de l'enquête qui aurait pu porter à confusion.

Concernant l'insuffisance de la publicité dénoncée, le commissaire enquêteur tient à rappeler tout d'abord que, comme cela a été notifié ci-dessus, les mesures de publicité et d'affichage, imposées par l'autorité organisatrice dans son arrêté ont bien été appliquées dans les conditions prescrites.

Concernant l'affichage, onze points d'implantation de panneaux d'avis d'enquête sont à dénombrer dans le plan de localisation fourni par le porteur du projet à la demande du commissaire enquêteur (voir annexe V du rapport).
A l'examen de ce dernier, le commissaire enquêteur constate que :
- l'ensemble du quartier est couvert par ce plan d'implantation ;
- le choix des lieux d'implantation est judicieux, car correspondant à des lieux de passage ou de rencontre de la population du quartier (sortie de métro, à proximité immédiate d'établissements scolaires, de centres sociaux culturels ou d'un centre commercial ou encore sur une place publique très fréquentée).
Il lui paraît donc difficile, devant un tel dispositif, de croire qu'il était possible pendant les 32 jours de l'enquête publique de ne pas croiser au moins une fois l'un de ces panneaux.
Enfin, les 162 visites dont a bénéficié le registre numérique ou encore les 216 visualisations de pièces du dossier déposé sur ce dernier montrent que l'information est bien passée.
Concernant la diffusion de bulletins d'information dans les boîtes à lettres, si c'est un plus, elle n'a rien d'obligatoire au regard des prescriptions du code de l'environnement.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que, dans ce domaine, la procédure d'enquête publique prévue par les articles L123-1 et suivant du Code de l'Environnement a été respectée.

Il juge que les actions de communication envers le public par leur volume et leur nature constituent une réponse conforme au cadre légal en vigueur et en adéquation parfaite avec l'étendue du territoire et le volume de population à toucher.

De même, il considère qu'à travers la mise à sa disposition :
- *du dossier sous forme papier ainsi que numérique en mairie de Bagatelle, siège de l'enquête publique ;*
- *du dossier par voie informatique sur un site dédié à cet effet,*
- *d'un registre dématérialisé et d'une adresse électronique dédiée,*

le public était en mesure de s'informer sur la teneur du projet, de formuler ses remarques ou contrepropositions à son encontre et de faire valoir ses intérêts.

Enfin, il constate que certaines dispositions d'organisation de l'enquête allaient bien au-delà des strictes obligations réglementaires comme :

- *la mise en place d'un registre numérique permettant de prendre connaissance du dossier, des observations émises et de s'exprimer sans avoir à se déplacer sur le lieu où la version papier de ce dernier était déposée ;*
- *le report systématique sur le registre numérique des observations déposées sur le registre papier, des courriers reçus en mairie et des mails recueillis permettant ainsi au public d'avoir une vue globale des contributions émises, quelle que soit leur nature.*

3.2/ Accueil du public

- Comme le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bagatelle, aux dates et heures prescrites.

- Les conditions matérielles offertes étaient très satisfaisantes et ont permis un déroulement des permanences dans de très bonnes conditions.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Comme cela a déjà été signalé dans le rapport, l'ensemble de ces permanences s'est déroulé sans incident (voir rapport – chapitre 7.6/ Accueil du public) et en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur juge que les conditions matérielles offertes ont permis un déroulement des permanences dans de très bonnes conditions.

De la même manière, il estime que, par leur nombre, leur localisation et leurs horaires, les permanences arrêtées permettaient au public de rencontrer sans aucune difficulté le commissaire enquêteur, s'il le souhaitait.

3.3/ Dossier d'enquête

- Le commissaire enquêteur rappelle que le détail de la composition du dossier est donné au chapitre 7.5 « Dossier d'enquête » du rapport.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête proposé était complet et conforme aux dispositions réglementaires définies dans les articles R.123-8 et R181-13 du Code de l'environnement.

Il considère qu'au regard de la diversité des problématiques abordées, l'agencement du dossier ainsi que la présence d'un guide de lecture en facilitaient grandement la lecture.

De même, il estime que pour un public, que le volume imposant du dossier (plus de 2000 pages) pouvait rebuter, le résumé non technique, de bonne facture pédagogique, fournissait les

informations nécessaires et suffisantes pour lui permettre de prendre la mesure des problématiques abordées et l'aider à aller chercher dans les autres documents disponibles les informations complémentaires souhaitées ;

De la même manière, il constate que les études ont été menées par des bureaux d'études spécialisés de réputation bien établie dont la pratique et l'expertise semblent difficiles à remettre en cause.

En conclusion, il considère que ce dossier était, dans son ensemble, de bonne facture même s'il regrette la présence de redondances qui alourdissaient inutilement ce dernier.

4/ Analyse et conclusions partielles sur les contributions du public

4.1/ Activité sur le registre numérique, décompte et provenance des contributions

4.1.1/ Activité sur le registre numérique

- Durant les 32 jours d'enquête, l'activité sur le registre numérique se résume :
  - à la visite de 162 personnes ;
  - à la visualisation de 216 documents ;
  - au téléchargement de 145 documents ;
  - au dépôt de 19 contributions, dont 1 doublon.

4.1.2/ Décompte et provenance des contributions

- Au terme des 32 jours d'enquête et de ses quatre permanences, le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes.

- la répartition numérique par mode de dépôt est la suivante :
  - registre numérique : 9 (47,4%) ;
  - registre papier : 10 (52,6%) ;
  - courriel : 0.

- Parmi les contributeurs, il est à noter l'intervention du comité de quartier Papus -Tabar – Bordelongue.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Malgré le très faible nombre de contributions déposées, le registre numérique, avec 162 visites, 216 documents visionnés et 145 documents téléchargés, a montré toute sa pertinence sur le plan de sa complémentarité, en particulier pour le public ne disposant pas de la disponibilité nécessaire pour rencontrer le commissaire enquêteur ou prendre connaissance du dossier papier déposé en mairie.

Pour le commissaire enquêteur, cette faible participation du public n'est nullement due à une déficience sur le plan de l'information du public (voir analyse et les conclusions partielles du commissaire enquête sur ce sujet au paragraphe 3.1 ci-dessus). Pour ce dernier, une des explications possibles à ce désintéressement relatif du public pourrait venir de la nature même

de l'enquête publique, à savoir environnemental. L'analyse des contributions émises montre bien que peu d'entre elles concernent réellement des problématiques environnementales (voir paragraphe 4.4 ci-dessous).

4.2/ Orientation des contributions

- Au terme de l'enquête publique, la répartition des avis concernant ce projet est la suivante :
  - Favorables : 3 ;
  - neutres avec demande de précision : 10 ;
  - réserve/Inquiétude (sans prise de position tranchée) : 1 ;
  - défavorable : 3 ;
  - autres : 1.

- Soit en pourcentages :

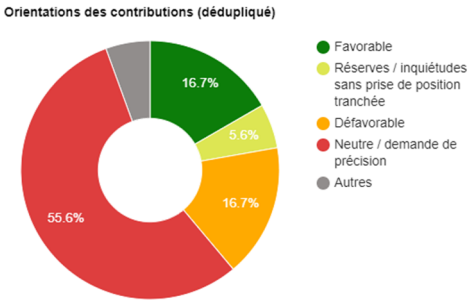

- La répartition des avis par secteur concerné est la suivante :

Quartier - Secteur	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini
Quartier Bagatelle	8	3	2	2	1
Secteur Bordelongue	2	0	1	1	0
Secteur Farouette	5	0	0	5	0
Secteur Papus	8	0	3	5	0
Secteur Tabar	2	0	1	1	0
Secteur Cher - Réunion	0				

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Le diagramme représentant la répartition proportionnelle des avis fait apparaître que plus de la moitié des observations émises concernait des demandes de précisions, souvent des aménagements supplémentaires, sans pour autant émettre un avis sur l'impact environnemental du projet.

Quant aux avis défavorables, la plupart d'entre eux proviennent que d'un seul contributeur ; ces derniers étant émis sur différentes thématiques du dossier.

Concernant les secteurs faisant l'objet d'observations, il est à noter que seul le secteur Cher – Réunion est exempt de contributions et que le secteur de Papus et le quartier de Bagatelle dans son ensemble concentrent la majorité des contributions.

Pour le commissaire enquêteur, il faut toutefois relativiser ce bilan du fait de la très faible participation des habitants du quartier.

4.3/ Orientation des contributions par thématiques principales

- Les thématiques génériques figurant dans les tableaux ci-dessous ont été prédéfinies en amont de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Sachant qu'une contribution peut évoquer plusieurs thèmes, il en résulte que le total des items comptabilisés excède le nombre de contributions reçues et prises en compte.

Thématique	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini
Acoustique	3	0	1	2	0
Autres nuisances	3	0	0	3	0
Divers	4	0	1	2	1
Démographie - Social	5	1	3	1	0
Déplacements-Stationnement	8	1	2	5	0
Faune - Flore	5	0	1	4	0
Ordre général	1	1	0	0	0
Publicité	3	0	2	1	0

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

A la lecture du tableau ci-dessus, le commissaire enquêteur constate que :
- très peu de thématiques ont recueilli un avis favorable ;
- les observations défavorables concernent pour l'essentiel les thématiques « Démographie – social », « Déplacements – Stationnement » et « Publicité » ;
- seules les observations à caractère neutre touchent la quasi-totalité des thématiques ; cela est dû, sans doute, au fait que la plupart d'entre elles correspondent à des demandes d'aménagement.

Une fois encore, il est important pour le commissaire enquêteur de relativiser ce bilan du fait de la très faible participation des habitants du quartier à cette enquête publique.

4.4/ Aspect qualitatif

- Très peu de contributions ont un rapport direct avec la raison d'être de la présente enquête à savoir l'environnement, même si certains aménagements demandés comme la réalisation de voies douces supplémentaires ou encore une augmentation des surfaces végétalisées auront un impact collatéral sur l'environnement.

- Les principaux griefs émis ont pour objet :
    - une publicité au profit de l'enquête publique jugée insuffisante ;
    - l'abattage d'arbres engendré par la réalisation du projet ;
    - la destruction d'immeubles à caractère social alors qu'il y a pénurie en la matière ;
    - des modifications de voirie et donc du trafic pouvant impacter la santé des habitants en particulier sur le secteur de Papus ;
    - l'absence de prise en compte de manière efficiente des nuisances sonores induites par le trafic aérien de l'aéroport de Toulouse- Blagnac.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

L'ensemble de ces problématiques sont traitées dans le chapitre 8 « Analyse et conclusions partielles sur le projet » du rapport où elles ont fait l'objet d'une réponse de la part du porteur du projet et d'une analyse de la part du commissaire enquêteur.

Elles seront de nouveau abordées dans le chapitre 6 « Analyse et conclusions partielles » du projet sur le plan environnemental » ci-dessous.

Cependant, le commissaire enquêteur a l'impression, dès à présent et au regard du nombre d'aménagements sollicités, que cette enquête a été, aux yeux d'un certain nombre de déposants, qu'une prolongation de la période de concertation entreprise en amont.

Néanmoins, ce dernier prend acte de la démarche du porteur du projet consistant à répondre à toutes les contributions, même à ceux qui ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête, démontrant son souci d'information du public.

5/ Analyse et conclusions partielles sur la concertation

- Le commissaire enquêteur prend acte que :
    - en vertu des dispositions des articles L. 103-2 et suivant du code de l'urbanisme, deux phases de concertation préalables à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ont été réalisées ;
    - la première phase, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, concernait l'ensemble du périmètre du projet et qu'elle s'est déroulée entre le 15 octobre et le 15 décembre 2018 ;

- la seconde phase a été organisée sur le secteur spécifique de Tabar faisant suite à la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019 et que cette dernière s'est déroulée du 22 février au 15 mars 2019 ;
- les deux délibérations mentionnées ci-dessus définissaient de manière précise les modalités d'organisation des dites concertations ;
- la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de la Métropole dresse le bilan de ces deux concertations ;
- à la lecture de ce bilan :
  - les modalités d'organisation retenues desdites concertations étaient en total cohérence avec celles prescrites,
  - les sujets de débat et questionnements sur le projet abordés par le public lors de ces dernières ont tous reçu une réponse de la part du porteur du projet.

- Il note aussi que parallèlement à ces concertations réglementaires, des ateliers de présentation du projet ou de concertation ont été réalisés.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Au regard des modalités pratiques retenues ainsi que des bilans établis concernant les concertations relatives à ce projet et exposés dans le paragraphe 5 du rapport, le commissaire enquêteur estime que :

- *ces modalités étaient en totale concordance avec celles définies dans les délibérations prises, à cet effet, par le Conseil Métropolitain ;*
- *les moyens mis en œuvre pour informer, faire participer et prendre en compte les remarques ou suggestions des habitants du quartier sur ce projet, faisaient de ces derniers de véritables collaborateurs dans le cadre de son élaboration ;*
- *les évolutions et les modifications apportées au projet au fil des bilans de concertation démontrent une réelle prise en compte par le porteur du projet des attentes des habitants, même si l'ensemble de ces dernières n'a pu être satisfait.*

De même, l'établissement de plusieurs ateliers de présentation ou de concertation durant l'élaboration du présent projet montre, pour ce dernier, une réelle volonté du porteur du projet d'associer les habitants du quartier à son aménagement futur.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que :

- *les modalités de concertation retenues ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet par le porteur du projet ont largement associé les habitants du quartier à cette dernière, de telle sorte, qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, aucun de ces derniers ne pouvait prétendre qu'il n'était pas informé ni mis en mesure de faire connaître son point de vue ou ses propositions ;*
- *au terme de ces différentes phases de concertation réglementaire, le projet d'aménagement du quartier retenu paraît répondre aux attentes de ses habitants comme semble le conforter le nombre très restreint de contributions reçues à son sujet.*

6/ Analyse et conclusions partielles du projet sur le plan environnemental

6.1/ Justification du projet sur le plan environnemental

- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) relève dans son avis l'absence de propositions de variante d'aménagement concernant le projet. Estimant que cette lacune rend difficile la compréhension du processus d'élaboration du projet ainsi que celle des choix effectués, elle recommande de pallier cette lacune conformément aux exigences du Code de l'environnement.

- Dans sa réponse, le porteur de projet fait savoir en premier lieu que l'étude d'une variante d'aménagement est bien incluse dans l'étude d'impact et que cette dernière est consultable dans le Pièce C II : « Étude d'impact - Présentation et justification du projet ».

- Il fait ensuite remarquer que la justification de la solution retenue repose sur deux comparaisons :
    - la première : entre le projet proposé et l'absence de projet de rénovation du quartier ;
    - la seconde : entre les solutions de rénovation/réhabilitation du patrimoine bâti et de démolitions/reconstructions sur le quartier.

- Pour ce dernier, les bilans issus de ces comparaisons démontrent le bien-fondé de la solution retenue.
- En effet, par rapport à l'évolution de l'image du quartier souhaitée, la dégradation actuelle du parc de logements, la volonté de pouvoir accueillir des activités économiques nouvelles et faire évoluer l'intérêt écologique du site, une rénovation du quartier s'impose. De plus, il souligne qu'un scénario sans aménagement ne répondrait pas aux objectifs des documents-cadres de la planification territoriale qui mettent en évidence le besoin de renouvellement urbain des quartiers prioritaires.

- De même, il fait constater que la comparaison entre les solutions de rénovation/réhabilitation du patrimoine bâti et de démolitions/reconstructions sur le quartier est favorable aux solutions de rénovation en raison d'un impact environnemental réduit et surtout d'une meilleure faisabilité opérationnelle.

- En conclusion, il fait savoir que, face à ces constats, le choix retenu pour ce projet a été de recourir prioritairement à la rénovation et de réserver la démolition/reconstruction à des cas particuliers.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

La lecture de la pièce CII et en particulier du paragraphe 3 « Justification du projet » montre bien l'existence des comparatifs annoncés par le porteur de projet (sous-paragraphes 3.1.5 et 3.3.1

Pour le commissaire enquêteur, Il est indéniable que la vétusté ou la dégradation de certains immeubles, constatées lors de sa visite des différents secteurs concernés par le projet, autorisent à présumer que ces derniers sont de véritables passoires thermiques donc très énergivores et, par la même, d'importants émetteurs de GES.

De même, la présence de logements à proximité immédiate du périphérique toulousain laisse à penser que leurs habitants sont confrontés à la pollution atmosphérique et sonore engendrée par le trafic important sur ce dernier et, par la même, à de graves risques pour leur santé.

Enfin, la présence d'un potentiel d'espaces végétal non mis en valeur est pour le commissaire enquêteur fort dommageable quand on connaît leur rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique et la lutte contre les émissions de GES.

Aussi, pour toutes ces raisons environnementales, il considère qu'une réhabilitation du quartier de Bagatelle s'imposait.

Concernant le choix entre les solutions « rénovation/réhabilitation » et « démolition/reconstruction » pour mener à bien cette réhabilitation, bien que sommaire, l'analyse bilancielle proposée met en évidence, pour le commissaire enquêteur, que la première solution proposée soit la plus pertinente sur le plan environnemental.

En effet, pour ce dernier, si elle ne permet pas une modification en profondeur de la typologie et du nombre de logements, les réhabilitations envisagées, d'une durée d'un an maximum, permettront de limiter de manière significative les émissions de GES, les nuisances sonores ainsi que les problèmes liés à la gestion des déchets contrairement à une opération « démolitions/reconstruction » d'une durée de réalisation beaucoup plus longue et 0aux impacts environnementaux beaucoup plus significatifs.

En conclusion, considérant que le choix opérationnel fait par le porteur du projet conduit à un impact environnemental acceptable, le commissaire enquêteur estime que le parti pris du porteur du projet de recourir prioritairement à la rénovation et de réserver la démolition/reconstruction à des cas particuliers s'avère le plus pertinent sur le plan environnemental.

6.2/ Principaux enjeux environnementaux

- En premier lieu, il est à souligner que la MRAe juge l'étude d'impact proposée comme étant de « bonne qualité formelle et correctement illustrée ». Elle considère aussi que cette dernière « aborde les principaux éléments visés par l'article R.122-5 du code de l'environnement ».

- Toujours pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :
    - la qualité de l'air ;
    - la préservation de la biodiversité ;
    - la transition énergétique ;
    - l'exposition au bruit ;

- la gestion des déchets.

6.2.1/ Concernant la qualité de l'air

- Tout d'abord, la MRAe estime que la qualité de l'air constitue un enjeu fort sur le quartier de Bagatelle et non modéré comme l'affirme l'étude d'impact proposé. Aussi, elle recommande de relever le niveau de cet enjeu.

- Dans sa réponse, le porteur du projet reconnaît que le niveau retenu dans l'étude d'impact se veut être le niveau moyen pour l'ensemble du quartier et que ce dernier peut être évalué comme fort à proximité de la rocade et sur la frange urbaine associée sur les secteurs Tabar et Cher/Réunion comme le montrent les cartes des concentrations en polluants dans le dossier CI « Etat initial de l'environnement » - page 99.
  Dans les secteurs cités ci-dessus, il fait savoir que la réduction de l'exposition des populations se fera par le biais de démolitions dans les zones les plus sensibles (CIII « Analyse des effets sur l'environnement » - page 47).
  A cet effet, sur le secteur de Tabar, il prévoit la démolition de 110 logements situés en zone de dépassement de la valeur limite pour le NO2 et, a contrario, la construction de 60 nouveaux logements dans une zone où les valeurs limites en NO2 sont respectées.
  De même, pour le secteur Cher/Réunion, il annonce la démolition des 60 logements implantés dans une zone à fort risque de dépassement de la valeur limite pour le NO2 et, là aussi, la construction de 39 nouveaux logements dans une zone où les valeurs limites de NO2 sont respectées.

- En second lieu, la MRAe pointe l'absence d'une campagne de mesures permettant de préciser la qualité de l'air sur le site étudié et d'identifier les secteurs concernés par le non-respect des normes européennes relatives à la qualité de l'air.
  De même , elle juge nécessaire l'établissement d'une cartographie illustrant » la politique de réduction envisagée du nombre de personnes dans les zones de dépassement.
  Enfin, elle déplore l'absence de présentation de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

- Aussi, elle recommande une modélisation des dispersions de polluants dans l'air à l'échelle du projet et, à la suite d'une analyse comparative de plusieurs simulations, une présentation de mesures de réduction adaptées en termes d'implantation, de forme et de géométrie des bâtiments.

- Dans sa réponse, le porteur du projet fait savoir que :
  - c'est la frange ouest du projet qui est potentiellement concernée par les dépassements visés par le contentieux européen ;
  - pour répondre à la demande de la MRAE :
    - une cartographie correspondant à la modélisation de dispersion des polluants a été réalisée,
    - une modélisation des dispersions de polluants dans l'air à l'échelle du projet a été effectuée, mais non insérée dans l'étude d'impact,

        - une modification significative de la forme urbaine sur les quartiers Cher-Réunion et Tabar a été adjointe au dossier ;
    - les mesures d'évitement et de réduction prévues en matière d'amélioration de la qualité de l'air sont présentées dans la pièce CIII « Analyse des effets sur l'environnement » - pages 46 et 47.

- Interrogé par le commissaire enquêteur pour avoir une estimation kilométrique plus précise des améliorations et développements du réseau « voies douces » du Quartier de Bagatelle envisagés, le porteur du projet fait savoir, (voir réponse 31 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport),que :
    - le projet totalisera environ 5 400 mètres linéaires (ml) crées ou améliorées, répartis de la manière suivante :
        - sur le secteur Bordelongue :
            - 550 ml de pistes cyclables en double sens,
            - 250 ml de pistes cyclables en double sens (partie sur la route de Seysses) ;
        - sur le secteur Papus :
            - 750 ml de pistes cyclables en double sens : parc Papus, centralité et tronçon Est de l'allée de Guyenne,
            - 1 100 ml de pistes cyclables de la rue de Touraine vers le long du mur de la rocade,
            - 350 ml de pistes cyclables : allée de l'Île de France ;

          sur le secteur Tabar :
            - 500 ml de pistes cyclables en double sens : cœur d'îlot de Tabar ;
        - sur le secteur Bagatelle :
            - 1 300 ml de Pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté sur la rue Henri Desbals (jusqu'à Fontaine-Lestang),
            - 300 ml de pistes cyclables en double sens (un sens de chaque côté de la voie) sur la rue de la Charente : Pistes cyclables en double sens (un sens de chaque côté de la voie),
        - 300 ml de pistes cyclables en double sens (un sens de chaque côté de la voie) sur le secteur place Louis Campan / rue Joachim du Bellay / Rond-Point Léon Schwartzenberg.

- Il tient à souligner que l'objectif de ces aménagements de voirie est de :
    - « réorganiser le schéma viaire en cohérence avec celui de la métropole »,
    - « rendre les circulations dites douces, plus fluides »,
    - « l'ouvrir et le connecter aux axes principaux »,
    - « permettre un apaisement de la circulation »,
    - « favoriser le report vers les modes actifs ».

- Concernant les craintes de voir une densification de la circulation dans le quartier Papus, le porteur du projet fait savoir que le nouveau plan de circulation devrait permettre de « limiter les problématiques de circulation rencontrées dans le quartier et de diriger le flux routier du cœur de quartier Papus sur la rue de Touraine qui est apte à absorber plus de trafic » (voir réponses 16, 17,18, 19 et 20 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport).

- Il en est de même pour le désenclavement du quartier de Tabar par le biais d'un raccordement de la rue de l'Yonne à la rue de la Vendée qui fait craindre une hausse de la circulation. Pour le porteur du projet, cette crainte ne lui semble pas de mise sachant que cette desserte locale sera à sens unique utilisable uniquement par les habitants de Tabar car ne représentant pas de voirie de shunt utilisable par d'autres riverains. De plus, la réduction de la population de ce quartier liée à sa dé-densification devrait conduire à la diminution du nombre de véhicules et de fait, à celui du trafic routier de Tabar vers Papus (voir réponse 26 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport).

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

En premier lieu, comme le fait remarquer à juste titre le porteur du projet, l'agglomération toulousaine fait partie des douze agglomérations du territoire français où des dépassements persistants des valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote sont observés. Aussi, il semble difficile pour le commissaire enquêteur que le quartier de Bagatelle échappe à cette problématique.

Faute de pouvoir assurer l'absence de tout risque d'exposition aux émanations de dioxyde d'azote, le commissaire enquêteur juge nécessaire de limiter la présence humaine aux zones où les valeurs limites de NO2 sont respectées et de l'interdire dans celles à fort risque de dépassement de la valeur limite pour le NO2. Pour cela, il estime indispensable l'identification des zones à fort risque, la prise de mesures garantissant l'absence de toute habitation dans lesdites zones ainsi que des mesures visant à réduire au mieux le taux de NO2 dans celles où la présence humaine est autorisée.

Le commissaire enquêteur considère que la démarche du porteur du projet à ce sujet répond dans son ensemble à cette attente par le biais :
- de l'établissement d'une cartographie de la dispersion des polluants sur les différents secteurs, permettant ainsi d'identifier les zones à haut risque ;
- de la mise en place de mesures prévoyant la démolition de tout logement situé en zone de haut risque et autorisant leur construction uniquement dans les zones où les valeurs limites en NO2 sont respectées ;
- d'une dé-densification du quartier (moins 170 logements) qui devrait conduire à une réduction de la population et par la même, à une diminution du nombre de véhicules et donc d'émissions NO2 ;
- de la mise en place de mesures comme l'amélioration de l'accès aux transports publics ou le développement important des aménagements cyclables (5 400 ml) visant à réduire les déplacements motorisés dans les secteurs étudiés ;
- de la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le quartier qui devrait conduire à rendre plus fluide le trafic tout en limitant la traversée du quartier par les véhicules ;
- d'une modification significative de la forme urbaine dans les zones fortement exposées au risque NO2 favorisant la ventilation de ces dernières et limitant ainsi le risque d'accumulation de polluants.

Le commissaire enquêteur est conscient que le choix du porteur du projet de recourir prioritairement à la rénovation et de réserver la « démolition/reconstruction » à des cas

particuliers a limité grandement ses possibilités d'action en ce domaine contrairement aux perspectives offertes par la solution unique « démolitions/reconstructions ». Face à ce constat, il juge que les mesures envisagées pour faire face aux émissions de NO2 devraient limiter de manière significative le risque d'exposition aux émanations de dioxyde d'azote de la population.

Néanmoins, pour ce dernier, il serait peut-être opportun, au regard de l'attractivité de la Métropole liée à son dynamisme économique et de la croissance annuelle de sa population qui en résulte, facteurs de risque d'une hausse de la pollution, de s'assurer avant toute rénovation ou construction dans une zone où les valeurs limites en NO2 sont respectées, mais limitrophe d'une zone fortement exposée au risque NO2, que ce bilan soit toujours de mise

6.2.2/ Concernant la préservation de la biodiversité

- En premier lieu, la MRAe fait remarquer que le caractère très urbain et artificialisé du site n'en fait pas « une zone très favorable à l'expression de la biodiversité ».

- Tout comme le souligne aussi la MRAe, l'étude environnementale proposée fait apparaître que le site d'étude :
    - est situé en dehors de la trame verte et bleue d'échelle régionale et qu'à ce titre, il n'y a pas d'enjeux en la matière ;
    - est dépourvu de toute zone humide et de réservoir biologique identifié ;
    - compte la présence d'espèces protégées et en particulier des chiroptères dont une présence notable a été identifiée dans les bâtiments visés par les travaux de rénovation énergétiques envisagés.

- En raison de cette présence, une demande de dérogation à la protection des espèces concernées a été formulée auprès de la DREAL . En réponse, cette dernière fait savoir qu'elle juge les mesures d'évitement et de réduction proposées pertinentes au regard des enjeux identifiés et qu'à ce titre, elles seront reprises dans l'arrêté de dérogation.
- Jugeant la mesure visant l'aménagement d'espaces d'accueil dédiés aux chauves-souris et aux oiseaux (mesure R8) fort judicieuse et après avoir eu l'aval du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), cette dernière envisage de proposer cette mesure et sa méthodologie pour d'autres projets de renouvellement urbain.
- Pour conclure sur ce chapitre, la MRAe estime que le niveau des impacts résiduels peut être qualifié de nuls pour l'avifaune, de négligeable pour les reptiles et de négligeable, voire positif pour les chiroptères.

- Enfin, elle considère que l'amélioration de la qualité des espaces verts ainsi que leur interconnexion prévues dans le projet devrait conduire à un gain de biodiversité potentielle.

- Devant la crainte d'abattage d'arbres en alignement de la route de Seysses, le porteur du projet fait savoir que rien de cette nature est actuellement envisagé dans les études en cours et s'il « devait être porté atteinte à la conservation d'arbres d'alignement ou

d'arbres d'une allée, Toulouse Métropole respecterait les dispositions du code de l'environnement prévu à cet effet, et solliciterait l'autorisation nécessaire » (voir réponse 21 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport).

- De même, afin de lui permettre de mesurer l'effort entrepris pour végétaliser les secteurs, le commissaire enquêteur a demandé une quantification plus précise des projets de plantation d'arbres par secteur.

- Dans sa réponse à cette requête (voir réponse 30 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport), le porteur du projet fait savoir que :
    - sur le secteur Bordelongue : 23 arbres seront plantés ;
    - sur le secteur Papus :
        - 65 arbres seront plantés sur la centralité Papus,
        - 53 arbres seront plantés sur la prairie du Béarn,
        - 84 arbres seront plantés sur la forêt urbaine/ Prairie du Béarn ;
    - sur le secteur Tabar : 954 arbres seront plantés dont 852 baliveaux plantés dans le cadre d'une micro-forêt. L'AVP ayant été réalisé après l'étude d'impact, il convient de prendre en compte le nombre d'arbres supplémentaires prévus, le secteur Tabar intégrera une micro-foret ;
    - sur le secteur Bagatelle :
        - 32 arbres seront plantés sur la place Anthonioz de Gaulle,
        - 20 arbres seront plantés sur le Petit Bois de Bagatelle,
        - 280 arbres seront plantés sur le secteur Rue Boualam/ forêt urbaine,
        - 20 arbres seront plantés rue de la Charente,
        - 30 arbres seront plantés sur le parc de la Gironde,
        - 50 arbres seront plantés sur le parc de la Faourette,
        - 50 arbres seront plantés sur le secteur place Louis Campan / rue Joachim du Bellay / Rond-Point Léon Schwartzenberg,
        - 80 arbres seront plantés sur le parc Calvados.
    - Enfin, il tient à préciser que « pour les secteurs où les opérations d'aménagement de l'espace public ne sont pas encore réalisées, des études d'avant-projet seront conduites par Toulouse Métropole et permettront de préciser le nombre d'arbres ».

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Comme le fait remarquer à juste titre la MRAe, il est indéniable pour le commissaire enquêteur que le caractère très urbain et artificialisé du site n'en fait pas « une zone très favorable à l'expression de la biodiversité ».

Il considère lui aussi, qu'une augmentation de la biodiversité du site est fort probable au regard de certaines actions envisagées comme :
- la conservation des arbres et de la végétation existants ;
- la plantation de l'ordre de 1741 nouveaux arbres ;

- la valorisation et l'augmentation de la proportion d'espaces verts avec le souci de les relier entre eux ;
- l'aménagement de jardins partagés ;
- le choix, pour les espèces végétales implantées, d'essences locales et adaptées au climat local.
Le commissaire enquêteur estime que l'effort entrepris pour végétaliser les secteurs devrait permettre, outre de favoriser la biodiversité, de participer à la décarbonisation tout en luttant contre les îlots de chaleur. Pour ce dernier, cette démarche de la part du porteur démontre que ce dernier a pris conscience de la nécessité, parallèlement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de travailler aussi sur l'adaptation au changement climatique.

Enfin, concernant les espèces protégées identifiées sur le site, le commissaire enquêteur se range à l'avis de la MRAe, estimant que l'impact résiduel sur ces dernières sera nul ou négligeable voir positif pour les chiroptères au regard des mesures envisagées validés par les différentes entités étatiques environnementales.

6.2.3/ Concernant la transition énergétique

- Sur le plan des consommations d'énergie , le porteur du projet estime que le projet va conduire à une diminution la consommation énergétique et par la même des émissions de GES grâce, principalement, à :
    - la réduction sensible prévue du nombre de logements,
    - la construction de bâtiments neufs aux performances énergétiques élevées, car répondant à la RE2020,
    - l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des logements où cette dernière est la plus dégradée,
    - une forte augmentation du recours aux énergies renouvelables (réseau de chaleur, productions solaires thermiques et photovoltaïques),
    - un aménagement des espaces publics favorisant le recours aux modes doux et aux transports en commun

- Dans son avis sur le projet, la MRAe prend acte des mesures citées ci-dessus qui n'amènent de sa part aucune remarque ou réserve majeure.
  Néanmoins, elle déplore l'absence de préconisations opérationnelles visant à assurer le déploiement des énergies renouvelables solaires en toiture.
  C'est la raison pour laquelle, elle recommande que « les orientations en termes d'équipements solaires soient garanties par des engagements reprenant les conclusions de l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables ».

- En réponse à cette recommandation, le porteur du projet fait savoir que le développement de la filière solaire photovoltaïque se fera en fonction du contexte.
  Ainsi, si les bailleurs de patrimoine n'affichent aucune stratégie spécifique en la matière, Toulouse Métropole Habitat prévoit le développement de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité autoconsommée par les équipements

communs ainsi que la mise en place de systèmes de chauffage utilisant les énergies renouvelables.

- Concernant les constructions neuves, il fait remarquer que la réglementation environnementale RE2020 favorise le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire.
- Enfin, il tient à souligner que le futur PLUi-H de Toulouse Métropole pourrait introduire une obligation de panneaux photovoltaïques pour les logements collectifs neufs.

- Autre point abordé dans son avis par la MRAe, toujours dans le cadre de la transition énergétique, concerne le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) propre à la réalisation du projet dont elle déplore l'absence.
  Jugeant ce dernier nécessaire pour une meilleure appréhension du modus operandi envisagé pour réduire les émissions de GES lors de cette phase, elle recommande la réalisation de ce dernier tout en veillant à préciser les mesures envisagées, les effets attendus de ces dernières et leur suivi.

- Dans sa réponse, le porteur du projet fait remarquer que ce dernier a été réalisé.
  Concernant les mesures envisagées pour réduire au mieux les émissions de GES, il indique le choix d'une approche Carbone dans le choix des matériaux et dans la construction des bâtiments conformément à la RE2020 qui se traduira en particulier par :
    - une stratégie d'approvisionnement des matériaux par voie fluviale ou produits locaux,
    - l'utilisation de matériaux biosourcés,
    - le réemploi des matériaux de démolition,
    - des mesures de chantier vert comme : l'utilisation du réseau électrique et non de groupes électrogènes, des plans de circulations de chantier, des limitations de vitesse ou encore l'entretien et le niveau de performance des engins de chantier.

- Interrogé par le commissaire enquêteur sur la mise en place d'infrastructures de recharge électrique pour véhicule, et ceci, afin de tenir compte:
    - de la décision du Parlement européen de cesser la production de véhicules thermiques à partir de 2035 au profit de la commercialisation de véhicules neufs à batteries électriques ou à hydrogène,
    - de la politique actuelle du gouvernement français 'incitant le passage au tout électrique par le biais de la mise en place de mesures gouvernementales comme le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou encore le « leasing social » ;

  le porteur du projet fait savoir (voir réponse 32 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport) que :
    - le quartier est déjà doté de plusieurs bornes réparties de la manière suivante :
        - secteur Bordelongue : 2 bornes,
        - secteur Bagatelle : 3 bornes ,
        - secteur Faourette : 2 bornes ;
    - pour l'heure, le quartier est jugé comme suffisamment équipé ;

- le projet incite les constructeurs et bailleurs à prévoir, au-delà des prédispositions qu'impose la loi vis-à-vis de la pose de gaines en attente, des bornes de charge dans les parkings des résidences.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Si on se réfère aux dires de l'élu de Toulouse métropole responsable du plan climat (LADEPECHE.fr du 27/12/2023), Toulouse Métropole émet à ce jour environ 3 millions de tonnes de gaz carbonique (CO2) (ou GES) soit un ratio par habitant de l'ordre de 3,78 tonnes. il est souligné, toujours dans ce même article, que ce chiffre reste inférieur à celui de l'agglomération bordelaise , bien que de moindres dimensions (4,2 tonnes) et presque quatre fois inférieur à celui de l'agglomération d'Aix-Marseille (12 tonnes) pour une moyenne nationale de 5,2 tonnes.
Les transports y contribuent pour 54 % et les bâtiments, notamment le chauffage, pour 30 %.à ces émissions.
Il faut ajouter à cela que le quartier de Bagatelle est situé à proximité de l'A620 et en particulier sa frange ouest et à ce titre impacté de manière significative par les émissions de GES induits par le trafic sur cet axe routier.
Aussi, face à ces constats et devant la nécessité de contrôler au mieux les émissions de GES, le commissaire enquêteur estime que la préférence donnée à un projet favorisant les travaux de rénovation au détriment des opérations de démolition/construction est déjà une première réponse positive en la matière, car il devrait conduire à une réduction des émissions de GES, ces derniers étant moins émetteurs en la matière. A contrario, il est vrai, comme le souligne à juste titre le porteur du projet, que les performances énergétiques en rénovation seront inférieures à celles obtenues dans le cadre d'une démolition/reconstruction.

De la même manière, il juge que les aménagements prévus des espaces publics visant à augmenter le recours aux modes doux et aux transports en commun devraient avoir pour effet une réduction de la part modale de la voiture individuelle dans le quartier et par conséquent des émissions de GES qui y sont liées.

De la même façon, la prise en compte effective du passage en 2035 au véhicule « tout électrique », par la présence dès à présent de bornes de recharge sur le quartier et l'incitation en direction des constructeurs et bailleurs pour qu'ils prévoient des bornes de charge dans les parkings des résidences, est aussi de nature à conduire à une réduction des émissions de GES

De même, le taux d'appel élevé aux énergies renouvelables élevé (réseau de chaleur urbain et panneaux solaires thermiques et photovoltaïques) pour répondre aux futurs besoins énergétiques du quartier lui semble, là encore, une réponse en parfaite adéquation, bien que perfectible, avec la volonté du porteur du projet de réduire l'usage des énergies carbonées.

.

Enfin, la démarche visant à stocker du carbone par le biais d'un ajout d'une grande quantité d'arbres sur l'ensemble du site de projet (1741 nouveaux arbres à ce jour) pour réduire les émissions de GES lui paraît pertinente même si l'optimisation des effets attendus ne sera pas immédiate.

Concernant les préconisations opérationnelles visant à assurer le déploiement des énergies renouvelables solaires en toiture, il paraît difficile au commissaire enquêteur de voir les bailleurs de patrimoine demeurer indifférents en la matière. La hausse du coût des énergies non décarbonées, le développement croissant de l'appel aux énergies renouvelables de la part de Toulouse Métropole Habitat, autre bailleur social présent sur le site, et la généralisation du bilan énergétique ne peuvent qu'inciter ces derniers à s'aligner sur la politique municipalité en la matière.
Dans le cas contraire, il estime qu'il revient à la municipalité toulousaine de prendre les mesures incitatives nécessaires pour y parvenir : étendre dans le futur PLUi-H l'obligation de panneaux photovoltaïques pour les logements collectifs faisant l'objet d'une rénovation énergétique pourrait être une de ces mesures.

Enfin, s'agissant des mesures envisagées pour réduire au mieux les émissions de GES et en particulier celles liées à la réalisation du projet, il estime que ces dernières sont de nature à répondre de manière efficiente sous couvert d'un strict respect de ces dernières par les promoteurs.

En conclusion, il est indéniable pour le commissaire enquêteur que la décarbonisation sur le plan énergétique est un des fils conducteurs de ce projet.
Le nombre prévu de logements sociaux rénovés énergétiquement, le développement des modes doux, la réalisation de nouveaux logements moins énergivore et la priorité donnée aux énergies renouvelables en sont, pour lui, la preuve.

6.2.4/ Concernant l'exposition au bruit

- En premier lieu, il est à noter que l'ensemble du site d'étude est exposé au cône de bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac et à proximité immédiat d'infrastructures routières bruyantes.

- Face à ce constat, la MRAe prend acte des mesures envisagées pour atténuer au mieux cette exposition au bruit des habitants du quartier (écran acoustique, usage de revêtements minces de type BBM ou BBTM, isolement acoustique des façades exposées au bruit …), ces dernières n'amenant aucune remarque particulière de sa part.
- Concernant l'étude spécifique prévue pour garantir le respect de l'objectif d'isolement acoustique, cette dernière recommande de préciser son contenu et les mesures envisagées en cas de non atteinte des objectifs d'isolement acoustique visés.

- Dans sa réponse à cette recommandation, le porteur du projet fait savoir que :
    - cette étude a été réalisée, mais non incluse dans l'étude d'impact ;
    - concernant les mesures envisagées pour garantir le respect de l'objectif d'isolement acoustique, il est prévu :
        - pour les bâtiments neufs :
            - une obligation de respecter la réglementation acoustique en vigueur suivant les lieux de construction,

- un suivi par le biais de la fourniture d'une attestation de prise en compte de cette réglementation en fin de chantier ;
- pour les bâtiments rénovés :
  - une application des prescriptions en matière de minima d'isolation acoustique de l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux bâtiments rénovés situés dans les zones 1, 2 et 3 du plan de gêne sonore d'un aéroport ou en zone de dépassement des valeurs limites des cartes de bruit routier et ferroviaire.

o une étude spécifique et obligatoire sera de mise pour chaque bâtiment et dont cette dernière devra comprendre à minima les éléments suivants :
- une « définition des objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs pour les parois verticales et horizontales aux performances au moins égales aux exigences réglementaires applicables à l'immeuble concerné,
- une « définition des objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits intérieurs s'appuyant sur la réglementation pour les bâtiments neufs dans la mesure du possible,
- une sélection de solutions constructives et de matériaux permettant d'atteindre les objectifs définis.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Du fait que l'ensemble du site d'étude est exposé au cône de bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac et à proximité immédiat d'infrastructures routières bruyantes, il est indéniable pour le commissaire enquêteur que l'exposition au bruit constitue un des enjeux majeurs sur le plan environnemental en raison de son impact notable sur la santé des habitants du quartier.

S'il paraît difficile, pour ne pas dire utopique, pour le commissaire enquêteur, d'éradiquer toute nuisance sonore, les mesures envisagées par le porteur du projet pour protéger au mieux la population des effets de cette dernière, lui semblent être une réponse en parfaite adéquation avec les prescriptions de la réglementation actuellement en vigueur en la matière.

De même, les agencements prévus comme la mise en place d'écrans acoustiques ou encore l'usage de revêtements minces de type BBM ou BBTM pour la voirie sont aussi de nature à atténuer la nuisance sonore.

Concernant la nuisance sonore liée au trafic aérien, il semble difficile pour le commissaire enquêteur, en dehors des mesures envisagées sur le plan de l'isolement acoustique des bâtiments, d'attendre du porteur du projet d'inclure dans ce dernier des prescriptions visant à réduire ou à interdire le trafic aérien à certaines périodes de la journée, faute d'une totale maîtrise en ce domaine.

Cependant, concernant cette demande d'un « couvre-feu » du trafic aérien émise par le comité de quartier, le commissaire enquêteur tient à faire remarquer que le 26 mars 2024, lors de la présentation de ses résultats 2023, Monsieur Philippe CREBASSA, président du directoire de l'aéroport Toulouse-Blagnac, a annoncé la déprogrammation des vols commerciaux entre 22h00 et 06h00 du matin pour l'été 2024.

Toutefois, si cette annonce va dans le sens des attentes des riverains, elle exclut tout de même deux situations, à savoir :
- les vols programmés avant 23h qui, en cas de retard, pourront décoller ou atterrir en plein milieu de la nuit ;
- le fret postal qui représente 200 rotations par an.

Il n'en demeure pas moins vrai, pour le commissaire enquêteur, que cet engagement de la direction de l'aéroport Toulouse-Blagnac démontre que cette dernière a pris la pleine mesure des nuisances sonores engendrées par le trafic aérien nocturne pour les riverains, en période estivale, alors que ces derniers souhaitent pouvoir profiter de la fraîcheur nocturne venant de l'extérieur.

6.2.5/ Concernant la gestion des déchets

- Cette gestion des déchets concerne pour l'essentiel ceux issus de la démolition de bâtiments existants qui devraient être, selon la MRAe, de nature diverse et d'un volume significatif.

- Si cette dernière prend acte du fait que ces déchets seront traités dans des filières appropriées, voire réutilisés, et recyclés sur site, elle estime néanmoins qu'il conviendrait de préciser :
    - le type et les quantités de déchets à produire ;
    - la proportion de déchets destinés à être valorisés et stockés ;
    - la quantité de déchets inertes pollués ;
    - les lieux et modalités de gestion et de valorisation de ces derniers.

- Enfin, elle juge imprécises les mesures éditées dans la charte « chantier vert » .

- Pour remédier à cet état de fait, elle recommande une meilleure précision des mesures annoncées dans ladite chartre et en particulier, celles visant à permettre un tri et un recyclage important.

- Dans sa réponse, le porteur du projet fait savoir que :
    - la charte de chantier vert de Toulouse Métropole permettant de favoriser « une démarche environnementale des chantiers » est bien présente dans le dossier d'enquête ;
    - conformément à la réglementation du code de la construction et de l'habitation), un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition sera réalisé pour les bâtiments d'une surface de plancher supérieure à 1000 m² » ;
    - ce dernier doit fournir la nature, la quantité et la localisation des déchets dans le cadre de l'opération de démolition ;
    - la gestion des déchets est considérée comme « un axe primordial » dans le cahier des charges des travaux de démolition ;
    - ces différentes chartes seront intégrées aux DCE de marchés travaux et feront partie des pièces contractuelles desdits marchés.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Comme le commissaire enquêteur a pu le constater lors de ses visites sur le site, la démolition d'un immeuble d'habitation engendre un volume très conséquent de déchets de toute nature (parpaings, placoplâtre, huisseries, éléments de chauffage …).

Face à ce constat et au regard du volume total de déchets que va engendrer la démolition prévue de 255 logements, même si cette dernière sera échelonnée dans le temps, la gestion de ces derniers se doit d'être à la hauteur des enjeux environnementaux induits.
Aussi, pour le commissaire enquêteur, le fait que cette gestion des déchets soit, pour le porteur du projet, un « axe primordial » dans le cahier des charges des travaux de démolition lui paraît une approche sensée et réaliste.

Même si la gestion des déchets fera partie des pièces contractuelles des DCE de marchés travaux, il paraît cependant nécessaire et incontournable, pour le commissaire enquêteur, que le porteur du projet assure un suivi et un contrôle permanent de l'application des mesures contractuelles établies en la matière et ceci, afin de limiter au mieux les impacts sur l'environnement qu'engendreront ces chantiers de démolition.

6.3/ Autres enjeux environnementaux

6.3.1/ Concernant l'hydrogéologie, l'hydrologie, eau et assainissement

- L'étude d'impact fait apparaître que :
  - le site n'est parcouru par aucun cours d'eau de surface ;
  - les eaux souterraines du site sont d'une qualité chimique dégradée en raison de l'influence de l'agriculture ;
  - les 6 bassins versants du site (Bordelongue, La Faourette, Cher, Gard Vestrepain, Papus, Tabar) sont plats et composés d'un tissu urbain dense et imperméabilisé.

- Les impacts du projet dans ce domaine sont :
  - l'absence de possibilité de réduire, de manière optimale, le recours au réseau d'assainissement, notamment lors des orages, du fait principalement de la conservation d'une partie significative des bâtiments existants rendant difficile la mise en œuvre de la doctrine eaux pluviales actuellement en vigueur ;
  - un effet consécutif négatif sur une optimisation de la recharge de l'aquifère.

- Le niveau de l'enjeu en la matière est jugé, par le porteur du projet comme moyen

- Pour réduire au mieux ces impacts, les mesures suivantes sont annoncées :
  - concernant les constructions neuves :
    - un écrêtement et une infiltration par ouvrages de rétention « privés » implantés sur les lots qui devraient favoriser l'infiltration directe et, par la même, la recharge de la nappe ;

- concernant le réaménagement des espaces publics :
  - une limitation au maximum des surfaces imperméabilisées,
  - une utilisation de matériaux perméables (dalles engazonnées, stabilisé …),
  - une préservation optimum des espaces verts afin de maximaliser l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;

- concernant la qualité des eaux souterraines :
  - la mise en place d'une gestion de l'infiltration des eaux pluviales permettant d'améliorer l'alimentation de la nappe tout en assurant la qualité des eaux souterraines grâce à l'installation de dispositifs dépolluants comme :
    - des noues équipées d'un dispositif d'abattement des pollutions de type débourbeur – déshuileur,
    - des drains 1m de sol au-dessus du plafond de la nappe afin d'assurer une filtration des polluants et de garantir la qualité des eaux ;
  - la mise en œuvre de techniques alternatives et l'interdiction de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

- Sur le plan du suivi, il est prévu que :
  - l'ensemble du réseau soit visitable par le biais de regards de visite ;
  - la gestion, le suivi et l'entretien des différents ouvrages publics soient assurés par les services techniques de Toulouse Métropole ;
  - une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales (réseau, avaloirs, bassins, canalisations ...) soit effectuée au moins semestriellement ;
  - des contrôles soient également réalisés après une situation à caractère exceptionnel (pollution accidentelle, pluie décennale …) ;
  - la proscription d'usage de produits chimiques et phytosanitaires pour l'entretien des ouvrages et de leur proximité ;
  - l'établissement d'un carnet de suivi attestant de l'entretien des réseaux des eaux pluviales et de leurs ouvrages associés.

- Enfin sur le plan de la consommation d'eau potable, le porteur du projet fait remarquer (voir réponse 21 du porteur du projet dans le chapitre : 8/ Synthèse et analyse des contributions du rapport) que la dé-densification, prônée dans le projet, devrait conduire à une réduction de la population sur site et par la même le recours aux réseaux d'eau potable.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

En premier lieu, le commissaire enquêteur note que la MRAe n'a émis aucune observation ni recommandation concernant cet enjeu.

Comme cela a déjà été souligné pour d'autres enjeux, le fait de recourir prioritairement à la rénovation et de réserver la « démolition/reconstruction » à des cas particuliers a limité

grandement les possibilités d'action du porteur du projet en ce domaine, l'obligeant à reporter son objectif de réduction du recours au réseau d'assainissement uniquement sur les constructions neuves et les espaces verts lors de leur aménagement.

Face à ce constat, le commissaire enquêteur estime que les mesures envisagées, comme la mise en place de dispositifs d'écrêtement et d'infiltration ou encore une réduction significative des surfaces imperméabilisées lors de l'aménagement des espaces verts, devraient permettre de répondre de manière , certes tronquée, mais néanmoins dans l'ensemble satisfaisante à l'objectif de recourir le moins possible au réseau d'assainissement concernant les eaux de ruissellement.

De même, la mise en place de dispositifs dépolluants et la proscription de produits chimiques et phytosanitaires devraient, pour ce dernier, concourir à la préservation de la qualité des eaux souterraines si ce n'est à leur amélioration.

Enfin, pour le commissaire enquêteur, l'annonce par le porteur du projet d'une réduction, à terme, de la consommation d'eau potable est une contribution positive, même si elle reste mineure, à la résolution du problème de ressources en eaux potables auquel est confronté actuellement Toulouse Métropole, dû aux changements climatiques.

6.3.2/ Concernant les risques naturels

- l'étude d'impact montre que :
  - le site d'étude se trouve en zone blanche du PPRN « Coteaux de Pech David » ne rendant aucune étude de stabilité obligatoire ;
  - aucune cavité n'a été recensée par le BRGM sur ce dernier ;
  - les secteurs d'aménagement sont localisés en zone de sismicité faible conduisant à une absence de prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » ;
  - le site du projet n'est concerné par aucun PPRI ou PRI ;
  - sur le plan de l'exposition au retrait-gonflement des argiles, la totalité du site est située en zone d'exposition moyenne qui conduit à recommander aux maîtres d'ouvrage de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique permettant de vérifier la non-sensibilité des sols supports aux phénomènes de gonflement / retrait.

- Pour le porteur du projet, l'enjeu dans ce domaine est jugé faible, voire moyen, si on y ajoute les risques de phénomènes météorologiques violents.
  En conséquence , ce dernier ne prévoit aucune mesure particulière à ce sujet en dehors des recommandations citées ci-dessus et des prescriptions du plan communal de sauvegarde de Toulouse en cas de phénomènes météorologiques violents.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

En premier lieu le commissaire enquêteur note que là encore, la MRAe n'a émis aucune observation ni recommandation concernant ce type de risque.

Il est vrai que ce dernier demeure fort limité se réduisant à celui de « retrait-gonflement des argiles » ou encore de phénomènes météorologiques violents.
Le commissaire enquêteur juge les réponses apportées sur ce sujet par le porteur du projet, appropriées et n'appelle de sa part aucune remarque particulière.

6.3.3/ Concernant les risques technologiques

- L'étude d'impact fait apparaître que :
  - le site d'étude recèle plusieurs sites pollués, mais aucun n'est concerné par les aménagements prévus dans le projet ;
  - aucune des installations prévues dans le cadre du projet n'est susceptible de générer une pollution des sols ou un risque technologique particulier ;
  - la présence d'une canalisation de transport de gaz à l'ouest du site implique de porter une attention toute particulière aux travaux nécessitant des creusements à proximité de cette dernière et à ce titre, seront soumises à une déclaration de travaux obligatoire ;
  - l'existence de plusieurs sites BASIAS sur le site d'étude qui pourrait rendre nécessaire des inspections complémentaires au regard de la nature et de la localisation des projets.

- Bien que jugé fort/moyen par le porteur du projet, cet enjeu ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique si on excepte les recommandations formulées ci-dessus.

Analyse et conclusion partielle du commissaire enquêteur :

la présence d'une canalisation de transport de gaz à l'ouest du site et de plusieurs sites BASIAS sur le territoire de ce dernier justifie, pour le commissaire enquêteur, le classement « fort/moyen » attribué par le porteur du projet à ce type de risque.

Il juge les prescriptions ou recommandations prévues par ce dernier pour écarter tout danger en la matière, cohérentes et adaptées.

Le commissaire enquêteur observe que la MRAe n'a émis aucune observation ni recommandation à ce sujet.

7/ Conclusion générale et avis

Au regard de cette analyse, sur le plan environnemental, du projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse, objet de la présente demande d'autorisation environnementale et des conclusions partielles qui en résultent , de celles aussi ayant trait aux observations du public exposées dans le rapport et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, il en résulte pour le commissaire enquêteur que ce projet présente :

- **Les points négatifs majeurs suivants** :

  - Toulouse, dont le quartier de Bagatelle fait partie, est une des douze agglomérations du territoire français où des dépassements des valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote sont persistants ;

  - Dans ce cadre :
    - le quartier de Bagatelle, situé à proximité immédiate de l'A620, est impacté de manière très significative, et en particulier sa frange ouest, par les émissions de NO2 engendrées par le trafic sur cet axe routier,
    - certains logements sont implantés dans des zones où la valeur limite pour le NO2 est dépassée avec toutes les conséquences sur le plan santé pour les résidents ;

  - le quartier outre le fait d'être à proximité immédiat d'infrastructures routières bruyantes, est aussi localisé dans le cône de bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac, faisant de l'exposition au bruit un des enjeux majeurs sur le plan environnemental en raison de son impact notable sur la santé des habitants du quartier.

  - l'absence actuelle de :
    - toute normalité sur le plan de l'isolation tant thermique que sonore de certains immeubles, liée à leur vétusté ou leur dégradation actuelle, fait de ces derniers de véritables passoires thermiques donc très énergivores et, par la même, d'importants émetteurs de GES et les laisse totalement dépourvus de protection à l'exposition au bruit,
    - mise en valeur du potentiel d'espaces végétaux existants alors que leur rôle est fondamental dans la lutte contre le changement climatique et les émissions de GES ;

  - le choix opérationnel fait par le porteur du projet de donner priorité à la solution « rénovation/réhabilitation », pour la réalisation du projet :
    - ne permet pas, face au risque d'émissions de dioxyde d'azote, une modification en profondeur de la typologie de l'agencement et du nombre de logements, limitant ainsi les opérations de modification conséquentes sur le plan urbanisme qui auraient favorisé une meilleure ventilation du quartier et permis de limiter le risque d'accumulation de polluants,
    - offre aux bâtiments, après leur rénovation, des performances énergétiques inférieures à celles pouvant être obtenues dans le cadre d'une « démolition/reconstruction »,
    - oblige le porteur du projet à reporter son objectif de réduction du recours au réseau d'assainissement uniquement sur les constructions neuves et les espaces verts ;

- une présence substantielle de chiroptères dans les bâtiments visés par les travaux de rénovation énergétiques nécessitant une demande de dérogation à la protection des espèces concernées ;

- **Les points positifs majeurs suivants :**

  - bien qu'amenuisant sa marche de manœuvre, le choix donné de prioriser la solution « rénovation/réhabilitation », dans le cadre de la réalisation du projet, permet, outre de réduire certaines contingences matérielles comme le relogement des habitants évacués, de conduire les travaux de réhabilitations envisagées dans un délai d'un an maximum, permettant de cette façon de limiter de manière importante les émissions de GES, les nuisances sonores ainsi que les problèmes liés à la gestion des déchets contrairement à une opération basée uniquement sur la « démolition/reconstruction » beaucoup plus longue et, par conséquence, aux impacts environnementaux beaucoup plus significatifs ;

  - la présence humaine, uniquement dans les zones où les valeurs limites de NO2 sont respectées et sa totale interdiction dans celles à fort risque de dépassement de la valeur limite pour le NO2 imposées par le projet et ceci, par le biais de la démolition de tout logement situé en zone de haut risque et de leur autorisation uniquement dans les zones respectant les valeurs limites en NO2. Si ces mesures ne permettent pas d'écarter totalement tout risque d'exposition aux émanations de dioxyde d'azote, elles contribuent à limiter de manière non négligeable ce dernier ;

  - le développement notable des modes doux, la mise en place d'un nouveau plan de circulation devant limiter et rendre plus fluide le trafic dans la quarter, la rénovation énergétique des logements sociaux conservés, la réalisation de logements neufs beaucoup moins énergivore et la priorité donnée aux énergies renouvelables devraient permettre de limiter substantiellement les émissions de GES, tout en démontrant que la décarbonisation sur le plan énergétique est un des fils conducteurs du projet ;

  - bien que difficile, pour ne pas dire utopique, de faire disparaître toute nuisance sonore liée principalement au trafic routier et aérien, l'application des prescriptions en matière d'isolation acoustique tant pour les bâtiments neufs que rénovés, la mise en place d'écrans acoustiques et d'un nouveau plan de circulation ou encore l'usage de revêtements minces de type BBM ou BBTM pour la voirie sont de nature à atténuer significativement ces nuisances sonores ;

  - malgré que le site soit très urbanisé et artificialisé, la conservation des arbres et de la végétation existants, l'implantation d'un nombre important de nouveaux arbres, l'augmentation de la proportion d'espaces verts avec le souci de les relier entre eux ou encore l'aménagement de jardins partagés devraient :
    - conduire à une augmentation de la biodiversité de ce dernier,

- contribuer, de manière efficiente, à la lutte contre les émissions de GES et les îlots de chaleur ;

- s'agissant de la gestion des déchets liés aux opérations « rénovation/réhabilitation », la charte de chantier vert de Toulouse Métropole devrait favoriser une démarche environnementale des chantiers en imposant un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition (nature, quantité et localisation des déchets) et en faisant de la gestion des déchets « un axe primordial » dans le cahier des charges des travaux de démolition ;

- concernant les eaux de ruissellement et pour répondre au mieux à l'objectif de limiter le recours au réseau d'assainissement ainsi qu'à la préservation de la qualité des eaux souterraines, les mesures proposées à cet effet (dispositifs d'écrêtement et d'infiltration, réduction des surfaces imperméabilisées, mise en place de dispositifs dépolluants et proscription de produits chimiques et phytosanitaires), sachant que ces dernières ne peuvent s'appliquer que sur les constructions neuves et les espaces verts lors de leur aménagement, devraient permettre de répondre de manière , certes tronquée, mais néanmoins dans l'ensemble satisfaisante à cet objectif ;

- les mesures envisagées pour préserver les chiroptères lors des travaux de réhabilitation de certains bâtiments et la méthodologie qui en découle, jugées pertinentes par la MRAe, au point d'être proposées par cette dernière dans le cadre d'autres projets de renouvellement urbain, devraient conduire à un impact résiduel, sur ces dernières, nul ou négligeable voir positif ; avis que semble aussi partager la MRAe ;

- l'absence de dangers importants, tant sur le plan des risques naturels que technologies, en raison du très faible nombre de sources potentielles, de la connaissance de leur nature et de la mise en place de mesures préventives pour y faire face.

Au regard de l'évaluation de la balance points négatifs/points positifs, il est indéniable pour le commissaire enquêteur que les avantages compensent largement ses inconvénients, en conséquence de quoi :

- vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2023 et les textes régissant l'enquête ;

- vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public, dans le lieu défini à l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus et ceci, pendant toute la durée de l'enquête,

- vu les observations et requêtes émises par le public au cours de l'enquête publique et portées à la connaissance du porteurs du projet, sous forme d'un procès-verbal de synthèse, le 16 février 2024 ;

- vu le mémoire en réponse de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2024 reçu par le commissaire enquêteur ;

en considérant d'autre part que :

  - le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur et permettait au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes pour connaître avec exactitude les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour y répondre ;

  - les moyens mis en œuvre pour informer le public permettaient, du fait de leur diversité et de leur adéquation, d'avertir ce dernier de la tenue de la présente enquête de manière régulière et optimale ainsi que des possibilités offertes de rencontrer le commissaire enquêteur si nécessaire ;

  - le public a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité dans le lieu où ce dernier était déposé ;

  - la mise en place d'un portail informatique dédié et d'un dispositif de courrier électronique a permis d'éviter l'exclusion du public ne pouvant se rendre sur place pour des raisons d'éloignement ou de disponibilité ;

- Considérant enfin comme un prérequis que tous les engagements actés dans le dossier et le mémoire en réponse seront tenus par le porteur du projet, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation environnementale ayant trait au projet de renouvellement urbain du quartier Bagatelle-La Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue sur la commune de Toulouse.
-

Fait à RODEZ le, 19 avril 2024

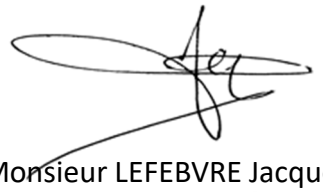

Monsieur LEFEBVRE Jacques
Commissaire enquêteur